

TRAICTE'  
DE LA  
CONFESSION  
ET COMMUNION,



*DV R. P. F. Louis de Grenade, de l'ordre  
de Saint Dominique.*

Auquel sont contenus quelques remedes ge-  
neraux contre le peché mortel : & certai-  
nes Oraisons tres-deuotes.

*Extraict n'agueres des œuures dudit Autheur  
par luy-mesme.*

Et traduit nouvellement en Francois par  
IEAN CHABANEL Tholosain.

*Ces del Coll<sup>e</sup> de la Comp<sup>g</sup>  
de Sante*



A LYON.

Par IEAN PILLEHOTTE,  
Au Nom de IESVS.

M. DCI.

*Avec permission.*

T R A N S I T I O  
D E L A  
C O N F E S S I O N  
E T C O M M U N I O N



En la ciudad de Madrid a los 15 dias del mes de Mayo de 1784.  
Yo el Rey.  
Yo el Secretario.



A

TRES-REVEREND  
ET TRES-RELIGIEUX  
PRELAT MONSEIGNEUR  
de S. Germain Euesque de Cæsaree.

**M**

ONSEIGNEUR,  
Si les hommes estoyent aussi soigneux d'examiner chascun soir leur conscience, & faire rendre come à leur ame des fautes qu'ils ont cõmises ce iour là, comme ils sont diligẽs à bien dresser leurs comptes, & leurs memoires: ils ne se trouueroient pas si confus quand il faut qu'ils se confessent, ou qu'ils arriuent au dangerieux pas de la mort pour comparoistre à ce rigoureux examen, & iugement redoutable de Dieu le Createur, & n'auroyent pas besoing d'un Confessionnaire pour les faire souuenir, & dresser le catalogue de leurs fautes. Mais les voluptes, les honneurs, & la conuocitise d'auoir, les auengle & empesche si fort, qu'ils consumment presque tout le temps de leur uie: iamax ne trouuent de loisir pour penser à leur conscience ny s'accuser deuant Dieu: tellement que quand il faut qu'ils passent à con-

A

fesse, à peine peuent-ils ramasser la moitié de leurs fautes, ils demeuurent estommez & muets au pied du Prestre venans le plus souuent fort mal preparez, s'ils n'ont l'aide de quelque Confessionnaire, qui les instruisse de tout ce qu'ils doiuent faire. Ce qui me semble auoir esté la principale cause pourquoy ce deuo: & docte Religieux Espagnol, le Reuerend Pere Grenade, a extraict & recueilly de ses autres œuures, pour s'accommoder à toute sorte de personnes, ce petit Traicté de la Confession & Communion: où ceux qui n'ont point accoustumé de faire chasque soir l'examen de leur conscience, & remarquer en quoy c'est qu'ils ont offensé Dieu, trouueront un memoire des pechez plus communs, lequel ils pourront lire tout au long quelques iours auant que de se confesser, & noter ou rediger par escrit briefuement & distinctement ce de quoy ils se sentiront coupables, pour s'en accuser particulièrement eux-mesmes, & en faire vne Confession expresse. Car à la verité ceux-là sont grandement reprehensibles & inexcusables du tout, qui ont de l'esprit & du iugement assez pour conduire leurs affaires & pouruoir aux necessitez de leur vie, & tiennent cependant si peu de conte d'apprendre les choses appartenâtes à leur salut, qu'ils ne sçauent pas declarer & manifester leurs pechez

pechez en leur confessiõ, si le prestre ne les interroge, & ne les examine de point en point, comme il feroit quelque ieune enfant, ou vne simple femmelette, ou quelque villageois ignorant, idiot, & de peu d'esprit. Or le Penuens n'apprendra pas seulement icy à se bien confesser, & detester toute sorte de vice & d'iniquité, mais encor à ce bien preparer & disposer pour la tressaincte Communion, & finalement à bien viure, & se maintenir en la grace de Dieu: car il est traicté par ordre de tous ces trois pointts en ce liure, qui pour ceste cause ne peut estre reietté de personne, puis que ces trois choses sont requises & necessaires à tout chrestien pour le salut de son ame. Et combien que l'utilité de son sujet, & le nom fameux de Grenade, le rendissent assez recommandable: neantmoins, Monseigneur, afin qu'il soit encor mieux receu de tous, j'ay voulu qu'il sortist en lumiere & fut communiqué à la France sous vostre protection: scachant bien que vostre seule auctorité fera que plusieurs personnes le liront plus volontiers, le cheriront, & l'aimeront encor d'avantage. Vostre pieté, doctrine, prudence, & discretion: l'exemple que vous donnez à tout le monde par vostre modestie, humanité, integrité de vie, zele, ferueur, & deuotion: l'amour que vous portez aux pauvres, le soin paternel que

vous en auez, la profession que vous faites en public de toute vertu, & ce que i'en sçay particulièrement, m'ouurent icy vne belle & large campagne, où ie pourroy esgayer & dilater mon style, si ie me vouloy icy arrester à reciter vos louanges, & n'auroy pas peur d'estre convaincu de flaterie: mais ie craindroy de vous desplaire en cela, car ie sçay bien que vous n'aymez pas telles vanitez, & d'ailleurs il n'appartient point à vn homme de nulle valeur & doctrine, tel que ie suis, de toucher aux louanges d'un Prelat que toute la France, honnore, ayme, respecte, & admire pour vne infinité de rares vertus & perfections qui le rendent recommandable. Parquoy ie me contenteray de vous supplier tres-humblement, Monseigneur, qu'il vous plaise recevoir sous vostre protection ce peu de mon labeur que ie vous offre, & le favoriser de vostre humanité accoustumee, n'ayât pas esgard à la petitesse de son merite, ains à la seule affection, & bon desir que i'auoy long temps y a, que la France iouist sous vostre faueur de ce petit Traicté, & ensemble de deux ou trois autres qui nous defailloyent pour auoir en nostre langue toutes les œures spirituelles que ce bon Pere a escrites en la sienne: la traduction desquels i'entrepris n'agueres detenu d'une fiebure quarte, voyant que ceux qui le pouuoient

pourroient faire mieux que moy, & qui le de-  
uoient faire, ne s'en estoient pas beaucoup  
souciés. l'espace de dix ou douze années que  
nous en auons esté priuez à nostre grande  
honte & dommage. Vous m'obligerez par ce  
moyen, Monseigneur, à prier Dieu,  
qu'il luy plaise vous maintenir tou-  
iours en sa grace, & vous conseruer  
longuement en bonne santé pour le  
bien & vtilité de son Eglise. A Paris le  
troisiesme de Feurier, 1585.

Vostre tres-humble seruiteur

J. Chabanel.

TABLE DES CHA-  
PITRES DE CE PRE-  
sent Confessionnaire.

\* \* \*

*Chapitres du premier Traicté.*

**D**E la premiere partie de Peniten-  
ce qui est la Contrition. Chap.1.  
fol. 1

Des Considerations qui nous peuuent  
aider à auoir douleur, & haine des  
pechez, & premierement de la mul-  
titude d'iceux. Chap.2. 3

Seconde consideratiõ de ce qui se perd  
par le peché. II

3. Consideration de la haine que Dieu  
porte au peché. 15

4. Consideration de la mort & de ce  
qui s'ensuit apres elle. 19

5. Consideration touchant les benefi-  
ces diuins. 20

De la seconde partie de Penitence qui  
est la Confession, & de sept choses  
qu'il faut obseruer en icelle. Chap.1.  
24

Second aduis comme il faut confesser  
le nombre des pechez. 26

3. Aduis, de la Confession & des cir-  
constances. 27

4. Aduis

T A B L E D E S C H A P I T R E S .

4. Aduis, cōme il ne faut confesser autre chose que l'espece du peché.	31
5 Aduis, du moyen de confesser les pechez de la pensee.	35
6. Aduis, de conseruer la bonne renommee du prochain en confession.	38
Des cas auxquels la confessiō est nulle, & pour lesquels il la faut refaire.	
Chap. 2.	40
Accusations qu'il faut faire au commencement de la confession.	43
Du premier commandemēt qui est, Tu honoreras Dieu sur toutes choses.	44
Touchant le blaspheme, lequel appartient à la Foy.	45
Touchant l'Esperance.	46
Touchant la Charité.	47
Touchant le 2. commandement, Tu ne iureras le Nom de Dieu en vain.	48
Touchant le 3. commandement, Tu sanctifieras les festes.	50
Touchant le 4. commandement, Tu honoreras ton Pere & ta Mere.	51
Touchant le cinquiesme, Tu ne tueras point.	54
Touchant le sixiesme, Tu ne paillarderas point.	56
Touchant les paroles.	ibid.
Touchant les œuures.	57

Quant aux mariez.	53
Quant au septiesme, Tu ne desroberas point.	59
Du huitiesme, Tu ne diras point faux tesmoignage.	61
Des 7. pechez capitaux, & premiere-ment de l'orgueil.	64
De l'auarice second peché capital.	67
De la luxure 3. peché capital.	68
De l'ire 4. peché capital.	ibid.
De la gourmandise 5. peché capital.	69
De l'enuie 6. peché capital.	70
De la paresse 7. peché capital.	70
Des œuures de misericorde.	71
De quelques autres accusations particulières.	72
Aduertissement general pour cognoistre & distinguer le peché mortel du veniel.	74
De la 3. partie de Penitence qui est la Satisfaction.	Chap. 3. 78
Des Confessions generales.	81
<i>Chapitres du second Traicté.</i>	
Des trois choses principales requises pour communier deuotement. Chapitre 1.	83
De ce qu'il faut faire quand on se communique, & apres qu'on s'est communiqué.	Chap. 2. 93
	Oraison

## DES CHAPITRES.

Oraison de sainct Thomas d'Aquin, pour dire auant la sacree Commu- nion.	96
Autre Oraison deuote pour dire apres la sacree Communion.	97
<i>Chapitres du troisieme Traicté.</i>	
Remedes plus principaux contre le pe- ché.	103
Oraison à Dieu, & à tous les Saints, pour demander toutes les choses neces- saires tant pour nous que pour nos prochains	123
Oraison de S. Thomas d'Aquin pour demander toutes les vertus	128
Oraison au S <sup>t</sup> Esprit	131
Oraison de sainct Augustin, en laquelle on offre à Dieu le pere la mort de son fils vniue	134
Oraison à la tressacree vierge Marie no- stre Dame	138
Meditation pour exciter en son ame la crainte & amour de Dieu	144
Meditation à faire apres la tressacree Communion	158
Oraison tres-deuote pour dire apres la tressacree Communion	178
Oraison à la tres-glorieuse vierge Ma- rie	182
Oraison tres-deuote pour le matin	189
<i>Fin de la Table des Chapitres.</i> TABLE	

TABLE DES MATIERES  
PRINCIPALES CON-  
tenuës en ce liure.

A

<b>A</b> bstinence vray sel contre la cor- ruption de nostre chair fueil. III	
Abstinence verru de grâde efficace	112
s'Accuser de la restitution omise	44
s'Accuser des pechez contre la foy	45
Aduertissement deuant que de parler	113
Ambition	65
Cheute d'vne Ame pechereffe deplorée	15.
Changeement de l'Ame pechereffe bien estrange	14
Trois sortes d'Amour & de haine	120
La parole de Dieu est necessaire pour la vie de l'Ame	114
Amour de l'ame enuers Dieu doit estre d'Espouse fidelle à son Espoux	177
pechez en Auarice	67
prodigalité contraire d'Auarice	67
effets de l'Aumosne	119
Austerité de vie & le chastiment de la chair	110

B

<b>B</b> elles similitudes	106
Benefices de Dieu	9
	de

T A B L E.

de quels Benefices nous nous deuons souuenir	21
tout ce qui est, voire les moments de nostre vie, nous sont Benefices de Dieu	21
Blessier la renommee d'autruy.	70

C

<b>P</b> echez contre la Charité enuers Dieu.	47
la Chair grãde ennemie de la vertu	111
en quelle façon on doit s'accuser des pechez de la Chair	33
Cheute d'vne ame pecheresse deplore e	15
Circonstances des pechez doiuent estre declarees	27
exemple quand la Circonstance aggra- ue le peché	27
Circonstance aggrauante doit estre cõ- fessée	27
quelles Circonstances ne sont neces- saires d'estre confessees	28
quelles Circõstances doiuent estre ne- cessairement confessees	28
Circonstances des mauuaises pensees se doiuent declarer en confession	29
Circonstance du scandale doit estre confessée.	29
Circonstance du lieu & de la presence des	

T A B L E.

des personnes se doit dire en confession	30
Circonstance du lieu sacré en quel cas il la faut declarer	31
Circonstance du serment ou du vœu doit estre confessée	31
Ce qu'il faut obseruer quād on se veut bien confesser	24
Confession quand est-ce qu'elle est nulle	24
la longueur du temps qu'on a perseueré en peché doit estre exprimee en Confession	26
il faut chercher vn bon Confesseur, doctre, prudent & deuot	39
Confesseur ignorant est vne guide certaine pour aller en enfer	40
six cas pour lesquels la Confession ne vaut rien	41
dire vn mensonge en se confessant rend la Confession nulle	41
Celer vn peché à son escient s'il est mortel rend la Confession nulle	41
ne se point examiner diligem. et rend la Confession non valable	ibid.
n'auoir point intention de laisser son peché rend la Confession nulle	41
la Confession est mere de la netteté de conscience.	86
	excom.

T A B L E.

excommunication sans absolutiō rend la Confession non valable	42
le Confesseur ignorant rend la Confes- sion nulle	ibidem
Confession qui seroit nulle comment doit estre repeteē	ibidem
dequoy il se faut premierement accu- ser en Confession	43
differer la conuersion & penitence se doit Confesser	47
Confession generale sert beaucoup au commencement de la conuersion & quand on est proche de la mort	81
l'espece en chascue sorte de peché doit estre confesseē	31
Contrition est vn don de Dieu	2
deux choses requises en la Contritiō	2
moyen de se disposer à la Contrition	2
consideration des benefices de Dieu augmente la Contrition	20
transgression des Commandemens	6.7.8
Commandemens de Dieu de trois sor- tes	77
pereré de consciēce est necessaire pour receuoir la saincte Communion	84
pourquoy la saincte Communion ab- horre specialement la haine & la Charnaité	85
	songes.

T A B L E.

songes deshonestes empeschent de s'approcher de la saincte Cõmunion	85
quelles choses doyuet preceder la sain- cte Communion	86
pourquoy l'intention droicte est requi- se pour Communier deuotemēt. ib.	
deuotion actuelle requise à la saincte Communion, & comme elle s'ac- quiert	88
pelerins comment se doiuent preparer à la saincte Communion.	90
Consideration de la foy & deuotion de la Vierge sacree deuât que de Com- munier	91
exercice requis le soir & la nuict de de- uant la saincte Communion	92
memoire de la passion de nostre Sau- ueur fort propre pour cõsiderer quãd il faut Communier.	93
quelles choses on doit faire deuant & apres la saincte Communion	ibid.
exercices du iour de la saincte Com- munion.	94
deuore Oraison deuant que de se Com- munier	96
action de graces des benefices de Dieu apres la saincte Communion	98
comparaizon du Corps d'Elisee avec le precieux	

T A B L E.

precieux corps de nostre Sauueur 101  
 cōment il faut traicter nostre Corps 112  
 Crainte de bien faire 65

D

**D** Electation vitieuse seiournante  
 volontairement mortelle 37  
 Devoir des enfans enuers leurs parés 51  
 Devoir des maistres enuers leurs serui-  
 teurs 53  
 Devoir des parens & alliez enuers les  
 vns & les autres ibid.  
 Devoir des inferieurs enuers les supe-  
 rieurs, & des seruiteurs enuers les  
 maistres 54  
 Detraction 62  
 Delay de faire bonnes œuures 71  
 Deuotion actuelle requise à la sainte  
 Communion, & comme elle s'ac-  
 quiet 88  
 Dieu que c'est. 144  
 quel temps est le plus propre pour ne-  
 gocier avec nostre Dieu 94  
 en quoy consiste premierement le som-  
 maire de seruir realemēt à Dieu 103  
 de quel amour nous deuons aimer  
 Dieu 174  
 auoir tousiours en toutes choses la pre-  
 sence de Dieu. 116  
 Douleur des pechez tres-vtile 12

B

## E

<b>E</b> ffects de l'aumosne	119
Pechez contre l'Espérance	46
Examen de conscience	24
Examiner sa conscience est vn affaire de grande importance	ibid.
Examen de conscience comment c'est qu'il le faut faire	25
Explication morale de la parabole de l'enfant prodigue	181

## F

<b>F</b> UYR la compagnie des mauuais comme le venin d'une vipere	106
Fuyr les pechez veniels	109

## G

<b>G</b> RANDEUR de la haine que Dieu porte au peché	16
Grand soing de ne point offenser par sa langue	113

## H

<b>H</b> AINE tressainte qui mortifie le mauuais amour	120
Hippocrisie	66
l'Histoire du peché cōmis n'a que fai- re d'estre racontee	32
l'Histoire du peché commis pourquoy elle doit quelquefois estre touchee briefuement	32
l'Homme pour quelle fin creé.	4

deuoyment de l'Homme	109
Hommes quand sont bons	144
l'Homme que c'est estre en l'Hostellerie & n'y point boire	37

## I

<b>A</b> Duertissement aux seigneurs qui tiennent le Ieu en leurs mai- sons	30
Ignorance grandement reprehensible de ne se pouuoir confesser	34
Iniures	62
Imprecations	69
Indulgences aident à faire la satisfa- ction	80
Intentions diuerses de ceux qui com- munient	87
Interpretation du verset, <i>Lauabo inter innocentes manus meas</i>	84
Iurement de diuerses façons qui obli- ge & qui n'oblige point	48

## L

<b>L</b> A lecture des bons liures combien elle est vtile, & celle des mes- chans pernicieuse	114
effets de la Lecture des choses saintes	115
Liures spirituels comment il les faut li- re	116
	Il faut

## T A B L E.

## M

<b>I</b> L faut declarer sa Mauuaise coustume	27
extreme Melchanceré de perseuerer d'offenser celuy qui perseuere de nous bien faire	63
Moqueries	63
Moyen de promptement resister aux tentations	107
Moyen d'acquerir la grace vray remede contre le peché	118

## N

<b>N</b> Aissance des scrupules	82
---------------------------------	----

## O

<b>O</b> bligation de confesser les pechez mortels & non les veniels si on ne veut	74
Oeuures de misericorde	9
Orgueil que c'est & de ses branches à qui & cōment on doit faire Oraison deuant la sainte Communion	64 90
Oraison deuant que de se cōmunier	96
l'Oraison ne doit point estre faicte en haste ny en courant	122
ce que nous deuons demander à Dieu en noz Oraisons	119
Oysueteé nourrice de tous maux	116
deux melchanceretez d'Oysueteé	117
	compa

comparaison des portes d'une ville aux  
effets de l'Oysiveté 118

## P

<b>P</b> arolles deshonestes ne se doiuent pas nommer en confession	34
Parolles iniurieuses	98
la Parolle de Dieu est necessaire pour la vie de l'ame	114
diuision de Penitence en ses parties	1
Peché que c'est	3
Pechez capitaux ou mortels	8
douleur des Pechez tres-vtile	10
pertes qui se font par le Peché	ibid
Grandeur de la haine que Dieu porte au Peché	16
Peché double	31
la façon dequoy on a commis le Peché n'est pas necessaire d'estre dicte en confession	33
Pechez charnels en combien de sortes peuent estre commis	ibid.
punitions rigoureuses du Peché	16
ce que nostre Seigneur a souffert ç'a esté pour nos pechez	23
qui Peché il flagelle & crucifie dere- chef nostre Seigneur	ibidem
le nombre de chaque Peché commis est necessaire d'estre déclaré en con- fession	26

T A B L E.

Pechez commis en pensee comment il les faut confesser	35
Pensees de quatre sortes	ibid.
Pensee tentatiue sans peché	ibid.
Pensee seiournante negligemment re- iettee, peché veniel	36
Pensee meschâte avec consentemēt de- libeté de l'executer, peché mortel	36
Pensee mauuaise qui delecte, voire sans intention de l'executer, peché mor- tel	ibidem.
Pensee seiournante qui delecte peut es- tre en toutes sortes de pechez	37
la personne avec laquelle on a Peché ne doit iamais estre nommee ou de- scrite, tellement que le confesseur la puisse cognoistre	38
on ne doit point excuser ses Pechez, ny les augmēter, ny dire le certain pour l'incertain	39
Pechez contre l'esperance	46
Pechez contre le premier commande- ment, & cōtre les trois vertus Theo- logales	45
Pechez cōtre la charité enuers Dieu	47
Pechez contre le 1. commandement	48
Pechez contre le 3. commandement	50
Pechez contre le 4. commandement	51
Pechez contre le 5. commandement	54
	Pechez

T A B L E.

Pechez contre le 6. commandement	56
Pechez des gens mariez	58
Pechez contre le 7. commandemens	59
Pechez des marchans	59. & 74
Pechez des vsuriers	60
Pechez des iouieurs	ibidem.
Pechez de ceux qui ont charge & office	ibidem.
Pechez de ceux qui conferent les offices & benefices	61
Pechez contre le 8. commandement diuisé en deux parties	ibid.
excuser ses Pechez	66
Pechez en auarice	67
Pechez d'ire & de cholere contre soy-mesme	68
Pechez d'ire contre le prochain	ibid.
descourir le Peché d'autruy.	69
Pechez de gourmandise	ibid.
Pechez de paresse	70
Pechez contre les œures de misericorde	71
Pechez de diuerses personnes en particulier	73
Pechez de gens d'Eglise	ibid.
Pechez de gens de iustice	ibid.
obligation de confesser les Pechez mortels, & non les veniels si on ne veut	74

T A B L E.

Peché mortel pourquoy ainsi appellé.	
75	
Peché de sa nature mortel, pourquoy il peut estre veniel.	76
Pechez veniels amoindrissent la deuotion requise au sainct Sacrement.	86
d'où prouient la difficulté qu'il y a d'exccuter le ferme propos de ne point Pecher.	104
neuf remedes generaux contre le Peché.	105
fuir les occasions de Peché.	ibidem.
il ne faut perdre courage encore qu'on retombe en Peché.	108
fuir le Pechez veniels.	109
Pechez veniels, quels ils sont, & quel mal ils font.	110
Plainte des meschans à leur mort.	19
Presomption.	65
Prodigalité contraire d'auarice.	67
secourir le Prochain.	72
Prier pour ses parens & pour l'Eglise de Dieu.	126
Prier pour les personnes affligees.	ibid.
Priere à la vierge Marie.	ibid.
Prieres aux Anges.	127
<b>Q</b> Vatre choses desquelles nous de- uons toujours auoir soing.	121
Renom	

## T A B L E.

## R

<b>R</b> Enommee blessée doit estre restituée.	62
Reproches.	68
Renommee d'autruy blessée.	70
Premiere Regle pour discerner le peché mortel d'avec le veniel.	75
2. Regle pour discerner le mortel d'avec le veniel.	76
Restituer le bien d'autruy est vn precepte affirmatif & negatif.	77

## S

<b>S</b> Acrifice parfaict à Dieu par le moyē de trois vertus.	79
nécessité de la Satisfaction d'où on la cognoist.	ibidem.
différence entre le Sacrement de Baptesme, & celuy de Penitence.	79
que fait le Sacrement de Penitence à l'ame.	ibidem.
Satisfaction des pechez se fait par le moyen de trois vertus.	80
Satisfaction delaissee en ce monde se fera en Purgatoire.	ibid.
les indulgences aydent à faire la Satisfaction.	ibid.
preparation pour biē recevoir de saint Sacrement de l'Autel.	84
pechez veniels amoindrissent la deuotion.	

T A B L E.

tion requise au saint Sacrement.	86
Sacremens sont la vraye medecine de la maladie de nostre ame.	119
personnes Scrupuleuses dignes de reprehension.	82
d'où naissent les Scrupules.	ibid.
conditiōs du Sepulchre de nostre Sauueur.	175
Similitude bien belle.	95
Similitude du bon capitaine avec le bon Chrestien.	104
Similitude du temps qu'il faut pour se preparer à bien communier.	89

T

<b>T</b> Epidire.	71
resister virilement dès le commencement de la Tentation.	106
moyen de promptement resister aux Tentations.	107
le signe de la Croix chasse les Tentations.	ibidem.
l'examen de conscience sert de beaucoup pour serrer la porte aux Tentations.	108
nul bien en ce monde sans Trauail.	117
Trois remedes speciaux de tres grande vertu contre les pechez.	118

Vaine

Vaine gloire & vanterie.	64
Vanterie.	67
Vœux qui obligent & qui n'obligent point.	49

F I N.

---

*Extrait des registres de la Seneschance  
& siege Presidial de Lyon.*

**S**UR la requeste iudiciellement faite par M. Pierre Bullioud Procureur du Roy, remonstrant qu'à cause des troubles qui sont generalement par la France, & pour la difficulté des chemins de ceste ville en celle de Paris, il n'y a moyen de recouurer dudict Paris n'y d'autre part des liures, principalement de ceux qui sont spirituels de deuotion concernans la religion Catholique, Apostolique Romaine, & qui seruent pour l'entretènement du peuple en l'vnion de la religion. Aussi qu'à cause des priuileges qu'ont les marchans Libraires & Imprimeurs de Paris pour imprimer lesdicts liures, ceux de ceste ville n'osent les imprimer & met-

tre

tre en vente : partant que le public est frustré du bien & iouissance desdicts liures. Ce qui n'est raisonnable: partant a requis que sans auoir esgard ausdicts priuileges, & sans s'y arrester quand à present par prouision, & iusques à ce qu'autrement soit ordonné, inionctions soyent faictes à Iean Pillehotte, Libraire de ceste ville de Lyon, imprimer to<sup>9</sup> tels liures de deuotion, & autres concernans la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

Le Conseil a enioinct audict Iean Pillehotte d'imprimer lesdicts liures spirituels de deuotion, & autres seruans pour l'edification & instructiõ du peuple en la religion Catholique, Apostolique & Romaine: nonobstât lesdicts priuileges, & par prouision iusques à ce qu'autrement en soit ordonné. Fait à Lyon en iugement, seans nous Pierre Austrein Lieutenant particulier, Iean Rolin aussi Lieutenant particulier assesseur criminel, Iean du Burin, George Grolier, Laurens de Bourg, Louys de Rochefort, Pierre Allard & Nicolas Regnaud Conseillers & Magistrats esdicts siege & Seneschauce, le Mardy 17. iourd'Auil, l'an M. D. XC.

I. CROPPET.



TRAICTE DE  
LA CONFESSION  
ET COMMUNION,

Du R. P. F. Louys de Grenade de  
l'ordre de S. Dominique.

*De la premiere partie de Penitence, qui  
est la Contrition.*

CHAPITRE I.

**L**A Penitence a trois parties *Division*  
signalees: à sçauoir, Contrition *de la Pe-*  
Confession & Satisfaction, entre lesquelles la *nitence*  
Contrition tient le premier lieu: laquelle *en ses*  
le a tousiours esté necessaire apres le *parties.*  
peché, auant la loy, au temps de la loy,  
& maintenant au temps de grace. Ceste  
Contrition est d'une si grande efficace,  
& vertu, que bien souuent auant la Con-  
fession elle retire l'homme du péché, &  
le met en l'estat de grace: ce que la Cō-  
fession

feffion ne fait point sans la Contrition, ou pour le moins sans vne autre douleur moindre qu'on appelle Attrition.

*Deux choses requises en la Contritiõ.* Deux choses sont requises en ceste Contrition, l'une est hait le peché commis, plus que tout ce qu'il est possible de hait: l'autre est, se proposer & résoudre de se garder du peché, & de le fuir plus que toutes autres choses: car nous sommes obligez à cela par la charité, laquelle nous commande d'aymer Dieu plus que toutes les choses du monde, à raison dequoy nous connoissant à cecy nous devons hait extrêmement le peché, puis que par iceluy nous venons à perdre & offenser Dieu.

*Que la Contritiõ est vn don de Dieu.* Ceste Contrition, par le moyen de laquelle l'homme resuscite de mort à vie, & du peché à la grace, c'est vn don singulier de Dieu, & l'un des plus grands benefices que puisse recevoir vne ame. Mais bien que ce soit vn don de Dieu si grand, & si manifeste, si est ce pourtant que l'homme se doit disposer à icelle, & faire de son costé ce qu'il peut pour la recevoir:

*Moye de se disposer à la Contritiõ.* à quoy luy seruira particulièrement de se recolliger en soy-mesme, & considerer les choses qui le peuent esmouuoir d'auantage à la haine du peché. Et pour

ce faire les consideratiōs suyuantés luy  
seruiront de beaucoup, pourueu qu'il  
les lise avecques toute l'attention, deu-  
otion, & trāquillité qu'il luy sera pos-  
sible, cherchant à ces fins le lieu & le  
temps conuenable. Et s'il luy semble  
qu'avec toutes ces consideratiōs il ne  
viene pas à receuoir telle douleur &  
sentiment de ses pechez qu'il deuroit,  
qu'il ne perde pas pourtant courage, &  
qu'il ne delaisse point cest exercice: car  
iamais ne manque & defaut aux hom-  
mes ce Seigneur, qui dit: Conuertissez-  
vous à moy, & ie me conuertiray à  
vous. Et s'il ne vient point à receuoir  
ceste maniere de douleur & repentance  
que nous appellons Contrition, peut  
estre qu'il arriuera à celle qui est nom-  
mee Attrition, laquelle estant aydee par  
la vertu du saint Esprit, est suffisante  
pour nous mettre en l'estat de salut.

*Des Considerations qui nous peuuent ayder  
à auoir Douleur, & hayne des pe-  
chez: & premierement  
de la multitude  
d'iceux.*

## CHAPITRE II.

POVR

**F**OVV exciter d'ocques ton ame à la douleur des pechez, tu dois principalement te remettre deuant les yeux tout le cours de ta vie passée: c'est à dire, tous les pechez que tu as commis en icelle, ensemble avec l'abus de tous les benefices & graces que tu as receuz de

*Que c'est que le peché.* Dieu. Et pour-autant que le peché est vne separation du souuerain bien, & de la fin pour laquelle l'homme fust créé, considere en premier lieu ceste fin, & tu verras plus clairement combien tu t'es desuoyé de ce souuerain bien, & as cheminé loing de la fin pour laquelle Dieu a créé l'homme en ce monde, qui fust certainement non pas pour planter des vignes, & pour edifier des maisons, ny

*Fin pour laquelle l'homme a esté créé.* pour amonceller des richesses (comme quelques vns monstrent par leurs oeures:) mais à fin qu'il cogneust Dieu, & l'aymast, & gardast ses commandemens, & à fin que par ce moyen il acquist ceste souueraine beatitude pour laquelle il a esté créé. Et pour ceste cause il luy a donné la loy en laquelle il doit viure, la grace pour la pouuoir garder, les Sacremens pour luy administrer ceste grace, des maistres qui la luy enseignent.

gnassent, & des inspirations qui l'excitassent, & s'est encores donné soy-mesme pour le rachat & remede de tous les maux. C'est pour ceste cause encor que il luy a donné les biens naturels, à scauoir la vie, la santé, les forces, les puissances de l'ame, les sentimens & membres du corps, afin qu'il employast tout cecy au seruice de celuy qui le luy a donné. Et pour la mesme cause il luy a donné pareillement les biens que nous appellons de fortune, afin que par le moyen d'iceux, il conseruast sa vie, & suruint aux necessitez d'autruy, & finalement s'aidast encores d'iceux pour meriter la gloire eternelle.

Ceux-cy & autres semblables sont les biens & secours que Dieu t'a donnez, afin que par leur moyen tu l'aimasses & le cogneusses, & le seruisses avec iceux. Considere donc comme tu t'es aidé de tous ses benefices, comme tu as satisfait à toutes ces loix & obligations.

Et premierement si tu regardes la fin pour laquelle Dieu t'a créé, & considere la voye que tu as suyue, tu verras clairement combien tu t'es esgaré de *Desuoye*-ceste fin, & combien tu t'es desuoyé: *ment de* car il te crea pour soy-mesme, afin que *l'homme*.

tu employasses en luy tout ton entendement, ta memoire, & ta volonte, & collocasses en luy seul tout ton amour, ta foy, & ton esperance. Mais toy oubliant toutes ces choses, tu t'es entierement arresté à la bassesse des creatures, & as mesprisé le Createur, appliquant, & attribuant à icelles, ce qui estoit deu à luy seul: tu les as seules aimees, & adorees, & as mis en elles ta foy, ton esperance, ton repos, & toute ta consolation. ce que faisant tu as donné aux creatures ce qui estoit propre au Createur, & as mis és choses terrestres ce que tu deuois colloquer és biens celestes.

*Trāsgres-  
sion du pre-  
mier com-  
mande-  
ment.*

Par ceste consideration encore, tu verras combien mal tu as satisfait à la premiere de tes obligations, c'est à dire combien peu tu as obserué le premier des commandemens de Dieu, qui appartient à ceste fin. Consideres donc vn peu combien tu as vescu oublieux de ce Seigneur, puis que tu as quasi passé tout le temps de ta vie sans te souuenir de luy: combien tu as esté ingrat de ses benefices, l'en ayant si peu remercié: combien peu tu t'es soucié de ses commandemens, les ayant enfraints si sou-  
uent:

uent : combien peu d'amour tu as porté à celuy qui meritoit tant d'estre aimé, aimant si fort les bassesses & vanitez de ce monde : & finalement combien peu tu as craint ceste Majesté si grâde, craignant si fort les petits vers contemptibles de la terre.

Et outre ce combié de fois as-tu iuré & pariuré son nom en vain, le déchirant dans ta sale bouche pour tesnoignage de toutes tes trôperies & mensonges ? Comme as-tu sanctifié les festes ordonnees pour le glorifier, & louer, & pour pleindre tes fautes passées, puis que tu attendois la venue de tels iours pour adiouster peché sur peché, & pour faire feste aux Diabes ?

Quel honneur as-tu porté à tes peres naturels & spirituels ( à sçauoir tes Prelats, & tes superieurs ) puis que tu as fait si peu de conte de toutes leurs loix & commandemés ? En quel amour & fraternité as-tu vescu avec tes prochains, puis que si souuent pour des petits points d'honneur, & autres vanitez semblables, tu les as foulez à tes pieds, les as mesprizez, & mal traitez, & leur as souhaité la mort ? Comme as-tu gardé ton corps, & ton ame du vice de la

2. Cōmandement.

3. Cōmandement.

4. Cōmandement.

5. Cōmandement.

6. Cōmandement.

chair, puis que si souuent par ceuures, par paroles, par pensees, desirs, & delectations volontaires tu t'es veautreé dans ceste fange, & as profané le temple que Dieu auoit sanctifié pour y habiter.

- Qui expliqueroit icy la grâde dissolution de tes yeux, la vilenie de tes pensees, la deshonesteté de tes paroles, la pompe de tes vestemens, tes promenades, tes pratiques, conuersations, & in-
7. *Comm.* uentions de meschanceté? Que diray-ie apres de tes larcins & de ton auarice, puis qu'il n'y auoit chose quelconque que tu prisasses, & adorasses plus que l'argent, mettant en luy ta dernière fin, le seruant & l'aimant, & faisant pour luy ce que seulement il failloit faire pour Dieu? Puis qui pourra declarer la dissolution de ta langue, tes murmurations, detractions, infamies, iniures, flatteries, maledictions, & mensonges, puis que toutes tes pratiques & conuersations se consument en cecy?

Apres auoir ainsi discouru sur les cõmandemens de Dieu, discours pareillement sur les sept pechez qu'on appelle Capitaux, & tu verras en combien d'iceux tu as peché: qu'elle a esté l'ambition, la presumption, la vaine gloire,

&

*Pechez  
capitaux  
ou mor  
tels.*

& l'orgueil de ton cœur, la vanterie de tes paroles, & la vanité de tes œuvres: qu'elle a esté ton ire, & ton enuie, les mauuaises accoustumances, & les carelles de ton corps, ta paresse, & negligence à toutes les bônes œuvres, promptitude & legereté à toutes les choses mauuaises.

Auise semblablement touchant les œuvres de misericorde corporelles, & spirituelles, combien peu de conte tu as fait d'icelles, & combien peu tu t'es soucié des necessitez & miseres d'autrui, estant si tendre & douillet és tiennes. Entre apres és benefices diuins, & dis moy ie te prie, comme c'est que tu as vsé d'iceux, & premieremēt en quoy c'est que tu as occupé la vie que Dieu t'a donné, à quoy faire as-tu employé l'esprit, les forces, & facultez naturelles? en quoy as-tu consummé tes possessions, & autres biens temporels? car si tu veux dire la verité tu as employé tout cecy en choses vaines, & à offenser Dieu: de maniere que des biēs mesme qu'il t'a desparris, tu as fait des armes pour te bander contre luy: & au moyen de ce qui t'obligeoit d'auantage à luy faire de plus grands seruices,

*Oeuures  
de misere-  
ricorde.*

*Dons &  
benefices  
de Dieu.*

tu as fait de plus grands pechez: prenât occasion de l'offenser plus griefuement de ce qui te deuoit exciter à l'aimer d'auantage. Et finalement tu as vescu de telle sorte, & en telle maniere, comme si tu n'eusses point eu aucune obligation à Dieu, & comme si tu n'eusses iamais receu chose quelconque de luy, ou comme si tu te fusses créé toy-mesme, & ne dependisses point de luy en tout & par tout.

Or celuy qui a des yeux pour veoir toutes ses miseres, & pour cognoistre combien il s'est esgaré & desuoyé suyuant le chemin qu'il a tenu, & combien mal il a satisfait à toutes ces obligations, & obserué ces commandemens, par la consideration de tant de grands maux qu'il a commis: aura-il pas matiere de se laméter & de se fondre tout en larmes? Et qui est celuy qui sentira la douleur de quelque autre chose, & ne sentira pas celle-cy? Qui se lamentera de quelque autre chose, & non pas de celle-cy? personne certainement, si ce n'estoit quelqu'un qui n'eust pas des yeux pour voir vne si grande perte & destructiō, comme est celle qu'il a faite de tous les biens de son ame.

*Seconde consideration de ce qui se perd par le peché.*

**A**PRES auoir consideré la multitude de tes pechez , considere incontinent la perte qu'on fait à raison d'iceux , à fin que par cela tu voyes combien tu as perdu , & combien de fois tu es tombé en telle perte , & que à tout le moins par ce moyen tu sois excité à douleur & penitence , veu que la douleur n'est pas mieux employee en aucune autre chose qu'en celle cy , attendu que ( comme dit S. Iean Chrysostome ) il n'y a perte en ce monde qu'on puisse recouurer par douleur , excepté celle du peché : de maniere que la douleur est mal employee en toute autre chose , si ce n'est en celle-cy seulement.

*Douleur des pechez tres-vtile.*

Doncques celuy qui desire acquerir ceste douleur si salutaire, qu'il considere en toute humilité & attention ce qui se pert par vn seul peché mortel : & il cognoistra par là , qu'elle raison il a de se douloir , quand il en a commis quelque vn. Car premierement par le peché mortel , on perd la grace du saint Es-

*Pertes qui se font par le peché.*

prit, laquelle est vn des plus grands  
 dôs que Dieu puisse faire à vne pauvre  
 creature en ceste vie. On perd aussi la  
 charité, & amour de Dieu, qui accom-  
 pagne tousiours ceste mesme grace.  
 Que si c'est si grand chose, de perdre la  
 grace d'vn Prince terrien, que sera-ce  
 de perdre celle du Roy du ciel, & de la  
 terre? On fait pareillement perte des  
 vertus infuses, & des dons du S. Esprit,  
 au moyens desquels l'ame demeueroit  
 belle & ornee deuant la face de Dieu,  
 armee & fortifiée contre toute la puis-  
 sance, & les forces de l'ennemy: iacoit  
 qu'on ne perde pas ny la foy, ny l'espe-  
 rance. On ne perd encor l'esprit d'ado-  
 ption qui nous fait enfans de Dieu, &  
 nous donne par ce moyen vn esprit &  
 vn cœur d'enfans enuers sa diuine ma-  
 iesté. Et ensemble avec cest esprit se  
 perd le bon traitemēt des enfans, & la  
 prouidence paternelle que nostre Dieu  
 a particulierement de ceux qu'il reçoit  
 pour enfans: qui est l'vn des plus grâds  
 biens qu'on puisse auoir en .ce monde.  
 On perd encores avecques cecy la paix  
 & tranquillité de la bōne conscience, &  
 par m. sine moyen les consolations, ai-  
 des, & secours du S. Esprit, avec tout

le fruit & merite de tous les biens qu'on a faicts en toute sa vie iusques alors. D'auantage on perd la participation des biens de toute l'Eglise, desquels l'homme n'est plus participant, ainsi comme quand il estoit en grace. On perd tout cecy par vn seul peché mortel: & ce qu'on gagne par vn tel peché, est que l'homme reste condamné perpetuellement aux peines d'enfer, & demeure lors effacé du liure de vie: & que d'enfant de Dieu il est fait esclau du diable: & en lieu de temple & domicile de la tressaincte Trinité vne taniere de larçons. & vn nid de basilics.

Or entre toutes ces pertes icy, la plus grande & plus digne d'estre plorée, est d'auoir perdu Dieu: pource que c'est la racine & cause de toutes les autres pertes. Scaches donc que ce bien si grand, & tous les autres ensemble se perdent par le peché, & voy si celuy a occasion de se lamenter de tout son cœur, qui a fait vne perte de tant de biens, & qui de si grandes richesses & d'vne si grande gloire, est tombé en vne si profonde mer de miseres.

Comme donc ne se lamentera, & ne se fondra tout en larmes, celuy qui s'est

*Change-  
ment de  
l'ame pe-  
cheresse  
biē estran-  
ge.*

precipité luy mesme en tant de maux?  
Ouvre les yeux, ame miserable (dit vn  
sainct Docteur) & cōsidere bien ce que  
tu as esté, & ce que tu es à present, où  
premierement tu faisois ta demeure, &  
l'estat où pour ceste heure tu te trou-  
ues. Tu estois espouse du Tres-haut,  
tu estois vn vis tēple de Dieu, tu estois  
vaisseau d'eslection, tu estois le liēt de  
Dieu eternal, tu estois le throsne du  
vray Salomon, tu estois le siege de la  
Sapience, tu estois sœur des Anges, &  
heretiere du ciel. Voila comme ayant  
autrefois esté tout cela que ie te vien  
de dire, il est necessaire que tu te lamē-  
tes & pleures autant de fois que ie dy,  
tu estois, tu estois, pensant à ce tien  
changement si estrange, & si grād com-  
me a esté cestuy-cy, L'espouse de Dieu  
s'est faicte adultere du diable: le tem-  
ple du sainct Esprit s'est transmüé en  
vne cauerne de larrons: le vaisseau d'es-  
lection, en vn vaisseau de corruption:  
le liēt de I E S V S C H R I S T, en vne  
estable à pourceaux: le siege de Dieu,  
en vne chaire de pestilence: la sœur des  
Anges, en compagnie des diables: &  
celle qui voloit par le Ciel comme co-  
lombe, se va traissant à ceste heure

sur

DE LA CONTRITION. 15  
sur la terre comme le serpent.

Pleure donc sur toy, ô ame' misera-  
ble: pleure puis que les cieux te deplo-  
rent: pleure puis que les Anges te deplo-  
rét: pleure puis que l'Eglise te deplore:  
pleure puis que tous les Sainctes te pleu-  
rent. Les larmes de saint Paul te pleu-  
rent, pource que tu as peché, & n'as pas  
fait penitence de tes fautes. Les larmes  
des Prophetes te pleurent, pource que  
ils voyent ja venir sur toy la fureur de  
la iustice diuine. Les larmes de Ieremie  
pleurent sur toy, beaucoup plus que sur  
les murs ruinez de Ierusalem, voyant  
que le noble peuple d'Israël est preci-  
pité du ciel, & que la fille de Sion a per-  
du toute sa beauté.

*Ester 22.*

---

*Troisiesme consideration de la haine que  
Dieu porte au peché.*

**P**OUR acquerir ceste sainte dou-  
leur, & detestatiõ du peché, la pro-  
fonde consideration de la grãde haine  
que Dieu lui porte te seruira encores de  
beaucoup, laquelle est si grãde qu'il n'y  
a entendement humain qui la puisse  
comprendre: ains c'est vne chose cer-  
taine,

*Grādeur  
de la haine  
que  
Dieu porte  
au pe-  
ché.*

taine, que si de tous les entendemens creez estoit fait vn entendement, & de toutes les langues vne langue, tout cela ne suffiroit pas pour declarer, & entendre la grandeur de ceste haine. Et la raison en est toute claire. car il est certain que tant plus vn homme est bon, tant plus il ayme la bonté, & a en haine la malice: de maniere que Dieu estant infiniment bon, il s'ensuit de là qu'il porte vn amour infini à la bonté, & vne haine infinie à la malice: à raison dequoy il recompense l'vn avec la gloire eternelle, & chastie l'autre par le supplice eternel, & privat on d'vn bien infiny. D'auantage c'est chose certaine que Dieu haït le peché autant qu'il merite d'estre hay, c'est à sçauoir autant que requiert la malice & deformité qu'on treuve en iceluy. Et d'autant que ceste malice est infinie, pour estre commise à l'encontre de Dieu, duquel la Majesté est infinie, il s'ensuit que la haine avec laquelle Dieu abhorre le peché, est pareillement infinie.

*Punitions  
rigoureu-  
ses du pe-  
ché.*

Mais pour cognoistre la grandeur de ceste haine, ce sera fort à propos de cōsiderer profondemēt quelques vns des plus espouuantables chastimens que

Dieu

Dieu a faitts en ce monde pour le peché : car si par les œuvres on cognoist le cœur, ces chastimens & punitions diuines nous feront cognoistre aucunement la grandeur de la haine que Dieu porte au peché.

Dy moy donc, combien fut grande la punition de ce tresbel Ange, & de toute sa suite, puis que pour vn seul peché *Gen. 6.* ceste creature si noble fut faite la plus abominable de tout l'enfer? & veu que de si grand amy de Dieu, cōme il estoit, *Gen. 16.* il fut fait son plus grand ennemy? Quel fut aussi le chastimēt de nostre premier pere, & de toute sa posterité? Et quel *2. Rois. 12.* celuy du monde vniuersel par les eaux *Matt. 25.* du deluge? Quel celuy des cinq citez consummees par le feu du Ciel? & celuy de Dauid pour son adultere? & de Saul pour sa desobeissance? & finalement celuy des peines d'enfer perdurables à tout iamais, qui est le propre chastimēt du peché? Mais par dessus tout cecy combien fut grande la punition & satisfaction que Dieu a prins sur les espaulles de son fils pour les pechez du monde? Ceste punition est beaucoup plus terrible, que toutes celles dont nous auons cy deuant parlé, pour la dignité  
infinie

infinie de la personne sur laquelle elle a esté executee. Quel que ce soit de ces chastimens attentiuement consideré avec toutes les circonstances, nous aydera beaucoup pour entédre la rigueur terrible de la iustice diuine, & la grande haine que Dieu porte au peché, au moyen de laquelle la crainte du mesme Dieu s'excitera en nos cœurs, & ensemble la douleur, & la haine des pechez: car à la verité les pechez meritét qu'on les hayffe & abhorre tout autant, comme nous les voyons hays de Dieu. Mais puis que toy, ny autre ne les peut auoir en si grande haine qu'ils meritét, à tout le moins abhorre-les autant qu'il te sera possible, & demande tousiours à nostre Seigneur qu'il augmente en toy ceste haine, puis qu'en cela consiste vne grande partie de la vraye penitence, & de la iustice Chrestienne.

---

*Quatriesme consideration de la mort, & de ce qui s'ensuit apres elle.*

**L**A raison veut pareillement, que la souuenance des peines d'enfer qui sont si horribles, & celles du iugement vniuersel,

vniversel , qui sera si rigoureux , & celle du iugement particulier de nostre mort , que nous attendons d'heure en heure , nous esmeue à la douleur & crainte de nos pechez, puis que chacune de ces choses menasse particulièrement de si grands maux les coupables & malfaiçteurs. Et tant plustost deuous nous songer à cecy , que moins il nous reste de vie: car quand l'homme arriuera à ce passage ( que chacun doit estimer lui estre fort proche) qu'est-ce qu'il fera? qu'est-ce qu'il dira? qu'est-ce qu'il sentira? car ce sera lors que chacun des reprouuez pourra dire veritablement: O mon ame maintenant est arriué le terme de ton orgueil, de tes vanitez, de tes folies , & de tes delices charnels, lesquels tu as plus aimez , & leur as plus obey qu'à Dieu: attendu que pour l'amour d'elles tu l'as si souuent offensé: O mon orgueil, ô vanité mienne, où estes vous donc maintenant? où estes vous allez? ô mes caresses, & mes plaisirs , que m'avez-vous donné? que m'avez-vous laissé entre les mains pour tât d'annees que ie vous ay faict seruice? Pour vous i'ay changé la vie eternelle du Ciel à celle d'enfer, i'ay faict perte

d'vne

*Plainte  
des mes-  
chans à  
leur mort.*

d'une infinité de biens, & ay merité d'estre perpeuel compaignon des Diabes. Que m'avez-vous donc laissé en recompence de tant de maux? Or si ces choses doiuent estre ainsi, si toutes ces espines, & remords de consciéce te doiuent ronger le cœur en ce temps là (& paradventure en vain) combien sera-il meilleur, que tu les endures & souffres dès à present, à ton grand profit, & que tu entres en iugement avec toy-mesme, afin qu'à ceste heure là ne sois point iugé, & condamné de Dieu;

---

*Cinquiesme consideration touchant  
les benefices diuins.*

**M**AIS par dessus toutes ces choses la consideration de la multitude des benefices diuins accroistra beaucoup ceste haine & douleur. Car tant plus profondement tu cōsidereras, combien nostre Seigneur a esté bon enuers toy, tāt plus grande confusion tu sentiras, considerant combien tu as esté meschant enuers luy. Et c'est le moyen par lequel les Prophetes taschoyent bien souuēt d'induire le peuple de Dieu à auoir douleur de

de ses pechez : & par là commença le *Exemple.*  
 Prophete Nathan à exaggerer le peché  
 de Dauid, quand il luy propofa les gra-  
 ces, & benefices qu'il auoit receuz de  
 Dieu, auant que le reprendre de l'adul-  
 tere auquel il eſtoit tombé.

Pour te conformer donc à cecy, tu  
 pourras te remettre en memoire la mul-  
 titude de ſes benefices diuins, & parti-  
 culierement le benefice de la Creation, *De quels*  
 de la Conſeruation, de la Redemption, *benefices*  
 du Baptesme, de la Vocation, des inſpi- *ſpéciale-*  
 rations diuines, de la Preſeruation d'v- *ment nous*  
 ne infinité de maux, & autres innom- *nous de-*  
 brables benefices que noſtre Seigneur *uons ſou-*  
 t'aura faitſ. Car ſi tu en ſçais bien faire *uenir.*  
 le conte, tu trouueras que tout ce qui  
 eſt au Ciel & en la terre, ſont des bene- *Tout ce*  
 fices qu'il t'a faitſ, & que tous les mo- *qui eſt,*  
 ments de vie que tu as, ſont autant de *voire les*  
 benefices qu'il te faitſ : & finalement le *moments*  
 pain que tu manges, la terre qui te ſou- *de noſtre*  
 ſtient, le Soleil qui t'eſchauffe, & le Ciel *vie nous*  
 qui t'illumine avecques tout le reſte, *ſont bene-*  
 ſont des benefices & bien-faitſ pro- *ſices de*  
 cedans de luy. Et pour le dire en vn mot *Dieu.*  
 tous les biens, & tous les maux du mô,  
 de ſont des benefices que tu reçois de  
 ſa main : car il a créé tous ces biens pour

toy & t'a deliuré de tous ces maux , ou  
 bien de la plus grand part d'iceux , puis  
 que c'est vne chose certaine qu'il n'y a  
 mal qu'un homme souffre , qu'un autre  
 ne puisse pareillement souffrir. Quelle  
 chose donc plus grande doit-on sentir  
 dauantage avec douleur , que d'auoir  
 vescu en si grande oubliance, & mesco-  
 gnoissance d'un Seigneur, entre les bras  
 duquel tu te iettois, implorant son se-  
 cours, la poitriue duquel conseruoit &  
 maintenoit ta force, de l'esprit, duquel  
 tu viuois, duquel le Soleil te reschauf-  
 foit, la providéce de ce qui gouernoit,  
 & en qui finalement tu te mouuois, vi-  
 uois, & estois? Quelle meschanceté fut  
 iamais plus grande que la tienne, qui  
 as perseueré si long temps à offencer  
 celuy qui perseueroit tousiours à t'ay-  
 mer, & as commis tant de maux con-  
 tre celuy qui te faisoit tant de biens?  
 Mais sur tout qu'elle plus grande per-  
 uerfité peut-on trouuer qu'offencer ce-  
 luy qui a fait pour toy tant de voyages,  
 qui a fait tant de ieusnes, qui a versé tât  
 de larmes, fait tant d'Oraisons, supporté  
 tant d'iniures, enduré tant de trauaux,  
 tant de hontes, tant d'infamies, tant &  
 de si grâdes douleurs? Car il est certain  
 qu'il a

*Extremé  
 meschan-  
 cété de per-  
 seuerer  
 d'offencer  
 celuy qui  
 perseuere  
 de nous  
 bienfaire.*

qu'il a souffert toutes ces choses pour ces que tu  
 tes pechez, tant à fin de satisfaire pour estre  
 iceux, que pour te faire entendre la haigreur  
 ne que Dieu leur porte, puis qu'il a tant souffert,  
 fait & enduré pour les destruire. Con-  
 fide donc maintenant combien tu as tout pour  
 occasion de fondre tout en larmes, vo-  
 nos pe-  
 yant combien de fois par tes pechez tu  
 as de nouveau battu, flagellé, & mis en  
 Croix vn tel Seigneur, qui a souffert & qui  
 enduré toutes ces choses pour l'amour  
 de toy.

Toy doncques ayant considéré d'v-  
 ne part ceste si merueilleuse pieté & liberalité  
 de Dieu enuers toy : & d'au-  
 tre part ceste tienne ingratitude & re-  
 bellion si grande enuers luy, ayes re-  
 cours à sa grace avec vn cœur con-  
 trit & humilié, & demande  
 luy de tout ton cœur par-  
 don & misericor-  
 de de tes pe-  
 chez.

\*

DE LA SECONDE PARTIE DE PENITENCE,

qui est la Confession: & de sept choses qu'il faut obseruer. en icelle.

CHAPITRE I.



Que c'est  
qu'il faut  
observer,

YANT ja traicté de la premiere partie de Penitence, qui est la Contrition, nous parlerons maintenant de la seconde, qui est la Cōfession. Celuy dōc qui desire se sçauoir cōfesser comme il faut ( ce que peu de personnes sçauent se veut biē faire ) apres auoit faict tout ce que nous auons dit touchāt la Contrition, il doit obseruer les choses suyuantes. La premiere, qu'il prenne quelque tēps auant que se confesser, pour examiner sa conscience, & se remettre en memoire les pechez passez, principalement il y a long temps qu'il ne se soit pas confessé. En quoy (cōme dit vn Docteur) il se doit occuper aussi soigneusement, & avec autant de diligence, qu'il feroit à vn affaire graue, & de grāde importance: veu qu'à dire la verité, entre tous

les.

les affaires du monde , cestuy-cy est le plus graue & de plus grande cōsequen-  
 ce. Ceste diligence est si necessaire, que  
 quand elle defauroit en toy, & le Con-  
 fesseur ne suppleroit point à ton de-  
 faut, la confession seroit nulle : comme  
 seroit aussi celle-là en laquelle à son  
 escient lon delaisseroit à cōfesser quel-  
 que peché. Car, comme disent les do-  
 cteurs, c'est tout vn de taire & celer à  
 son escient quelque peché en la Con-  
 fession, & de se confesser si negligem-  
 mēt & avec si peu de preparation, qu'il  
 soit force d'en obmettre quelcū à dire.  
 Doncques pour ne tomber point en tel  
 inconuenient, l'on se doit premieremēt  
 preparer, & examiner sa conscience. La  
 maniere & l'ordre de l'examen peut  
 estre tel que cestuy-cy, à sçauoir dis-  
 courir par les cōmandemens, & pechez  
 mortels, considerant combien de fois  
 on a peché en chacun d'iceux par la pē-  
 see, par les paroles, & par les œures:  
 puis en toutes les circonstances qui au-  
 ront accompagné le peché, principale-  
 ment quand elles sont telles qu'on  
 est obligé de les confesser: de-  
 quoy nous traicterons  
 cy-apres.

*Confession  
 quand est  
 ce qu'elle  
 est nulle.*

*Examen  
 de consciē  
 ce cōment  
 c'est qu'il  
 le faut  
 faire.*

Second' aduis comme il faut confesser le nombre des pechez. \*

*Le nōbre de chaque peché commis est necessaire d'estre declaré en confession.*

*La longueur du tēps qu'on a perseueré en peché, doit estre exprimé en confession.*

LE second poinct dont tu dois estre aduertty est, qu'il faut declarer le nombre des pechez, c'est à dire, cōbien de fois tu as cōmis tel, ou tel peché: car si le nōbre d'iceux n'estoit exprimé, la Confession ne seroit pas entiere. Il est biē vray que quād quelcū ne se souuiendrait pas distinctemēt de cē nombre, il le doit au moins declarer au plus pres le mieux qu'il pourra, peu plus, ou peu moins, selon qu'il s'en souuiendra. Et quād encores il ne se peut pas resouuenir de cecy (cōme il aduiēt bien souuēt és longues inimitiez, ou biē és pechez de la chair) qu'il dise au moins combien de temps il a perseueré en iceluy: car on peut coniecturer à peu pres par là, le nōbre des pechez qu'il a peu cōmettre en tout tēps. Mais si c'est vn peché qui n'a pas telle cōtinuation, & qui se commet souuent, comme est quelquefois le pariurement, dire mal de ses prochains, ou blasphemier, ou autres choses semblables: de sorte que le penitent ne peut pas se souuenir combien de fois il a cōmis

mis

mis vn tel peché, qu'il dise au moins s'il auoit coustume de tomber en tels pechez toutes les fois que l'ocasiõ se presentoit, ou si quelque fois il reuenoit à soy, & luy faisoit resistance. Car il suffit que le medecin entende pour le moins en ceste maniere la disposition du malade, à fin qu'il le puisse guerir de ceste maladie.

*Il faut  
declarer  
sa mau-  
uaise ac-  
costu-  
mance.*

*Troisiesme aduis de la confession, & des circonstances.*

**C**E n'est pas assez de confesser l'espece, & le nõbre des pechez : mais il faut encores cõfesser les circonstances d'iceluy, quand elles sont telles qu'elles repugnent particulieremēt à quelque vn des commandemens de Dieu, ou de son Eglise: ou bien quand elles aggrauent notablement le peché, iacoit qu'elles ne changent pas son espece. Car bien que l'operation du peché mortel soit vne, toutesfois elle peut estre conioincte & accompagnée de certaines ordures & vilenies de telle qualité, qu'il les faut necessairement confesser. Comme pour exemple, si quelqu'un desroboit des armes pour tuer vn autre, ou pour luy oster la femme, il appert clairement que

bien que ce soit vn seul acte, & operatiō (à sçauoir desrober,) & par cōsequēt vn seul peché (attendu qu'il n'y a pas plus d'vne operation :) ce neantmoins cest acte apporte avec soy deux autres meschancetez conioinctes, à sçauoir le meurtre, & l'adultere, qui sont contraires à ces deux commandemens: Tu ne tueras point, & Tu ne cōuoiteras point la femme d'autruy: & partant ceste sorte de circonstances qui aggrauent ainsi le peché, doyuent estre necessairement confessees. Quant aux autres circonstā-

*Quelles* ces qui ne sont pas de ceste qualite, com  
*circōstan-* me vous diriez, murmurer en l'Eglise,  
*ces ne sont* ou faire vn tel peché en vn iour de ieuf-  
*necessai-* ne, ou de feste, il n'est pas necessaire de  
*res d'estre* le confesser: bien que par conseil il se-  
*confessees.* roit tresbon qu'on s'en confessast, comme on confesse les pechez veniels.

Et pour-autant que sçauoir cognoistre

*Quelles* la difference qu'il y a entre ceste sorte  
*circōstan-* de circonstances, & les autres, est vne  
*ces doiuent* chose aucunement difficile: i'ay voulu  
*estre neces* mettre icy les circonstances plus com-  
*sairement* munes que l'homme est obligé de dire  
*confessees.* en sa confession. Premièrement touchāt les pechez de la chair, il est necessaire de dire les circonstances de la personne

avec

avec laquelle tu as peché: pource que selon que les qualitez des personnes sont diuerses, les pechez sont aussi diuers: car pecher avec vne femme seculiere qui n'est point mariee, est vne simple fornication: avec vne mariee, adultere: avec vne fille vierge, stupre ou defloration: avec sa parête, inceste: avec vne personne religieuse, & dediee à Dieu, sacrilege, ou adultere spirituel. Et partant, telles & semblables circonstances en ce peché doyuent tousiours estre dictes, non seulement quand il est commis actuellement, mais aussi quand par vne seule pensee & desir on cõtrenient à ce commandement, puis qu'au respect de Dieu tout cela n'est qu'vne seule sorte de peché.

*Les circonstances voi  
re mesmes  
des mau-  
uaises pē-  
sees se doi-  
uent de-  
clarer en  
confessio.*

En ceste mesme espeece de pechez & telle autre qu'on voudra, il faut pareillement dire la circonstance du scandale: & parce mot de scandale on entend icy auoir donné occasiō de pecher aux autres: avec quelque mauuais œuure ou parole: comme celuy qui sollicite vne femme pour la faire pecher, ou vn homme pour la faire iouier, ou luy faire faire quelque autre chose pour se venger de son ennemy. Et pour ceste cause en

*La circon-  
stance du  
scandale  
doit estre  
confessée.*

tous les pechez qu'on aura commis avec quelque autre, il faut dire & declarer si on s'est efforcé d'induire l'autre à pecher, ou si l'autre s'est offert volontairement au peché: car au premier cas il y a du scandale, ( qui est vn peché bien grand ) & au second non.

*La circons-  
tance du  
lieu & de  
la presen-  
ce des per-  
sonnes se  
doit dire  
en confes-  
sion.* Le penitent doit estre encor aduertý, que confessant le peché il dise aussi le lieu où il l'a commis, & s'il l'a fait en la presence de telles personnes, que par le mauuais exemple qu'il leur a donné, il se aye esté occasion suffisante pour les induire à faire le semblable. Comme si vne personne d'autorité, sans qu'il en fut besoing, mágeoit de la chair en vn iour defendu, ou bien commettoit quelque autre peché en presence de personnes, qui par là se pouuoient licencier, ou prendre occasion de faire le semblable.

*Aduer-  
tissement  
aux sei-  
gneurs q  
tiennent  
le ieu en  
leurs mai-  
sons.* Car en tel cas il est necessaire de cōfesser ceste circōstance du scādale & mauuais exemple qu'on aura donné. Aquoy deueroient bien prendre garde les seigneurs qui tiennēt vn berlan & ieu ouuert en leur maison: & les peres & mereux, les œuures & paroles desquels seruent de loy à leurs enfans. Car il suffit que les plus grands facent vne chose,  
pour

pour faire que les autres qui leur sont inferieurs la tiennent pour chose licite & hōneste. Il est encores necessaire que la circōstāce du lieu sacré soit quelque fois declaree en trois cas, qui sont le larrecin cōmis en lieu sainct, l'effusion de la semēce ou du sang humain, quand l'vn ou l'autre est fait avecques peché: car chacune de ces choses à raison du lieu, chāge l'espece du peché, & le rend sacrilege, qui est vn peché plus grief.

D'auantage si quelqu'vn auoit fait vœu ou serment, de faire, ou de ne faire pas quelque chose, à laquelle d'ailleurs il est obligé par vn particulier commandement de Dieu: comme par exemple de ne iurer point, ou de ne tuer point, ou bien de ne paillarder pas, &c. & faisoit apres le contraire: il seroit obligé à manifester la circonstance du serment ou du vœu qu'il auoit fait au parauant, pour-autant que cela fait que ce qui estoit peché pour vn seul respect, le soit encores pour vn autre.

*Quatriesme aduis, comme il ne faut confesser autre chose que l'espece du peché.*

**L**E quatriesme aduis est, qu'ayāt fait tout ce qui a esté dit cy deuant touchant

*L'espece* chant le nombre & les circonftâces des  
*n cha-* pechez, on ne doit quant au reste, con-  
*que sorte* fesser autre chose que la seule espece du  
*le peché* peché: c'est à dire, le nom qu'il a, de lar-  
*toit estre* recin, ou bien de haine, ou d'adultere,  
*confessee.* ou d'autre chose semblable. Dôt il s'en-

suit premierement qu'il n'est pas ne-  
 cessaire pour la declaration d'un peché  
 de raconter toute l'histoire d'iceluy:

*L'histoire* mais il suffit de dire le nom du peché,  
*du peché* & combien de fois on l'a commis, sans  
*cõmis n'a* raconter l'histoire, & dire comme telle  
*que faire* chose se fît. Que si les penitens enten-  
*d'estre ra* doyent bien cecy, ils pourroyent fort  
*contee.* nettement & briefuement se confesser

d'une infinité de pechez, les reduisant  
 tous à leurs especes, disant: J'ay mille  
 fois defrobé, ou tué, ou adulteré, &c. Et  
 à fin que l'homme sçache faire tout ce

*L'histoire* qu'il faut en cecy, qu'il regarde quand il  
*du peché* veut raconter l'histoire de quelque pe-  
*commis* ché, l'occasion pour laquelle il la veut  
*pourquoy* raconter que si c'est pour s'accuser de  
*elle doit* quelques choses mauuaises qui sont in-  
*quelque* teruenues en cela, qu'il oste tout ce que  
*fois estre* il pretend dire de tout le succès de l'hi-  
*touchee* stoire, & qu'il s'accuse de cela, si en ce-  
*briefue-* ste maniere il sçait s'accuser comme il  
*ment.* faut. Que s'il ne le sçait pas faire, qu'il  
 s'accuse

DE LA CONFESSION. 33.  
s'accuse comme il sçaura, car Dieu ne  
demande à personne plus que ce qu'il  
sçait, & peut faire.

On infere encores de là, qu'il n'est pas  
nécessaire de declarer particuliere-  
ment en quelle façon & maniere on a  
cômisi le peché, principalement quand  
il est charnel: mais il suffit seulement,  
(comme nous auons dit) de declarer  
l'espece d'iceluy. *La façon de quoy on a commis le peché n'est pas nécessaire d'estre di*

Et bien que ceste matiere soit moins  
qu'honneste, toutesfois pour  
du remede de nos ordures, il sera  
soing que nous nous mettrions vn  
en ceste fange, & que nous offensions  
aucunement les aureilles nettes, de-  
rant cecy plus particulièrement. Pour  
l'intelligence doncques de ces choses,  
il faut sçauoir, qu'vn peché deshonne-  
ste peut estre commis ou par la pensee,  
ou par les paroles, ou par l'attouche-  
ment; ou par l'œuure cōsommee, &  
complie. Si l'œuure est accomplie, c'est  
assez de dire le nom de l'œuure, &  
cuser, comme cecy: i'ay commis adulte-  
re, ou inceste, ou simple fornicatiō,  
sans declarer ses particularitez, qui  
sont assez entendues quand on entend  
de l'operation. Puis si ç'a esté par  
l'attouche.

*Et en confession. En quelle façon on doit s'accuser des pechez de la chair. Pechez charnels, en combien de sortes peuuent estre commis.*

touchement, il suffit de dire: I'ay touché deshonestement tant de fois, telle forte de personne, sans y adiouster aucune autre particularité, si ce n'est que par l'attouchement s'en fust ensuyvie quelque autre chose qui changeast l'espece de ce peché. D'auantage, si ç'a esté par paroles, c'est assez de dire, i'ay prononcé des paroles deshonestes & sales, pour prouoquer à mal faire ou moy, ou autruy, ou pour me delecter seulement en icelles: sans dire, i'ay proferé telles

*Paroles deshonestes ou choses sales ne se doyuent p. us nōmer en confessiō.* ou telles paroles. Si ç'a esté encores par la pensee, il suffit de dire, i'ay eu vne pensee deshōneste, à laquelle i'ay consenty, ou prins plaisir, ou me suis entretenu en icelle: sans dire, i'ay pensé telle ou telle autre chose, comme font plusieurs, à leur grande honte, & sans que le Sacrement le requiere. Toutes lesquelles choses susdictes sont si claires & manifestes, que ce seroit chose superflue d'en traicter, si nous ne voyons

*Ignorāce grādemēt reprehensible de ne se pouuoir confesser.* bien souuent que plusieurs font le contraire: entre lesquels il y a des hommes si grossiers, qu'en plein & clair midy ils ont besoing de chandelle pour voir ce qu'ils ont à faire. Et ceux qui sont scrupuleux de declarer autrement leurs pechez,

DE LA CONFESSION. 35  
chez, car il suffit de les declarer en telle maniere que les Docteurs enseignent, & se doyuent contenter de cecy, puis qu'ils ne sont obligez à rien plus.

---

*Cinquiesme aduis, du moyen de confesser  
les pechez de la pensee.*

**E**T pource qu'on treuve quelque difficulté particuliere à confesser les pechez de la pensee, ie declareray brief-  
uement comme cela se doit faire. Pour l'intelligence donc de cecy, il faut sçauoir, que l'homme peut auoit vne mau-  
uaise pensee en quatre manieres, à uoir, la chassant de soy promptement, ou l'entretenant quelque peu, ou detenant de la mettre en execution, ou pour le moins voulant tout expres l'entretenir, se delectant en icelle.

I  
Quant au premier cas, c'est vne chose toute claire qu'il n'y a point d'offense, & que ce n'est pas peché, ains il n'est pas besoing de s'en confesser. Et quand bien le combat & resistance qu'on fait pour chasser hors de soy telle  
pensee

pensee dureroit tout vn iour, pourueu que l'homme resiste virilement, il n'y a coulpe ny peché quelconque, mais plustost, comme il a esté dit, couronne & merite.

2. Quant au second, c'est vn peché veniel, plus ou moins grief, selon qu'on s'est arresté plus ou moins en telle pensée. La maniere de confesser ce peché, est dire: ie m'accuse que i'ay eu vn penser deshoneste ou de cholere, ou de haine, &c. & ne l'ay pas reietté si promptement que ie deuois, ains me suis aucunement arresté en iceluy.

3. Touchant le troisieme, qui est quand on consent & determine de mettre en execution sa mauuaise pensée, combien que puis apres il ne l'ait pas mise en execution, il appert clairement que c'est vn peché mortel, & de la mesme espece que seroit l'œuvre: car (comme disent les Theologiens) l'operation exterieure n'adiouste rien d'essentiel à l'interieure.

4. Au quatrieme cas, quand quelqu'un mauuaise s'arreste volontairement, ou par nonchalance en vne mauuaise pensée, preste, voire nâr plaisir en icelle, (côme on pourroit dire d'une vengeance, ou de quelque deshonesté)

deshonestete, jacoit qu'on n'aye pas *tiō de l'*  
intention de l'executer) c'est encores *xecuter*,  
peché mortel: lequel est appelé des *peché mor*  
Docteurs *Delectatio morosa*, c'est à dire, *tel*.

Delectation longue, entretenue, mu- *Delecta-*  
sarde, qui demeure & s'arreste *lar* *tiō vitieu-*  
temps en nous: & c'est comme ce qu'on *se sejour-*  
à coustume de dire, Bien que ie ne boi- *nante vo-*  
ue pas en l'hostellerie, ie prend toutes- *lontaire-*  
fois plaisir de me tenir, & de m'arre- *mēt mor-*  
ster en icelle. C'est vne sorte de péché *telle*.

auquel communemēt ont accoustumē *Estre en*  
de cheoir les personnes vitieuses, qui *l'hostelle-*  
ont peu de soing de leur ame, & qui ai- *rie, & n'y*  
mēt leurs plaisirs sensuels: car combien *point boi-*  
que ceuy ne soit pas consentir à l'acte *re*.

du péché, neantmoins c'est consentir à  
la delectation d'iceluy, & se mettre en  
vn manifeste peril de consentir à l'acte  
& operation. Ce qui s'entend estre pé-  
ché, quand l'homme voit bien ce qu'il  
pense, & ne chasse point hors de soy  
telle pensée: car si tout aussi tost qu'il  
s'en apperçoit, il s'efforce d'oster hors  
de soy ceste flamme, ce ne sera pas pé-  
ché mortel, pource qu'il ne prenoit pas  
garde à ce qu'il pensoit: mais il sera ve-  
niel, pource qu'il deuoit estre plus vi-  
gilant pour y prendre garde.

*Pensee se-  
iournante  
qui dele  
ete peut  
estre en  
toute for-  
te de pe-  
chez.* Ceste sorte de peché peut arriuer en toutes les especes des pechez mortels, combien que le plus souuent il aduient ne és pechez de la chair, de la haine, & des appetits de vengeance, qui ont acoustumé d'estre plus enflammez, & s'attachent plus à l'ame que ne font pas les autres. Ayant doncques entendu ces quatre differences de cogitations & pensees, il sera bien aisé à chacun de s'en scauoir accuser, disant si on s'est point arresté en icelles, ou si l'on y a consenty, ou s'il s'est longuement pleu en telles mauuaises pensees.

---

*Sixiesme aduis, de conseruer la bonne renommee du prochain en confession.*

**L**E sixiesme aduis sera, que le Penitent s'efforce de conseruer la renommee de son prochain, confessant de telle sorte ses pechez, qu'il ne decouure point ceux des autres, ne nommât aucun par son nom, mais qu'il dise: *La person* i'ay peché avec vne personne mariee, *ne avec* ou non mariee, &c. Et si la circonstan- *laquelle* ce de la personne est telle, que par icel- *on a pe-* le le Confesseur puisse entendre assez  
ouuer

ouuertement que c'est vne telle per-<sup>ché</sup> ne  
 sonne : le Penitent pour euitier cest in-<sup>doit</sup> ia-  
 conuenient icy doit chercher vn autre <sup>mais</sup> estre  
 Confesseur, qui ne puisse pas entendre <sup>nōmee</sup>, on  
 le mesme : ce que n'estant pas possible <sup>des</sup>crie  
 de faire, en tel cas (ayant vn Confesseur <sup>tellement</sup>  
 duquel il se puisse fier) il luy peut dire <sup>que</sup> le cō-  
 ceste circonstance, pource que ce n'est <sup>fesseur</sup> la  
 proprement diffamer, mais declarer le <sup>puisse</sup> co-  
 peché. <sup>gnoistre.</sup>

Le Penitent doit estre pareillement <sup>Il ne faut</sup>  
 aduertiy, de n'excuser point ses pechez, <sup>point ex-</sup>  
 & moins encor d'y adiouster plus que <sup>cus</sup> ses  
 ce qu'il y a : & de ne dire pas les cho-<sup>pechez</sup>, ni  
 ses douteuses pour certaines, ou les <sup>les aug-</sup>  
 certaines pour douteuses: mais plustost <sup>menter</sup>, ni  
 qu'il mette chascque chose en son lieu, <sup>dire</sup> le cer-  
 sans la desguiser autrement qu'elle est, <sup>tain pour</sup>  
 s'esloignant de la verité. <sup>l'incer-</sup>

Le dernier aduis sera, que pour mieux <sup>tain.</sup>  
 satisfaire à tout ce qui a esté dit, il faut <sup>Il faut</sup>  
 que l'homme s'efforce & tache de re-<sup>chercher vn</sup>  
 couurer vn aussi bon m:decin pour son <sup>bon con-</sup>  
 ame, qu'il voudroit auoir pour son <sup>fesseur do</sup>  
 corps s'il estoit malade : attendu que <sup>ete</sup>, pru-  
 c'est vne chose qui nous importe d'au-<sup>dent</sup>, &  
 tant plus, que l'ame est plus excellen-<sup>denot.</sup>  
 te que le corps. Car chercher vn <sup>Con</sup> Confesseur  
 fesseur ignorant, est chercher vne <sup>gui-</sup> ignorant

*est vne* de certaine pour aller en Enfer: puis  
*guide cer-* que, comme dit nostre Sauueur, si vn  
*taine pour* auuegle meine vn autre auuegle, ils  
*aller en* cherront tous deux en la fosse. Ceux qui  
*Enfer.* ne font pas cecy sont en vn tres-grand  
*Matt. 15.* peril & danger, pourautant que ( com-  
 me dit S. Chrystome) ceux-là ne peu-  
 uent pas s'excuser d'ignorance, qui ont  
 eu commodité de trouuer, s'ils eussent  
 voulu chercher: car si la verité est le sa-  
 lut & la vie de ceux qui la cognoissent,  
 ce n'est pas chose conuenable qu'elle  
 recherche aucun, mais trop bien qu'elle  
 soit de tous recherchee.

---

*Des cas ausquels la Confession est nulle,  
 & pour lesquels il la faut refaire.*

## CHAPITRE II.

**E**T afin qu'on voye plus clairement  
 de quelle importance est vne cha-  
 cune des choses susdites, il sera bon que  
 nous mettions icy sommairement les  
 cas plus cōmuns pour lesquels la Con-  
 fession est nulle: si que pour ceste cause  
 il faut necessairement se confesser de  
 nouveau.

nouveau. Entre lesquels le premier est, *Six cas*  
 quand le penitent en matiere de peché *pour les-*  
 mortel dit quelque mensonge lors qu'il *quels la*  
 se confesse. *confession*

Le second, si à son esciét il cele quel- *ne vaut*  
 que peché mortel, cela s'entend toutes- *rien.*

fois, quand la personne le iuge estre *I.*  
 mortel, & comme tel le tient celé: que *Dire vn*

s'il ne l'estimoit tel, & a sceu par apres *mentonge*  
 qu'il estoit mortel, il suffit qu'il s'accu- *en se con-*  
 se de ce seul peché, sans se tourner con- *fessât rēd*  
 fesser de tout ce qu'il auoit dit en ceste *la confes-*  
 Confession. Et combien que l'ignorance *sion nulle.*

fust telle, qu'elle ne l'excusast point *2.*  
 de peché, quand cela fut fait: toutes- *Celer vn*  
 fois elle suffira pour l'excuser de ceste *peché à sō*  
 nouvelle obligation de se reconfesser *escient s'il*  
 entierement. *est mortel,*

Le troisieme cas est, si ayāt esté long *rēd la cō-*  
 temps sans se confesser, il n'a pas exa- *fessiō nul-*  
 miné premieremēt la conscience pour le.

ce faire: car en tel cas, ne se souuenir *3.*  
 point par apres de quelque peché, n'ex- *Ne se*  
 cuse pas, ains plustost accuse le Penitēt, *point exa-*  
 comme il a esté dit cy dessus. *miner di-*

Le quatrieme est, quand le penitent *ligemmēt*  
 n'a pas intention de laisser le peché au- *rēd la cō-*  
 fession non vallable. *4. N'auoir point intenion de*  
 laisser son peché, rend la confession nulle.

quel il se treuve, comme seroit l'inimitié, ou la deshonesteté, ou quelque autre peché auquel il vit: ou bien quand il ne veut pas rendre & restituer ce qu'il doit, le pouuant faire.

5 Le cinquiésme est, quand il est ex-  
*Excōmu-* communié, & ne tache point de se fai-  
*nication* re premierement absoudre de son ex-  
*sans abso-* communication.

*lution red* Le sixiésme, quand le Confesseur est  
*la confes* ignorant, le Penitent n'estant pas do-  
*sion non* cte, & ayant à examiner & decider de  
*vallable.* choses graues en la confession: car il ne

6 peut estre qu'en ce cas il n'y ait des er-  
*Le confes* reurs, qui ont besoing de meilleure cu-  
*seur igno-* re, comme il a esté dit cy dessus.

*rant rend* Or tu dois estre aduertý qu'en quel  
*la confes* que ce soit de ces cas, auxquels il est ne-  
*sion nulle.* cessaire de reiterer & refaire la Confes-  
*Confession* sion, si c'est avec le mesme Confesseur,  
*qui seroit* il n'est pas besoing de tourner redire  
*nulle com* tous les pechez qui auront esté desia  
*ment elle* dits: mais il suffit de dire, ie m'accuse  
*doit estre* de tous les pechez que ie vous confes-  
*repetee si* say en tel iour, & en outre de cestuy-cy,  
*c'est le* ou de cest autre peché, pour lequel ie  
*mesme cō-* suis maintenant obligé de refaire ceste  
*fesseur.* confession. Et à fin que le Penitent  
 puisse examiner plus exactement sa

conscience, & se preparer à ce Sacrement, il m'a semble bon de mettre icy vne briefue description des pechez cōme chose fort vtile au premier aduis que nous auons proposé cy dessus. Ce que toutesfois nous ferōs sans descouurer vne infinité de pechez rares comme font plusieurs: mais nous discourrons par les plus communs & ordinaires, qui arriuent le plus souuent.



## MEMORIAL DES PECHEZ.

*Accusations qu'il faut faire au commencement de la Confession.*

**Q**UE le Penitent s'accuse en premier lieu, de ne venir pas à ce Sacrement de confession si bien préparé qu'il faudroit: & de n'auoir pas telle douleur & repentance de ses pechez, ni si ferme propos & resolution de les laisser, qu'il deuroit auoir. *Dequoy il se faut premiere-ment accuser en confessiō.*

Qu'il s'accuse encor, de n'auoir pas si bien examiné sa conscience, ni pensé si bien à ses pechez, cōme il seroit requis.

Si le jour de la Communion il ne s'est pas tenu à Dieu recueilly en luy, & deuant, & après icelle, comme il deuolt, qu'il s'en accuse.

En pareillement, s'il n'a pas fait la penitence qui luy fait ou lonnee avec telle deuotion & promptitude qui estoit requise.

S'il n'a pas mis en effect ce que le Confesseur luy commanda, si parfaitement qu'il deuolt: & sera bon de dire, & declarer à ce propos, si luy a particulierement commandé de restituer quelque chose, ou d'accomplir quelque vœu, ou de fuir quelque péché, ou de se separer de quelque occasion perilleuse, ce qu'il n'auroit accompli. Il faut declarer cecy, afin que le Confesseur cognoisse mieux cōme il se doit gouuerner en ce fait avec le Penitent. Après cela, qu'il commence à s'accuser de ses pechez selon l'ordre ensuyuant, de ceux-là toutesfois esquels il aura failly.

*S'accuser  
de la re-  
stitution  
obmise.*

*Du premier commandement qui est, Tu  
honoras Dieu sur toutes choses.*

*Pechez  
contre le*

**P**OUCE que, comme dit S. Augustin,  
Dieu est honore avec les trois ver-

tus Theologales, qui sont la foy, l'espe- *premier*  
 rance, & la charité: il nous contient *cōmande-*  
*traicter* icy des veues & pechez *con-* *ment,* &  
 traies à ces trois vertus. Il faut donc *contre les*  
 que le Penitent s'accuse, *premierement* *trois ver-*  
 touchant la foy, s'il a point d'oute en *tus Theo-*  
 quelque article d'icelle: car celuy qui *logales.*  
 doute en la foy est infidele: ou s'il n'a  
 fait que chanceler & vaciller quelque *accuser*  
 peu es choses d'icelle, car en ce cas le *des pechés*  
 peché n'est que veniel. *contre la*

S'il s'est mis à vouloir rechercher par *foy, pre-*  
 curiosité les choses de la Foy. *mierement.*

S'il croit aux songes, augures, sorts,  
 ou sorcelleries, ou s'il s'est seruy d'aucu-  
 ne de ces choses.

S'il adiouste foy ou porte sur foy des  
 eferiteaux superstitieux avecques des  
 marques, & noms obscurs & incogneus.

S'il a fait certaines choses, qui sont  
 faussement appellees de quelques vns  
 deuotions, pour quelque mauuaise fin,  
 cōme pour faire mourir quelqu'un, &c.  
 ou bien pour quelque autre vanité.

*Touchant le blaspheme, lequel appar-*  
*tient à la foy.*

Qu'il s'accuse s'il a blasphemé con-

46 DE LA CONFESSION.  
tre Dieu, ou quelqu'un de ses Saints.

S'il s'est courroucé contre Dieu, ou s'il a murmuré, ou bien s'il s'est plaint de luy, à raison des travaux qu'il luy enuoye, comme s'il n'estoit pas iuste ou misericordieux.

Si avec ceste indignation il a desiré la mort, ou s'il a dit à Dieu, qu'il ne le remercioit pas de la vie qu'il luy donnoit, &c.

*Touchant l'esperance.*

*Les pechez contre l'esperance.* Qu'il regarde si és travaux & aduertitez qui luy suruiennent, il a telle fiance en Dieu nostre Seigneur qu'il doit auoir, accompagnée de ceste constance & force que la viue confiance porte ordinairement avec soy.

Si au contraire il a mis toute sa fiance és creatures, & en la faueur & secours du monde.

S'il s'est deffié d'obtenir pardon de ses pechez, ou commandement de sa vie.

*Differer sa conuersion & se le vie, ou differer la penitence iusques à la vieillesse, ou iusques à l'heure de la fesser.* Si tout au contraire, pour l'assurance qu'il auoit d'obtenir le pardon de ses fautes, il a perseveré en sa mauuaintence, se le vie, ou differé la penitence iusques à la vieillesse, ou iusques à l'heure de la mort.

*Touchant la Charité.*

Qu'il s'accuse, s'il n'a point aimé *Pechex*  
 Dieu par dessus toutes choses, de tout *contre la*  
 son cœur, & de toute son ame, comme *charité*  
 il est obligé. *envers*

S'il fait toutes les bônes œuures qu'il *Dieu.*  
 fait pour quelque profit temporel, ou  
 pour quelques respects humains, &  
 non pas pour l'amour de Dieu.

S'il est soigneux de se recommander  
 à Dieu chaque iour.

S'il le remercie des benefices qu'il a  
 receus de luy:& principalement de ce  
 qu'il l'a créé, racheté, & fait Chrestien,  
 & non pas Mahumetain, ny hereti-  
 que,&c.

S'il sçait l'oraison du Chrestien, & la  
 doctrine Chrestienne.

S'il tourmente & persecute les serui-  
 teurs de Dieu, & ceux qui se cōfessent,  
 ou communient, ou s'adonnent à l'o-  
 raison, & s'il se moque ou murmure  
 d'iceux.

S'il s'est mis en danger d'offenser  
 Dieu, faisant chose de laquelle il dou-  
 toit si c'estoit peché mortel.

Touchant le second commandement, Tu  
ne iureras le nom de Dieu  
en vain.

*Pecher  
contre le  
second  
commandement.*

S'il a iuré pour vn mensonge, sçachant bien que ce qu'il disoit estoit faux, ou se doutant qu'il estoit tel, ou ne considerant pas bien si la chose pour laquelle il iuroit estoit veritable.

S'il a iuré promettant quelque chose de licite & permis, laquelle promesse il n'a pas toutesfois gardee, ou laquelle il n'auoit pas intention d'observer quand il iura.

*Iurement  
de diuerse  
façon qui  
oblige &  
qui n'oblige  
point.*

S'il a iuré menaçant ses seruiteurs, & n'ayant pas intention de faire ce qu'il iuroit, c'est encores peché mortel: il est bien vray que si depuis auoir iuré il luy semble estre meilleur de pardonner, & vsfer de misericorde, plustost que de rigueur enuers eux, il n'est pas obligé de garder son iurement.

S'il a iuré, menaçant ceux qui n'estoyent pas ses subjets, de faire chose qui fut peché mortel, c'est aussi peché mortel.

S'il a iuré de ne faire pas quelque bien, comme prester, deffendre & met-

tre

tre en seureté, ou visiter, ou preicher &c. lequel iurement n'oblige point, comme ne fait pas encores le suyuant.

Si au contraire il a iuré de faire quelque mal.

Qu'il s'accuse encor icy des iurements de maledictiõ, lesquels sont fort vitez: comme quand on dit, cecy ou cela m'aduienne, ou me puisse eschoir.

S'il a esté cause qu'un autre iurast pour vne chose faulse, ou bien qu'il n'observast pas le iurement licite qu'il auoit fait.

S'il a coustume de iurer souuent, qui est vne chose fort perilleuse, à raison du danger où il se met d'affirmer quelquesfois vne menterie.

S'il ne reprend point ses seruiteurs ou enfans, quand il les entend iurer souuent.

*Touchant les vœus.*

S'il a rompu quelque vœu, ou différé long temps l'exécution d'iceluy.

S'il a voué de faire quelque mal, ou de ne faire pas quelque bien: lesquelles manieres de vœus n'obligent pas.

Et qu'il regarde bien, si quelque vœu luy est eschangé, que ce soit en chose esgalle, ou plus grande.

*Touchant*

*Touchant le troisieme Commandement,  
Tu sanctifieras les festes.*

*Pecher contre le troisieme cõmandement.* **S**IL n'a point obserué les festes, fait ou commandât aux seruiteurs de faire en tels iours quelque chose d'importance: car pour peu de chose, on ne dit pas que les festes ne soyent obseruees.

S'il n'a point ouy la Messe entiere en tels iours, sans legitime excuse: & s'il, n'a point negligé le moyé d'y pouuoir assister.

S'il n'assiste point à la Messe, ou autre seruice diuin, & aux lieux sacrez avec telle deuotion & reuerence qu'il doit: ou si quãd il y assiste il regarde ailleurs, ou se tient là parlant, ou riant, ou murmurant, ce qu'il ne faut pas faire.

S'il n'a pas esté soigneux de faire que ses esclaves, seruiteurs, & enfans ouyssent la Messe.

S'il a passé toute la iournee d'une feste en ieux & vanitez.

S'il a esté negligent à ouyr les sermons.

Si estât excõmunié il a assisté au diuin seruice, ou receu quelque Sacremēt.

*Touchant le quatriefme, Tu honoreras ton  
Pere & ta Mere.*

**E**N ce commandemēt icy est trait-  
té premierement de l'obligation  
que les enfans ont enuers leurs peres,  
& les peres enuers les enfans.

Secondement, du deuoir des serui-  
teurs enuers leurs maistres, & des mai-  
stres enuers leurs seruiteurs.

Troisiesmement, de l'obligation des  
Prelats enuers leurs subiets, & des sub-  
iets enuers leurs Prelats.

Quatriesmement, du deuoir de la  
femme enuers son mary, & du mary  
enuers sa femme,

Cinquiesmement, de l'obligation  
que les gendres ont à leurs beaux pe-  
res, & les beaux peres à leurs gendres:  
car tout cecy va presque d'une mesme  
reigle. Et en ce lieu-cy le Penitent se  
doit encores examiner comme il s'est  
porté alendroit des plus vieux, & de  
ses bien-faiſteurs.

Il faut doncques premierement que  
suyuant cecy, l'enfant s'examine, &  
regarde s'il a point mesprisé, ou mau-  
di son Pere, ou sa Mere, ou biē s'il leur  
a porté

*Pechez  
contre le  
quatrief-  
me Comā-  
dement.*

*Deuoir*

*des enfans  
enuers  
leurs pa-  
rens.*

52 DE LA CONFESSION,  
a porté peu de reuerence.

S'il leur a desobey en choses iustes.

S'il ne les a point secourus en leurs necessitez.

S'il a eu vergongne de ses parés pour les voir abiects, ou pauures.

S'il a mis en execution les testamens de ses peres.

S'il leur a souhaitté la mort pour auoir l'heritage.

*Deuoir des parens* Que les peres regardét aussi, s'ils ont enuers les leur enfans, c'est à dire, de enuers les enfans. Chrestienne.

Qu'ils considerent apres les moyens qu'ils ont tenu pour les reprendre, ou chastier quand ils ne font pas ce qu'ils doiuent, ou quand ils vont en mauuaile compagnie.

D'auantage, s'ils ont esté songneux de les occuper en quelque chose, à fin qu'ils ne fussent point oisifs & vagabonds.

S'ils les traittent avecques trop de *Deuoir des maistres* caresses, & les esleuent à leur volonté, leur laissant faire tout ce qui leur plaist & qu'ils desirent.

*Deuoir des seruiteurs* Les maistres doiuent pareillement cōsiderer le mesme à l'endroit de leurs esclaves.

esclaues & seruiteurs, avecques pareil ordre. Et outre ce qu'ils auissent bien, s'ils les pouruoient competemment & suffisamment des choses qui leur sont necessaires.

S'ils ont soing de les faire medeciner, & de leur faire administrer les saincts sacremens lors qu'ils sont malades.

S'ils leur ont permis de tenir des concubines, ou de persister & viure en quelque autre peché mortel, y pouuant remedier.

Que les beaux-peres, & les gendres, ou b.uz regardent respectiuement, si entre eux il y a des inimitiez & haines secrettes, ou des paroles mauuaises, ou s'ils ont desiré la mort les vns des autres, pour auoir leur bien, &c.

*Devoirs  
des parès  
& alliez  
enners les  
vns les au-  
tres.*

Quant à ceux qui sont mariez, que le mary regarde s'il traite mal sa femme, de parole, ou de fait, ou s'il ne la pouruoit point de ce qui luy est necessaire.

Et au contraire, si la femme traite mal son mary, ne luy obeissant pas, ou luy faisant quelque iniure, ou luy donnant occasion de perdre patience, & dire quelque blasphemie.

Et si d'abondant elle est ialoufe sans auoir occasion de l'estre.

*Devoir des inferieurs enuers les superieurs, & des seruiteurs enuers les maistres.* Que le subiet regarde, s'il a desobey à ses superieurs, ou aux loix, & cōmandemens faits par eux.

S'il les a mesprisez en son cœur.

S'il a murmuré, ou s'il s'est plaint d'eux,

S'il a iugé temerairement de leurs actions, les interpretant à mauuaise fin, & disant qu'ils les font par passion, pour quelque profit, ou pour quelque autre respect humain.

S'il a mesprisé de parole, ou de fait les personnes constituées en dignité.

S'il a mesprisé, ou n'a pas honoré les vieillards se ioüant ou se mocquant d'eux.

*Pecher contre le bien.* Et s'il a esté ingrat à ses biēfaicteurs, mettant en oubly leurs bienfaicts, ou ce qui est pis, leur rendant le mal pour le bien.

*cinquiesme cōmandemēt, & premierement de tuer l'ame.*

*Touchant le cinquiesme, Tu ne tueras point.*

**Q**uant à l'ame, qu'il regarde en premier lieu, s'il a tué spirituellement son prochain, l'incitant, ou luy donnant conseil, ou bien occasion de pecher

pecher mortellement : ce qui est peché de scandale.

S'il luy a fait compagnie , ou donné faueur, ou aide pour faire quelque meschanceté.

Quant au corps, s'il a tué , ou pourchassé , ou desiré la mort de son prochain , ou s'il a prié Dieu qu'il la luy donnast.

S'il a porté vne haine veritable , & deliberee à quelqu'un , desirant se venger de luy , & combien de temps il a esté en telle haine.

S'il a laissé de parler à quelcun avec le scandale de ses prochains.

S'il a menassé quelqu'un qui ne luy fust pas subiet, avecques des parolles mauuaises.

S'il n'a pas voulu pardonner ( au moins en sa conscience) à qui humblement luy a demandé pardon.

Si ayant offensé quelqu'un de parole ou de fait, il n'a pas voulu luy demander pardon luy-mesme, ny par le moyen d'autruy, ou n'a pas suffisamment satisfait pour l'offence commise.

*Du sixiesme, Tu ne paillarderas point.*

*Pecher cō-  
tre le sixie  
sme com-  
mandemēt.*

**C**ombien qu'en toute sorte de peché on puisse pecher avecques les pensees, les parolles, & les œuures : cela toutes fois a coustume d'arriuer plus expressément en cestui-cy, qu'en tout autre. Et en quelque sorte que ce soit de ces trois, que l'homme peche contre ce commandement, il doit declarer la qualité & circonstance de la personne, avec laquelle il a peché, comme nous auons dit cy dessus.

Doncques suyuant cest ordre, qu'il s'accuse touchant les pensees, s'il a esté paresseux à resister promptement aux pensees deshonestes.

S'il a consenty à telles pensees, desirant les mettre en execution s'il eust peu.

S'il a eu quelque delectation de longue duree en telles pensees, cōsiderant & prenant garde à ce qu'il pensoit.

*Touchant les parolles.*

S'il a dit des parolles fales & deshonestes, prenant plaisir en tels & semblables discours.

Si de parole, ou par escrit, ou par le moyen de quelque autre, il a sollicité quelque personne à pecher.

*Touchant les œuures.*

S'il a peché contre ce cōmandement  
actuellement & de faict.

S'il a peché non point par la cōsom-  
mation de l'œuure, mais par des attou-  
chements deshonestes sur soy, ou sur  
autruy. Et s'il est cheu en quelque pol-  
lution volontaire, ou si luy mesme l'a  
pourchassée, ou bien si elle luy est arri-  
uée en dormant. Ce qu'on peut co-  
gnoistre & iuger par la cause preceden-  
te, & par le plaisir ou desplaisir qu'on  
en reçoit apres.

S'il a faict quelque chose pour pro-  
uoquer les autres à ce peché, comme se  
farder, se vestir, se mettre en certains  
lieux, ou fenestres pour estre veu, & au-  
tres choses semblables.

Si par presens ou promesses fausses,  
ou vrayes, il a tasché de violer la cha-  
steté d'autruy.

S'il n'a pas voulu fuir l'occasion de  
ce peché, comme sont les compagnies  
& conuersations dangereuses, ou bien  
demeurer ensemble en mesme maison,  
laquelle est la plus grande de toutes les  
occasions.

S'il a leu quelques liures deshonne-

stes, qui l'ayent peu prouoquer à mal faire.

S'il ne s'est point armé du ieufne, ou de l'oraison, ou des Sacremens, & autres remedes spirituels, quand il se voyoit fort tenté de ce vice.

*Quant aux mariez.*

*Pechez  
des gens  
mariez.*

**I**ls pourront considerer, s'ils rendent reciproquement l'un à l'autre le deu de mariage.

S'ils ont tasché en quelque maniere d'empescher le fruiet de la generation.

S'ils obseruent l'ordre, & vaisseau de la nature.

S'il y a eu quelque pollution hors de ce vaisseau.

Si le mary à cogneu charnellement quelque parente de sa femme en degré defendu: car si telle chose estoit aduenüe auant le mariage, elle empescherait qu'il ne pourroit plus estre contracté avecques telle femme, & s'il estoit desia contracté, cela le dissoudroit. Mais si depuis que le mariage est consommé, le mary cognoist quelque parente comme dessus, cela faiet qu'il ne peut plus demander le deu de mariage à sa femme, sans la dispense du Prelat, qui le puisse dispenser en cecy.

*Quant*

*Quant au septiesme, Tu ne des-  
roberas point.*

**S** Il a prins quelque chose d'autrui *Pechex*  
par tromperie, rapine, vsure, ou si-  
monie. *contre le  
septiesme*

S'il retient quelque chose de son pro-  
chain contre la volonté de celuy à qui *comman-  
dement.*  
elle appartient, & n'en fait point resti-  
tution: car il ne suffit pas d'auoir inten-  
tion de la restituer par apres, si soudain  
on ne la restitue en effect, combien que  
ce soit avecques l'incommodité de cer-  
taines choses requises & conuenables à  
la bien-seance de son estat: principale-  
ment quand le dommage que le creati-  
cier souffre est grand.

S'il retient le salaire de ses subiects,  
ou laboureurs, ou mercenaires contre  
leur volonté.

S'il ne restitue les choses qu'il a trou-  
uees, ou qui s'ont venues entre ses mains  
sans sçauoir à qui elles appartiennent.

Si acheptant ou vendât il a fait quel-  
que tromperie, ou en la marchandise,  
ou au prix, ou au poids, ou à la mesure.

S'il a point achepté de certaines *Pechex.*  
personnes qui ne pouuoient pas ven-  
dre, comme sont les esclaves, les en-  
fans. *des mar-  
chans.*  
sans mineurs, &c. ou s'il a prins d'iceux

quelque chose qu'ils ne pouuoient pas donner.

*Pechex  
des vsu-  
riers.*

Si seulement pour vendre à credit, il a vendu les choses plus que du iuste prix, n'ayant autre cause legitime pour ce faire, selon le iugement du prudent confesseur.

S'il traffique en cōpagnie avec quelques autres à perte & à gain, son principal demeurât tousiours entier & sauf: ce qui est vsure.

S'il a fait quelque tromperie en ieu, & a gagné par ce moyen.

*Pechex  
des ioü-  
eurs.*

S'il a ioué plus grande somme que la condition ne permet pas.

S'il a ioué avecques des enfans mineurs d'aage ce qu'ils ne pouuoient pas iouer.

Si en ioüant il a iuré, contesté ou dit de mauuaises paroles.

*Pechex  
de ceux  
qui ont  
charge &  
office.*

S'il ne s'estoit pas bien, & fidellemēt acquité de la charge, pour laquelle il estoit gagé ou salarié, soit de laboureur, argentier, maistre d'hostel, gardien, ou officier de quelque seigneur: car estant tel, il seroit obligé aux dommages procedez de sa nonchalance & peu de soing.

Si celuy qui doit distribuer les offices

ces publiques, ou les benefices, & autres choses, a esté acceptateur de personne, les donnant & distribuant pour quelques respects ou consideratiōs humaines, & non pas comme il estoit conuenable selon les loix de la iustice distributiue.

S'il a donné sa voix touchāt quelque office ou benefice, à des personnes indignes. *Pechex de ceux qui con-*

S'il n'a point payé les decimes à l'eglise. *ferent les offices & benefices.*

*Du huitiesme, Tu ne diras faux tesmoignage.*

**C**E commandemēt icy a deux branches: en l'vne sont les pechez qui se font en iugement par le iuge, par les procureurs, par les tesmoins, & par l'accusateur, & defenseur: en l'autre branche sont les infamies, detractions, murmurations, derisions, iugemens temeraires, soupçons, mensonges, & tromperies. *Pechex contre le huitiesme commandement, diuisex en deux parties.*

Quant à la premiere, branche, que le penitent considere s'il est iuge, ou procureur, ou tesmoing, &c. & selon son estat: qu'il s'accuse de ce qui appartient à son office.

Quant à la seconde branche, que le Penitent regarde en premier lieu s'il a donné quelque faux tesmoignage.

*Iniures.*

Si la femme par ialousie ou par cholere, a blasmé quelque autre femme, l'appellant meschante, ou ruffienne, ou sorciere, ou larronesse, s'il aduient que quelque chose luy defaille en la maison: car c'est encore vn faux tesmoignage, quand il est dit avecques peu de fondement.

*Detraction.*

S'il a dit mal de quelqu'vn avec mauuaise volonté, & ayant intention de luy nuire, & de luy mal faire: ce qu'on appelle detraction.

S'il a descouvert & manifesté quelque faute griefue, & secrette de son prochain, pour raison de laquelle la personne restast infame, & deshonorée, combien qu'il ne le dise pas avec intention de luy mal faire: & bien que cela qu'il dit soit vray, ce neantmoins il est obligé à luy restituer & rendre la bõne renommée qui luy a ostee en ce cas.

*Renommée  
blessée  
doit estre  
restituée.*

Si volontiers il a presté l'oreille aux detracteurs du prochain, ou leur a donné ayde en cela.

S'il a redit legerement le mal qu'il auoit ouy dire des autres, comme font plusieurs.

S'il

S'il n'a pas defendu l'honneur, & la renommee de son prochain, quand on le diffamoit, sçachant qu'il estoit innocent de ce dont il estoit diffamé.

S'il a murmuré de la vie des autres.

S'il s'est mocqué des imperfections, *Mocque* & defectuositez naturelles ou morales *ries* de son prochain.

S'il a iugé temerairement des faicts & dictz de ses prochains, interpretant & prenant en mauuaise part, ce qui pouuoit estre piins en bonne, & ( qui pis est ) s'il l'a dit à quelque autre pour chose certaine, la iugeant en son cœur estre vraye.

S'il est soupçonant, prenant occasiõ sur quelque legere chose que ce puisse estre, de soupçonner mal.

S'il a semé discorde entre les prochains, disant les imperfections & fautes de l'vn à l'autre : d'où par fois ont accoustumé de proceder les haines, passions, & querelles des vns contre les autres.

S'il a dit quelque menterie au preiudice & dommage du prochain ou autrement.

Si par fausses informations il a gagné ce qu'il ne pouuoit pas gagner par iustice.

S'il

S'il a manifesté les secrets qu'on luy auoit enchargé de taire.

Et par ainsi le Neufiesme & Dixiesme commandement restent examinez avec ce que nous auons dit cy dessus touchant le Sixiesme & Septiesme.

*Des sept pechez capitaux, & premiere-  
ment de l'Orgueil.*

*Orgueil* **L'**Orgueil, est vn appetit desordon-  
*que c'est,* né de sa propre excellence : & est  
*& de ses* vn peché duquel beaucoup d'autres pro-  
*branches.* cedent, entre lesquels ceux qui impor-  
tent le plus, sont la Vaine gloire, l'Ambition, la Presomption, la Vanterie, & l'Hypocrisie : touchant lesquels l'homme pourra s'accuser de chacune de ces especes en la maniere qui s'ensuit, selon qu'il se sentira coupable.

*Vaine  
gloire &  
vanterie.*

Touchant la vaine gloire, qu'il aduise s'il s'est vanté de choses mauuaises, comme de s'estre vangé, ou d'auoir battu, ou deshonoré les autres, &c.

S'il s'est glorifié de choses vaines, & indignes de louïange, comme de la beauté du visage, gentillesse du corps, ornemens de la personne, suite des ser-  
uiteurs,

DE LA CONFESSION. 65  
uiteurs, richesse, parentage, ou autres  
choses semblables qui sont de peu de  
consequence.

S'il s'est vainement glorifié des cho-  
ses bonnes, & dignes de louange, com-  
me sont la Vertu, la Science, la Pruden-  
ce, ayant à donner la gloire & louange  
de toutes ces choses à Dieu.

S'il s'est glorifié des trompeuses ma-  
gnificences, ou louanges humaines, y  
prenant plaisir outre mesure, ne don-  
nant pas à Dieu la gloire de toutes  
choses.

Quant à l'Ambition, qu'il voye s'il *Ambi-*  
est ambitieux, & superfluellement desi- *tion.*  
reux d'honneur, & de gloire, & fait pour  
icelle, ce qu'il ne deuroit pas faire.

S'il craint si tresfort l'ignomine & *Crainte*  
l'infamie, ou d'estre mal voulu, que *de bien*  
pour l'euiter il fait ce qu'il ne doit pas, *faire.*  
ou laisse de faire ce qu'il doit.

Si pour crainte de ce que les autres  
pourroyent dire, il reste de faire quel-  
ques chose de bon, comme se confesser,  
se communier, aller à la Messe, & han-  
ter les bons.

Qu'il voye apres touchant la Pre- *Presom-*  
sompction, s'il presume vainement d'e- *ption.* +  
stre ce qu'il n'est point, s'estimant plus  
vertueux,

vertueux, lettré, prudent, & noble qu'il n'est pas.

11 S'il presume beaucoup plus de soy qu'il n'est pas, ne donnant pas à Dieu la gloire de ce qu'il est.

S'il se confie beaucoup en son iugement particulier, s'apience, & vertu.

Si pour ceste occasion il refuse d'estre conseillié, ou corrigé, ou chastié des autres.

*Excuser  
ses pe-  
chez.*

Si pour la mesme cause il defend ses imperfections & fautes manifestes, tachant d'excuser son peché. Si pour n'estre pas surmonté il vse de perfidie contre ce qu'il cognoist estre vray & raisonnable. S'il a mesprisé, & fait peu d'estime des autres, disant certaines paroles en leur mespris.

Si avec ceste presumption il s'est mocqué de l'ignorance, & des imperfections d'autruy.

*Hypocri-  
sie.*

Quant à l'hypocrisie, s'il a pourchassé de paroistre ce qu'il n'est point, ou plus sainsct qu'il n'est pas, pour estre vainement honoré, & tenu pour bon entre les hommes.

*Vanterie.*

Finalemēt touchant la Vanterie, s'il s'est vanté, ou s'il s'est vainemēt louangé luy-mesme, ou les choses qui le touchent,

DE LA CONFESSION. 67  
chent, & qui sont à luy.

S'il s'est vanté de quelque peché qu'il auroit commis, comme d'auoir deshonoré quelque femme, ou d'auoir iniurié, ou mal traicté autruy.

S'il s'est louangé de ce qu'il n'a pas fait, & principalement si c'est peché, pour paroistre homme valeureux, & pour en estre estimé d'auantage.

---

*De l'Auarice, second peché capital.*

**S'**il est auare, & chiche, ou s'il amasse des biens sans quelque occasion raisonnable. *Pechez en auarice.*

Si au contraire il est prodigue & dissipateur de son bien. *Prodigalité contraire d'auarice.*

S'il despend plus qu'il n'a, & si pour ceste cause il tombe en necessité, & manque en ce qu'il doit à sa maison, & ne pouuoit pas à ses subiects, & enfans, ou les fait religieux par force.

S'il porte vne trop grande & desordonnee affection à l'argent, pour laquelle il oublie Dieu, & ce qui appartient à son ame, s'appliquant desordonnément aux biens & richesses de ce monde.

S'il a desiré la mort à quelqu'un pour l'herita

l'heritage, ou autre vtilité qu'il en at-  
tendoit.

*De la Luxure, troiefme peché  
capital.*

**N**Ous auons defia traicté de ce pe-  
ché sur le fixiefme commande-  
ment.

*De l'Ire, quatriefme peché capital.*

**Q**V'il voye touchant l'Ire, s'il s'est  
irrité contre soy-mefme, se fou-  
haitant, ou inuoquant contre soy la  
mort de cholere & de rage.

*Pechez  
d'ire &  
de cholere  
cõtre soy-  
mefme.*

Si transporté d'ire & de rage, il s'est  
frappé luy-mefme.

*Pechez  
d'ire con-  
tre le pro-  
chain.*

S'il s'est donné au diable, ou s'il s'est  
maudit luy-mefme.

*Paroles  
iniurieu-  
fes.*

Pour le regard du prochain, s'il s'est  
irrité ou indigné contre son prochain  
fans cause.

*Repro-  
ches.*

S'il luy a dit quelque chose desdai-  
gneusement & par cholere.

S'il luy a dit des paroles iniurieufes,  
comme larron, yurongne, ignorant, &c.  
l'autre n'estant pas son seruiteur, ny  
son subiect.

S'il luy a reproché par courroux les  
fautes

fautes, & coupes esquelles il estoit tombé, pour l'en charger.

Si avec le mesme courroux il a dit les mesmes paroles, ou bien a manifesté les fautes d'autrui en leur absence.

S'il a maudit, ou donné au diable les creatures de Dieu, ou s'il a demandé leur condamnation.

S'il est traistre, & mal accoustumé en ses paroles, & contentions.

S'il a mis en effect l'ire & le courroux qu'il auoit au cœur, battant, ou frappant les autres.

---

*De la Gourmandise, cinquiesme peché capital.*

**S'**IL a transgressé les iusnes de l'Eglise.

S'il a mangé de la chair les iours de fendus sans cause suffisante.

S'il a mangé si excessiuement, ou de telle sorte de viande, qu'il s'en soit trouué mal, & aye interessé sa santé.

S'il boit, ou mange beaucoup, & avec beaucoup de delectation & gourmandise.

S'il aime les viandes precieuses, &

70 DE LA CONFESSION.  
exquisement apprestees, & s'il y de-  
pend beaucoup.

---

*De l'Enuie, sixiesme peché  
capital.*

**S**I de propos deliberé il a esté marry  
du bien d'autruy, ou qu'un autre le  
surmontast en quelque chose.

S'il s'est resioüy du mal de son pro-  
chain, ou de le voir priué d'honneur.

*Blesser la  
renommee  
& d'autruy.* S'il a dit mal de quelqu'un pour luy  
nuire, & porter dommage à la person-  
ne, ou à la renommee, & pour accroi-  
stre la sienne (comme on dit) aux des-  
pens d'autruy.

S'il a manifesté quelque faute & im-  
perfection occulte du prochain, à fin  
que les imperfections d'iceluy estant  
manifestees, il en fut moins estimé.

Si pour ceste mesme cause il a esté  
marry oyant bien dire de luy.

---

*De la Pareffe, septiesme peché  
capital.*

*Pechez de  
pareffe.* **S**I par pareffe il a obmis & delaisié à  
faire quelque bonne ceuvre, com-  
me ouir la Messe, dire l'office, princi-  
palement quand s'estoyent choses d'o-  
bligation.

S'il

S'il fait les œuvres de Dieu froide-*Tepidité.*  
ment, & avecques nonchalance & re-  
pidité.

S'il est inconstant à executer les bon-  
nes entreprinſes & deſſeins qu'il ſe  
propoſe, & s'il delaiſſe pour quelque  
occaſion que ce ſoit, ſes deuotions &  
ſainctſ exercices.

S'il va differant & remettant de iour  
en iour à bien faire.

S'il dort plus qu'il ne faudroit.

S'il employe mal le temps en pen-  
ſees vaines, paroles oisues, & œuvres  
inutiles.

S'il ſe contriſte grandement en ſes  
aduerſitez & trauaux.

*Delay de  
faire bon-  
nes œu-  
ures.*



DES OEUVRES DE  
*mifericorde.*



V'IL s'accuſe premiere-  
ment, s'il a eſté negligent à  
s'addonner aux œuvres de  
mifericorde ſpirituelles : &  
ſpecialemēt s'il a laiſſé de cōſeiller, ad-  
uiſer & reprēdre les perſōnes auſquelles  
il pouuoit aider par quelqu'vne de ces

*Peches  
contre les  
œuvres de  
mifericor-  
de.*

72 DE LA CONFESSION.  
choses, & sur tout celles là, ausquelles  
il est obligé de ce faire.

Si quand il a fait quelqu'une de ces  
choses, ç'a esté avecques tel courroux,  
& si peu de dexterité, qu'il a causé plus  
de dommage que de profit.

S'il a eu compassiõ de tant de maux,  
calamitez & heresies, qu'il y a mainte-  
nant au monde, & s'il prie Dieu pour ce  
regard.

*Secourir  
le pro-  
chain.* Quant aux œuvres de misericorde  
corporelles, qu'il aduise s'il a secouru  
ses prochains en leur necessité & be-  
soin, & s'il fait l'aumosne aux pauvres  
selon sa puissance.

S'il les reiette avec desdain, ou mur-  
mure contre eux, ou s'il leur fait quel-  
que mauuaise responce quand ils l'im-  
portunent, ou s'il s'en mocque.

---

*De quelques autres accusatiõs  
particulières.*

III

*Pechez de  
diuerses  
personnes  
en parti-  
culier.* **O** Vtre ces accusatiõs qui sont com-  
munes à toute sorte de personnes,  
il y en a d'autres plus particulières, les-  
quelles appartiennent à certaine sorte  
d'estats, & personnes, cõme sont Eues-  
ques, Curez, Clercs, Religieux, Mar-  
chans,

chans, Medecins, Procureurs, Iuges, Tefmoins, Seigneurs, Vaffaux, Peres de famille, & autres semblables: lesquels outre ces accusations generalles se doiuent accuser de ce qui touche au deuoir & obligatiõ de leur estat & office.

Les Prelats, & ceux qui ont charge d'ames se confesseront de la non residence, & du peu de soing qu'ils ont de repaistre leurs oüailles de Doctrinc, Exemple, & Oraison. *Pechex des gens d'Eglise.*

Les Clercs & gens d'Eglise s'accuseront comme ils celebrent, & comme ils disent leur office.

Les Religieux s'accuseront encore des vœux, & obligations qu'ils ont à raison de leurs reigles.

Les Iuges, si pour quelque respect humain, ou par subornation ils ont differé la iustice, ou bien ont fait quelque iniustice. *Pechex des gës de Justice.*

Les Procureurs, s'ils ont defendu des causes iniustes, ou tasché de prolonger les proces, ou s'ils n'ont pas esté diligës à les voir, & les estudier pour en estre instruits promptement.

Les defendeurs, ou demandeurs en quelque cause que ce soit, s'ils font des demandes iniustes, ou taschent à recu-

ler, & prolonger les choses iniustement: ou s'ils ont soustrait ou rompu quelques escritures qui esclaireissent le fait: ou s'ils ont peruertie les Iuges, & autres officiers par subornations & faueurs, ou adherences.

Les tesmoins, s'ils ne iurent apertement la verité, & sans cautelle, & calomnie, &c.

*Pechez  
des mar-  
chands.*

Les Marchands s'accuseront des trafiques illicites qu'ils font, & des achats & ventes iniustes, &c. Et ainsi tous les autres, chacun selon son estat.

---

*Aduertissement general, pour cognoistre  
& distinguer le peché mortel  
du veniel.*

**D**E toutes les sortes de pechez dont nous auons traicté cy dessus, il *Obligatiõ* eust fallu declarer quel estoit peché *de confes-* mortel, & quel veniel: puis que nous *fer les pe-* scauons que par necessité nous sommes *chez mor* obligez à confesser le peché mortel, & *tels, & les* non pas le veniel, si nous ne voulons. *veniels* Mais pourautant que cela ne peut pas *nõ, si nous* estre declaré en peu de parolles, il suffi- *ne voulõs.* ra pour ceste heure que nous donnions  
quel

quelques aduertissemens generaux pour cest effect, remettant le reste au iugement du prudent Confesseur.

Or pour cognoistre ce qui est peché mortel, & ce qui est veniel, on a coustume de donner ces deux reigles suyuanes.

La premiere, & fort generale est, que tout ce qui est cõtre la Charité, est peché mortel: & par la Charité nous entendons icy l'amour de Dieu, & ce-luy du prochain. Doncques suyuant ceste reigle, tout ce qui sera contre l'honneur de Dieu, ou le bien du prochain, en chose d'importance, sera peché mortel: comme seroit luy porter dommage en son honneur, en ses biens, ou en choses semblables: car tel acte esteint la Charité, en laquelle consiste la vie spirituelle de l'ame: & pour ceste cause il est à bon droict appelé peché mortel, parce qu'il oste la vie spirituelle de l'ame. Mais ce qui n'est pas contre la Charité, ains seulement hors d'icelle, est peché veniel: comme sont les paroles oyliues, quand elles ne portent dommage à personne, quelque vaine gloire, ou courroux, ou paresse, ou gourmandise, mangeant vn peu plus qu'il

*Premiere  
reigle pour  
discerner  
le peché  
mortel  
d'avec le  
veniel.*

*Pourquoy  
le peché  
mortel est  
appellé  
mortel.*

n'est de befoing, ou choses semblables.

*seconde* La seconde reigle plus particuliere  
*reigle pour* est, que tout ce qui est fait contre quel-  
*discerner* qu'un des commandemens de Dieu,  
*le mortel* ou de son Eglise, est peché mortel: cõ-  
*d'auec* le me ce qui est fait contre le commande-  
*veniel.* ment qui dit, Tu ne desroberas point,  
 ou, Tu ne paillarderas point, &c. ou  
 contre le commandement de l'Eglise,  
 qui commãde de iusner certains iours,  
 ouïr la Messe les festes, se confesser au  
 moins vne fois l'an, & se communier à  
 Pasques, &c.

*Peché de* Mais il faut icy noter diligemment,  
*sa nature* que ce qui de sa nature est peché mor-  
*mortel,* tel, peut estre veniel pour l'une de ces  
*pourquoy* deux causes: à sçauoir ou pour estre  
*il peut e-* chose de peu d'importance, ( comme  
*stre ve-* qui desroberoit vne grappe de raisin,  
 ou chose semblable ) ou pource que  
 l'œuure est imparfaicte, la deliberation  
 & consentement entier n'y ayant pas  
 esté, comme il pourroit aduenir és mau-  
 uaises pensees, n'y consentant pas, ou  
 bien n'y resistant pas comme il faut: à  
 raison dequoy ce qui de soy-mesme  
 estoit peché mortel, pour l'imperfectiõ  
 de l'œuure n'est sinon veniel.

*commãde* de l'œuure n'est sinon veniel.  
*ments de* Il faut encores considerer icy, qu'il

ya trois sortes de commandemens : les *nostre* vns sont negatifs, cōme ne tuer point : *Dieu sont* lesquels obligent tousiours, & pour *de trois* tousiours, c'est à dire en tout temps. *sortes.*

Les autres sont affirmatifs, cōme donner l'aumosne, auoir contrition de ses pechez, aimer Dieu, &c. lesquels obligent tousiours, mais non pas pour tousiours, ains en temps de necessité seulement : car alors nous sommes obligez de les garder. Il y en a qui sont encores l'vn & l'autre, c'est à dire affirmatifs, & negatifs, comme est la restitution du bié d'autruy, car cestuy-cy commande de restituer, & commande aussi de ne retenir point le bien d'autruy : & tels commandemens que cecy obligent en toute façon, c'est à dire tousiours, & pour tousiours. De sorte que ce n'est pas assez, que celuy qui est obligé à faire que que restitution, aye intention & volonté de restituer à l'aduenir, mais il faut que soudain il restitue, à fin qu'il ne retienne pas le bien d'autruy, contre la volonté de celuy auquel il appartient. car c'est vn commandement negatif, lequel (comme nous auons desia dit) oblige tousiours, & pour tousiours. Et celuy qui en ceste maniere retient le

*Restituer  
le bien  
d'autruy,  
est vn pre  
cepte af-  
firmatif  
& nega-  
tif.*

n'est de besoing, ou choses semblables.

*Seconde* La seconde reigle plus particuliere  
*reigle pour* est, que tout ce qui est fait contre quel-  
*discerner* qu'un des commandemens de Dieu,  
*le mortel* ou de son Eglise, est peché mortel: cõ-  
*d'avec* le me ce qui est fait contre le commande-  
*veniel.* ment qui dit, Tu ne desroberas point,  
 ou, Tu ne paillarderas point, &c. ou  
 contre le commandement de l'Eglise,  
 qui commãde de iusner certains iours,  
 ouïr la Messe les festes, se confesser au  
 moins vne fois l'an, & se communier à  
 Pasques, &c.

*Peché de* Mais il faut icy noter diligemment,  
*sa nature* que ce qui de sa nature est peché mor-  
*mortel,* tel, peut estre veniel pour l'une de ces  
*pourquoy* deux causes: à sçauoir ou pour estre  
*il peut e-* chose de peu d'importance, ( comme  
*stre ve-* qui desroberoit vne grappe de raisin,  
 ou chose semblable ) ou pource que  
 l'œuure est imparfaicte, la deliberation  
 & consentement entier n'y ayant pas  
 esté, comme il pourroit aduenir és mau-  
 uaises pensees, n'y consentant pas, ou  
 bien n'y resistant pas comme il faut: à  
 raison dequoy ce qui de soy-mesme  
 estoit peché mortel, pour l'imperfectiõ

*commãde* de l'œuure n'est sinon veniel.

*ments de* Il faut encores considerer icy, qu'il

y a trois sortes de commandemens : les *nostre*  
 vns sont negatifs, cōme ne tuer point : *Dieu sont*  
 lesquels obligent tousiours, & pour *de trois*  
 tousiours, c'est à dire en tout temps. *sortes.*  
 Les autres sont affirmatifs, cōme don-  
 ner l'aumosne, auoir contrition de ses  
 pechez, aimer Dieu, &c. lesquels obli-  
 gent tousiours, mais non pas pour tousi-  
 ours, ains en temps de necessité seule-  
 ment : car alors nous sommes obligez  
 de les garder. Il y en a qui sont enco-  
 res l'vn & l'autre, c'est à dire affirma-  
 tifs, & negatifs, comme est la restitu-  
 tion du bié d'autruy, car cestuy-cy com-  
 mande de restituer, & commande aussi  
 de ne retenir point le bien d'autruy : &  
 tels commandemens que cecy obligent  
 en toute façon, c'est à dire tousiours, &  
 pour tousiours. De sorte que ce n'est  
 pas assez, que celuy qui est obligé à fai-  
 re que que restitution, aye intention &  
 volonté de restituer à l'aduenir, mais il  
 faut que soudain il restitue, à fin qu'il  
 ne retienne pas le bien d'autruy, contre  
 la volonté de celuy auquel il appartient.  
 car c'est vn commandement negatif,  
 lequel (comme nous auons desia dit)  
 oblige tousiours, & pour tousiours. Et  
 celuy qui en ceste maniere retient le

*Restituer  
 le bien  
 d'autruy,  
 est vn pre-  
 cepte af-  
 firmatif  
 & nega-  
 tif.*

78 DE LA SATISFACTION.  
bien d'autruy, qu'il prenne bien garde  
à soy & face restitution, comme nous  
auons desia declaré, si ce n'estoit pour  
quelque impossibilité qui l'empeschast  
de ce faire: attendu que personne n'est  
obligé à l'impossible.



*De la troisieme partie de penitence, qui  
est la satisfaction.*

### CHAPITRE III.

**A** PRES auoir traicté des  
deux parties principales de  
la Penitence, il faut que nous  
parlions de la troisieme,  
qui est la Satisfaction, ( mais ce sera  
briueuement: ) & que nous disions com-  
me il y a trois vertus, à sçauoir le Iufne,  
l'Aumosne, & l'Oraison, qui seruent  
particulierement à cecy. Car ces trois  
vertus estant communément fascheu-  
ses, & penibles à nostre chair, peuuent  
beaucoup pour satisfaire aux pechez  
que nous auons commis, donnant du  
plaisir & delectation à la mesme chair.  
D'auantage par ces trois vertus nous  
offrons à Dieu vn parfaict sacrifice de  
nous mesme, & de tout ce qui est à

*Il est par-  
lé plus  
amplemēt  
de ces  
trois ver-  
tus en la  
troisieme  
partie.*

NOUS

nous, car par l'aumosne nous offrons *sacrifice*  
 vne partie de nos biens : par le ieusne *parfait*  
 nous sacrifions nostre propre chair : & à Dieu  
 par l'Oraison nous offrons nostre esprit *par le mo*  
 à Dieu, puis que la principale chose de *yē de trois*  
 l'Oraison, est l'esprit, & attention avec *vertus.*  
 laquelle, on l'a fait.

La necessité de ceste satisfaction est *Necessité*  
 cogneüe & entendue par la difference *de la sa-*  
 que nous mettons entre le Sacrement *tisfaction*  
 du Baptesme, & celuy de la Penitence. *d'où on la*  
 Car le Baptesme ( qui est la porte des *cognoist.*  
 Sacremés) est comme vne naissance de  
 l'ame, qui entre nouvellement en la vie *Differen-*  
 Chrestienne, de laquelle elle estoit e- *ce entre le*  
 strahgee. De maniere que cōme vn en- *Sacremēt*  
 fant quand il naist, laisse d'estre tout ce *de Baptes*  
 qu'il estoit auparauant, & reçoit vn *me, & ce-*  
 estre nouveau : ainsi l'ame qui naist *luy de pe-*  
 en la vie spirituelle par la vertu du *nitence.*  
 saint Baptesme, laisse d'estre ce que  
 elle estoit premierement, à sçauoir pe-  
 cheresse, & soumise à la coulpe, &  
 à la peine, & reçoit vn estre nou-  
 ueau de vie spirituelle, & de grace, *Que fait*  
 en qui ne reste chose quelconque de *le Sacre-*  
 la vie passée. Mais le Sacrement de *ment de*  
 Penitence est comme vne medecine *Penitence*  
 de l'ame, laquelle guerist quelques- *à l'ame.*  
 fois

80 DE LA SATISFACTION.

fois parfaitement, & par fois laisse quelques reliques & restes de la maladie passée. En ceste maniere donc il aduient par fois que la Penitence & Contrition est si parfaicte, qu'elle deliure l'homme de la coulpe & de la peine: & par fois aussi elle n'est pas si parfaicte: de sorte que combien que elle deliure l'homme de toute la coulpe, & d'une

*Satisfac-  
tion des  
pechez se  
fait par  
le moyen  
de trois  
vertus.*

partie de la peine, (selon la qualité de la contrition passée,) neantmoins elle ne le deliure pas de toute la peine. Or la Satisfaction sert pour remedier à cecy, laquelle se fait par le moyen de ces trois verrus susdites, ou par telle qu'on voudra d'icelles, quand on ne peut pas faire les autres. Car ceste satisfaction

*Satisfac-  
tion de-  
laissée en  
ce monde,  
se fera en  
Purgatoi-  
re.*

n'estant pas faite en ceste vie, elle sera faite necessairement en l'autre dans les peines de Purgatoire. Lesquelles (comme S. August. afferme) sont si grandes, qu'elles excèdent & surpassent tous les tourmens que les saints martyrs ont souffert en ceste vie. Et cōbien qu'ou-

*Les indul-  
gences ay-  
dent à fai-  
re la Sa-  
tisfactiō.*

tre les vertus susdites, les graces & indulgences Apostoliques aidēt ceux qui sont capables d'icelles à faire ceste Satisfaction, (& ce sont ceux qui sont en estat de grace:) il ne faut pas pourtant

que

que l'homme laisse de s'aider de la sub-  
dite Satisfaction, quand il luy sera pos-  
sible, affligeant sa chair par le ieiune, &  
faisant part aux pauvres de ce qu'il a.  
Et s'il ne peut faire rien de ces deux  
choses, qu'il s'occupe au moins es exer-  
ces des saintes Oraisons, & meditatiõs:  
puis que la bienheureuse S. Marie Ma-  
gdelaïne, combien qu'elle eust esté par  
donnee entieremēt, & parfaitement, fist  
neantmoins penitence l'espace de tren-  
te ans en la montaigne de Marseille.

---

*Des confessions generales.*

**I**L y a certaines personnes, qui ont  
quelquefois deuotion de faire vne  
Confession generale de toute leur vie *La confes-*  
passee: à quoy ne sert pas moins tout ce *sion gene-*  
qui iusques icy a esté dit touchant les *rale sert*  
trois parties de la Penitence, qu'aux au- *beaucoup*  
tres Confessions ordinaires: & né faut au *commun*  
sinon estre aduertý qu'en chacune d'i- *cement de*  
celles, on doit estre d'autant plus soi- *la conuer-*  
gneux & diligent, que la confession de *sion: &*  
toute la vie sera plus generalé. *quand on*

Il est bon de faire ceste Confession *est proche*  
premierement quád l'homme delibere *de la mort*  
de s'amáder, & cháger de vie, & finale-  
ment

ment quand il est proche de la mort: & tant plus souuent on la doit faire, que moins l'on reste satisfait des Confessiōs passees, ou pour quelque sien defaut & imperfection, ou bien du confesseur mesme, car en tel cas on doit faire ceste confession generale, pour nettoyer par ce moyen toutes les negligēces des Confessions passees. Ceux là toutesfois ne sont point à louer en cecy, qui ne mettent jamais fin à leurs scrupules, & à refaire plusieurs fois ces Confessions generales: au moyen dequoy ils perdēt la paix, & le repos interieur de leur ame, & la ioye de la deuotion.

*Personnes  
scrupuleu  
ses dignes  
de repre  
hension.*

Il suffit donc de faire cecy vne fois, comme nous auons dit, avecques tel soing & diligence qu'il est possible à vn hōme debile d'y apporter: & cela fait, il est meilleur d'appliquer tout son soing à l'amādemēt & correctiō de sa vie, en quoy la diligēce & attentiō ne peut pas estre trop grāde, cōme elle est es scrupules, lesquels naissent le plus souuent de l'amour propre, ou de trop de crain-

*D'où nais  
sent les  
scrupules.* te, ou d'une humeur melācholique, ou bien de la conditiō naturelle, ou veritablement d'une pusillanimité de cœur.

*Fin du premier traitté.*

SECONDE



## SECOND TRACTE.

Du moyen de nous preparer à la  
sacree Communion.

---

*De trois choses principales requises pour Com-  
munier deuotement.*

### CHAPITRE PREMIER.

**V**IS que nous auons parlé  
du Sacremēt de Cōfession,  
il sera raisonnable que nous  
traitions maintenant de la  
sacree Communion. Et combien que la  
premiere chose de laquelle il faudroit  
traitter, soit des vertueux & admira-  
bles effects de ce Sacrement : ce neant-  
moins pource que c'est vne matiere qui  
ne peut pas estre enfermee & reserree  
dans la briēfueté de ce traitté, nous  
traitterons seulement de la preparation  
qui est requise pour se Communier di-  
gnement.

La pre

*Pechez* faut pas seulement que nous soyons  
*veniels a-* nets des pechez mortels, mais encores  
*moindris-* des veniels, pour nous approcher di-  
*gnement* *de* gnement autant qu'il nous est possible  
*re* de ce Sacrement : car iacoit que telle  
*quise au* sorte de pechez ne debilitét pas la fer-  
*s. sacre-* ueur de la Charité, ils debilitent pour-  
*ment.* tant la ferueur de la deuotion, qui est la  
 plus propre preparation qu'il soit possi-  
 ble de trouuer pour ce diuin Sacremēt.

*La confes-* Or pour obtenir vne telle netteté  
*sion est me* des pechez, il faut que la Confession  
*re de la* precede la Communion, ou pour le  
*netteté de* moins la repētance & douleur d'iceux,  
*conscience* ou bien quelques autres saints exerci-

*Quelles* ces d'amour & de deuotion, à fin que  
*choses doi* par iceux nous recouuons la ferueur  
*uent pre-* & deuotion actuelle, que par sembla-  
*ceder la* bles pechez nous auions perduë.

*saincte* La seconde chose requise pour com-  
*cōmuniō.* munion dignement, est la rectitude &  
*Pourquoy* pureté de l'intention, c'est à dire, faire  
*l'intention* cecy pour telle fin qu'il faut, & qu'on  
*droicte est* doit. Car l'intention estant la principa-  
*requise* le circonſtance de toutes noz actions,  
*pour com-* elle doit estre principalement cherchee  
*munion* en toutes choses, & beaucoup plus en  
*deuote-* celle-cy, à fin que nous ne peruertiffiōs  
*ment.* point l'ordre des choses de Dieu, vsant  
 pour

pour vne fin de ce qui est institué pour vne autre.

Il faut donc sçauoir que les effets & Intentions intentions de ceux qui leuont commu- diuerses  
nier sont fort diuerses, & en grand nō- de ceux  
bre. Car les vns sont esmeus à cecy qui com-  
pour l'amour de Dieu, à fin que par le munient.  
moyen d'vn tel Sacremēt ils cōduisent I  
plus souuent celuy qu'ils aiment, en la  
maison de leur ame, & l'ébarrassent dou-  
cement là dedans, & le retiennent avec  
eux, à quoy faire ils s'enflamment d'a-  
uantage, & croissent dauantage en cest  
amour pour l'usage de ce tres-sainct Sa-  
crament.

Quelques autres cognoissans leur  
propre foiblesse & maladie, sont es- 2  
meus à ceste sainte œuure, pour estre  
medecinez & secourus par ce medecin  
celeste, si que par ce moyen ils soyent  
gueris & deliurez de leurs miseres. 3

Les autres y sont esmeus par la co-  
gnoissance des debtes & obligations  
qu'ils ont enuers Dieu, & des pechez  
qu'ils ont commis cōtre la diuine ma-  
iesté, à fin que moyennant ceste hostie  
sacree ils leur soyent pardonnez.

Les autres y sont cōduits pour cause 4  
de quelque tribulation, ou tentation, à

fin que par le moyen de celuy qui est tout-puissant, ils soyent deliurés de leur aduersité, & deffendus de l'ennemy d'enfer.

Les autres sont dauantage esmeus par le desir de quelque grace particuliere, à fin que par le moyen de celuy, à qui le Pere eternal ne peut iamais denier chose quelconque, ils acquierent ce qu'ils desirent.

Quelques autres sont encores esmeus à cecy par la cognoissance des benefices receus, considerant qu'ils ne scauroyent offrir au Pere eternal chose qui luy soit plus agreable, en recompence de ce qu'il nous a donné, que de recevoir le Calice de salut qu'il nous a communiqué. Et chacune de ces intentions est sainte, de sorte qu'il seroit meilleur de ietter l'œil sur toutes ensemble, puis que ce tressainct Sacrement nous aide en toutes les necessitez susdites.

*Deuotion  
actuelle*

La troisieme chose qui est requise requise à pour ceste preparation, est vne deuotion sainte avec laquelle nous deübs nous approcher de ce tressainct Sacrement. Ce qui se fait excitant en nous l'amour, & la crainte de Dieu, avecques telle douleur, & repentance de noz fautes,

tes,

res, & avec telle humilité & reuerence qu'un si haut mystere requiert apertement de nous. Car comme S. Ambroise estonné de merueille, dit, En quelle maniere deüë, & avec quelle repentance, avec quelle fontaine de larmes, avec quelle crainte & reuerence, avec quelle chasteté de corps, & avec quelle pureté d'esprit, mon Dieu, doit estre manié ce diuin mystere, où vostre vraye chair est mangée, & vostre sang veritablement beu, où les choses treshautes s'aüisent avec les basses, & les diuines avecques les humaines, où les saincts Anges sont presens, & où d'une maniere inestimable vous mesmes estes le Prestre & le sacrifice? Qui pourroit doncques traiter dignement ce mystere, si vous Seigneur, ne le faisiez digne?

Or pour acquerir en partie l'esprit d'une si grande preparation, & apparemment, il sera bon que comme Moïse commanda aux enfans d'Israël, de se preparer trois iours auant que sortir pour receuoir Dieu, quand il vint à leur donner la loy: ainsi nous autres prenions ce mesme espace, pour nous preparer & disposer à receuoir le mesme Seigneur, qui vient nous donner la loy, non pas

de mort, mais de vie, non pas de lettre, mais d'esprit, non pas de crainte, mais d'amour. Et cest espace sera pour ceux qui se communient rarement, & selon que leur maniere & ordre de vie leur permet de faire ceste preparation. Et pource que les Pelerins ne peuuent pas tousiours faire cecy, pource qu'ils ne s'arrestent pas tousiours silong temps es saincts lieux qu'ils vont visiter, ils y pourrôt vacquer sur le chemin mesme, auant la sacree Communion, laquelle ils aurôt desia proposé de receuoir aussi tost qu'ils se seront confessez. Et durant ces trois iours on pourra faire oraison à la tressaincte Trinité la diuisant, & departât chasque iour à quelqu'vne des trois persônes diuines, à fin de pouuoir impetrier celle pureté de cœur, & grace, qui est requise pour ceste tressaincte Communion. Et particulierement on pourra recourir à la tressaincte Vierge, nostre Dame & maistresse, la suppliant par la mesme deuotion avec laquelle elle a conceu en ses entrailles virginales le fils de Dieu, & l'a receu entre ses bras apres qu'il fut né, qu'il luy plaise nous impetrier la grace, à fin que nous le receuions dignement en nos ames: &

*Comment  
les Pele-  
rins se doi-  
uent pre-  
parer à la  
saincte  
Communi-  
on.*

*A qui,  
O com-  
ment on  
doit faire  
oraison  
deuant la  
saincte  
Communi-  
on.*

la suppliant encôres par ceste deuotiõ, avec laquelle elle se cõmunioit, & receuoit le tressacré corps de son fils, apres l'Ascensió d'iceluy au ciel, qu'il luy plaise nous impetrier son amour & sa grace, au moyen de laquelle nous le receuiõs encor ainsi. Et quand nous demanderõs ces choses, il sera bon de considerer la foy, la deuotion, l'amour, les larmes, & la ioye avec laquelle ceste tressacree vierge se communioit, & receuoit le corps de son trescher & desiré fils, couuert des especes Sacramentales, tandis q̄ la claire veuë de sa beauté luy estoit differee. Car considerant la grandeur de la foy, & amour de ceste Vierge: c'est à dire, avec quelle grande assurance & certitude elle croyoit que le tresprieux corps de son fils estoit en ce pain consacré, & combien grand estoit l'amour qu'elle luy portoit, & le desir que elle auoit en ses entrailles de le voir, & de l'embrasser: il ne se pourra pas faire que nous ne goutions quelque chose de la resiouissance, & des grandes merueilles, & consolations, qu'elle receuoit en son cœur tressainct lors qu'elle se communioit. Il luy faut donc demander vne estincelle de ceste deuotion,

*Consideration de la foy, & deuotion de la Vierge sacree deuant que de communier.*

car elle suffira pour faire qu'on se puisse  
approcher de ce bāquet, cōme on doit.

Le soir au parauant la Communion  
il sera bon de s'abstenir de soupper; s'il  
est possible, ou pour le moins tascher  
qu'il soit moderé, & ne conuerser gue-  
res avec les autres apres soupper: à fin  
que par ce moyen le sommeil soit plus  
tranquille, & plus pur, & à fin que pa-  
reillement l'homme soit mieux disposé  
pour employer vne partie d'icelle nuict  
en tels, & autres semblables exercices,  
avec lesquels l'ame se puisse preparer  
pour la feste du iour ensuyuant. Et quād  
il ira se coucher, qu'il y aille avec la  
mesme pensee & imagination, suppliāt  
nostre Seigneur qu'il le deliure ceste  
nuict des phantōmes & illusions dia-  
boliques, à fin qu'il puisse aller à luy a-  
uec vne plus grande pureté de corps &  
d'ame. Et toutes les fois qu'ils s'esueil-  
lera, qu'il soit tousiours en la mesme  
pensee & oraison, avec laquelle il s'alla  
coucher: de sorte que le matin soudain  
qu'il ouurira les yeux, il se treuve en  
certaine maniere embrassé avec la croix

*Exercice  
requis le  
soir & la  
nuict de  
deuant la  
sainte  
Commu-  
nion.*

*Memoire de Iesus Christ, & la memoire de la pas-  
sion, en laquelle specialement il se doit  
s'occuper ce iour là, considerant cest  
amour*

amour de mesure avec lequel le fils de *stre sau-*  
 Dieu s'est offert en la Croix, & a rendu *ueur, fort*  
 les espauls pour recevoir les coups que *propre*  
 nos larcins meritoient: & pareillement *pour con-*  
 la charité avec laquelle il s'offre à tous *siderer,*  
 en ceste table, pour le remede commun *quand il*  
 de nos maux. Car puis que ce Sacremēt *se fait*  
 est institué en memoire de la passion *commu-*  
 de Iesus Christ, il faut que ce soit nostre *nier.*  
 principale pensée & meditation, à fin  
 que l'intention du testateur soit ob-  
 seruee.

---

*De ce qu'il faut faire quand on se com-*  
*munie. & apres qu'on s'est*  
*communié.*

## CHAPITRE II.

**P** V I S que nous auons desia *Quelles*  
 déclaré ce qu'il faut faire a- *choses on*  
 vant la Communion, nous *doit faire*  
 dirons à ceste heure brief- *durât &*  
 uement ce qu'il faut faire, quand on se *apres la*  
 communie, & apres auoir communié. *saincte*  
 Et premierement apres auoir receu ce- *commu-*  
 ste hostie consacree, il la faut tenir vn *nion.*  
 peu dás la bouche, iusques à tant qu'elle

deuienne humide aucunement, à fin qu'on la puisse engloutir & aualler avec moins de difficulté: car ne faisant pas ainsi, il aduiét bien souuent qu'elle s'attache au palais, & qu'on a tât de peine à l'en retirer, que pour vacquer à cecy, on laisse de pèser à ce qu'il faut en tel tēps.

2

Secondement il se faut garder de cracher soudain apres la communion, si ce n'est qu'on y fut fort contraint, & que cela se face en vn lieu honneste, & net, qui ne puisse pas estre foulé aux pieds. Et ne faut point pareillement que soudain que la cōmunion est finie, on aille manger, pource que c'est vn acte d'irreuerence: car tandis que les especes sacramentales sont encor entieres dans la poictrine, on ne les doit pas charger tout soudain d'vne autre viande: atten-

*Quel tēps est le plus propre pour negocier avec nostre Dieu.* du mesme que le temps qui suit la communion, est le meilleur qu'on puisse trouuer pour negocier avec Dieu, & pour l'embrasser en son cœur. Et partant l'on se tiendra en tel temps à l'Eglise en laquelle on s'est communié, rendant graces à nostre Seigneur pour ce benefice, & occupant son cœur en des saintes pensees, & oraisons, qui pour cest effect seront mises cy apres.

Ce

Ce iour là l'homme doit prédre gar- *Les exer-*  
 de à soy-mesme, telle que requiert vn si *cices du*  
 grád office, & hospitalité signalee, com- *iour de la*  
 me est auoir receu Dieu en soy. Et si le *saincte*  
 Prophete Dauid dit, qu'il portoit si grá- *Commu-*  
 de reueréce au lieu, où les pieds de Dieu *nion.*  
 auoyent esté: est-il pas raisonnable que *Psal. 131.*  
 en tel iour l'homme porte grande reue-  
 rence à sa poiétrine, en laquelle il a re-  
 ceu le mesme Dieu? Mais telle reueréce  
 doit estre rapportee à ceste fin, que ce  
 iour là, autant qu'il sera possible, il n'y  
 ait chose quelconque qui entre en ceste  
 poiétrine, laquelle ne soit de Dieu. Et  
 ce mesme iour il faut particulièrement  
 fermer ( comme on dit ) la bouche du  
 four, à fin que la chaleur de la deuotion  
 ne sorte point dehors, laquelle le feu  
 de l'amour de Dieu y aura laissée: puis  
 que nous sçauons combien l'esprit de la  
 deuotion est delicat, & combien lege-  
 rement il s'en va, & ne retourne point  
 sans beaucoup de difficulté. Et par ainsi  
 ce tressainct Sacrement sera cause que  
 nous serons recueillis en nous-mesmes  
 tous ces iours icy, tant deuant, comme  
 apres la Communion. Car tout ainsi *similitu-*  
 comme le Soleil illustre & illumine *de bien*  
 le monde, non seulement quand il se *belle.*  
 leue,

leue, mais encor vne heure deuant, & vne autre heure apres qu'il est couché: tout de mesme le Soleil de iustice, qui est contenu en ce Sacrement, n'illustre-  
ra pas seulement nos ames, quand nous le receurons, mais encores deuant, & apres l'auoir receu: premierement par l'esperance de le receuoir, puis par la memoire du benefice receu.

Nous mettrons donc icy deux brief-  
ues Oraisons, l'vne pour dire auant la  
sacree Communion, & l'autre apres: les-  
quelles on recitera en ces deux temps,  
avec toute la deuotion qu'il sera pos-  
sible.

---

*Oraison de saint Thomas d'Aquin,  
pour dire auant la sacree  
Communion.*

*Deuote  
Oraison  
deuant  
que de se  
commu-  
nier.*

**O** Eternel & tout-puissant Dieu,  
voicy que ie viens au Sacrement  
de vostre fils vnique, & mon Seigneur  
Iesus Christ, comme malade au mede-  
cin de la vie, comme immode & soüil-  
lé à la fontaine de misericorde, comme  
aueugle à la lumiere de l'eternelle clar-  
té, comme pauvre au Seigneur du ciel,  
& de la terre, & comme nud au Roy de  
la

la gloire. Je supplie doncques vostre bonté Seigneur, & vostre misericorde infinie, qu'il luy plaise guerir mon infirmité, nettoyer ma vilenie, illuminer mon aucuglement, enrichir ma pauvreté, & vestir ma nudité : à fin que par ce moyen ie puisse receuoir le pain des Anges, le Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, avec vne si grande reuerence, & humilité, avec vne telle contrition & deuotion, avec telle foy & pureté, avec tel propos & intention, qu'il est expedient pour le salut de mon ame. Faiçtes moy la grace, Seigneur, de receuoir non seulement ce Sacrement icy, mais encores la vertu & grace du Sacrement. O Pere trespitoyable, faiçtes que ie merite de voir perpetuellement sans voile en l'autre vie, vostre fils vnique, lequel i'ay deliberé de receuoir maintenant en ceste vie ainsi voilé comme il est, & lequel vit avecques vous, & regne és siecles des siecles. Amen.

---

*Autre Oraison deuote pour dire apres  
la sacree Communion.*

**I**E vous rens graces & louanges, mon  
Seigneur, & Sauueur Iesus Christ,  
pour

*Action de graces des benefices de Dieu apres la sainte Communion.* pour tous les benefices que vous m'au-  
 uez faicts : & particulièrement pour le  
 mystere de vostre sainte incarnation,  
 de vostre sainte natiuité, de vostre cir-  
 concision, de vostre presentation au  
 Temple, de vostre fuite en Egypte, du  
 ieufne, & tentation. le vous rens graces  
 & louanges pour les traux de vos  
 voyages, pour tout le cours de la predi-  
 cation, pour les persecutions du mon-  
 de, pour les douleurs & tourmens de  
 vostre passion tres-amere, & pour tout  
 ce que vous auez fait, & souffert en ce  
 mode pour moy: & beaucoup plus pour  
 l'amour avec lequel vous l'auiez souf-  
 fert, qui fut sans cõparaison plus grand.  
 Et outre tout ce que i'ay dit, ie vous  
 rends encores graces de ce que vous  
 daignez faire asseoir à vostre table vn  
 si vil & miserable pecheur, & le faire  
 participant de vous mesmes, & des in-  
 estimables thresors de vostre sacree pas-  
 sion. O mon Sauueur, & mon Dieu, avec  
 quoy vous payeray ie ceste nouvelle  
 misericorde, par laquelle vous daignez  
 incliner les yeux de vostre grandeur, &  
 descendre à nostre tresbâlle vilité. Qui  
 estes-vous ? & qui sommes nous nous  
 autres, que vous Seigneur plein de ma-  
 jesté,

jesté, veuillez vous abbaïsser pour entrer en nos loges de fange? le ciel est vostre siege, & la terre l'escabelle de vos pieds, & la gloire de vostre majesté l'a rempli toute: comment voulez-vous donc, Seigneur, loger en vne si vile, & basse loge faicte de paille? Est-il possible, dit Salomon, que Dieu habite en la terre avecques les hommes? Et si le ciel, & les cieus des cieus avec toute leur grandeur, ne sont pas suffisans à vous donner heu, combien moins sera suffisante ceste petite maisonnette que ie vous ay fabriquee? O que c'est vne grande merueille que ce luy qui se tient assis par dessus les Cherubins, & regarde de là les abysses, descende maintenant pour se loger en ces mesmes abysses, & dresser là le siege de sa maïesté? Il a semblé peut estre à vostre infinie bonté, que ce fut peu de chose d'auoir enuoyé les Anges à nostre seruice, puis que vous mesmes, qui estes le Seigneur des Anges, auez voulu venir encores à nous, iusques au dedans de nos corps, & de nos ames, pour y traicter & manier de vos propres mains les affaires de nostre salut. Icy vous visitez les malades,

renfor

renforcez les debiles, souleuez ceux qui sont cheuz, consolez les affligez, encouragez ceux qui se desient, enseignez les ignorans, remettez en chemin les desuoyez, donnez à manger aux affamez, enflammez en vostre amour les tiedes:& finalement vous mesmes estes celuy qui nous guerissez de tous nos maux,& non point avec d'autres mains que les vostres, ny avec autre medecine, que vostre chair. O bon Pasteur, combien fidellement auez-vous satisfait à vostre parole, que vous nous auez donnee par le Prophete, disant: Je donneray du pasturage à mes ouailles, & vn tranquille sommeil: ie chercheray celle qui defaut, & rameneray à la bergerie celle qui est abandonnee, & consolideray celle qui est infirme, & conferueray celle qui est grasse, & forte. Mais qui sera digne de ces graces, & de ceste vnion si admirable? Il n'y a ny au ciel, ny en la terre dignité, ny merite, qui de soy-mesme soit suffisant à cecy. Et partant Seigneur, vostre misericorde est celle qui nous rend suffisans à cecy, & vostre grace nous fait dignes d'vn si grand bien. Et puis que sans elle personne n'est digne, que ce soit elle

Ezech.

34.

mon Dieu, qui me fauorise, qui me cō-  
ioigne avec vous, & me face participāt  
de ce mystere, & non ingrat d'vn bene-  
fice si inestimable. Que vostre grace,  
Seigneur, supplee à mes defauts, que  
vostre misericorde me pardonne mes  
pechez, que vostre esprit prepare mon  
ame, que vos merites enrichissent ma  
paureté, & que vostre precieux sang  
laue toutes les taches de ma vie.

Je me resiouis mon Dieu, quand ie <sup>cōparai-</sup>  
me souuiens de ce grād miracle que fit <sup>son du</sup>  
le corps du Prophete Elisee apres qu'il <sup>corps de</sup>  
fut mort, lequel neantmoins resuscita <sup>Elisee a-</sup>  
vn autre mort, que par cas d'adventure <sup>uec le pre-</sup>  
certains larrons cachèrent en son se- <sup>cieux</sup>  
pulchre aupres de luy. Car si le corps <sup>corps de</sup>  
mort d'vn Prophete a eu telle puis- <sup>nostre</sup>  
sance, combien d'auantage pourra le corps vif <sup>Sauueur.</sup>  
du Seigneur des Prophetes? Le suis tout <sup>4. Rois</sup>  
certain Seigneur, que vous n'estes pas <sup>13.</sup>  
moins puissant que vostre Prophete, ny  
mon ame moins morte que ce corps,  
ny cest atouchement de moindre ver-  
tu que l'autre. Pourquoi donc ne doy-  
ie pas esperer vn semblable benefice?  
Pourquoy fera des plus grandes mer-  
ueilles vn corps cōceu en peché, que le  
vostre qui fut conceu du saint Esprit?

pourquoy sera plus hōnoré le corps du  
 seruiteur, que celuy du maistre ? pour-  
 quoy ne resuscitera vostre sacré corps  
 vif, les ames qui s'approcheront de  
 vous, puis que celuy du Prophete mort,  
 resuscita le corps qui s'approcha de  
 luy ? & pourquoy sans chercher la vie  
 (cōme ie la cherche à present) fut-il res-  
 suscité, par la vertu de ce corps sans vie,  
 si vous estes l'auteur de la vie, ains la  
 vie mesme ? Plaise à vostre infinie mi-  
 sericorde, mon Seigneur, que moy qui  
 la cherche par le moyen de ce venerable  
 Sacremēt, sois par la vertu d'iceluy tel-  
 lement resuscité, que ie ne viue iamais  
 plus pour mon respect, mais pour le vo-  
 stre. Accordez-moy pareillement, mon  
 Seigneur, que ce tressainct Sacrement  
 soit le remede de toutes mes foiblesses,  
 & necessitez, tant pour me deffendre de  
 l'ennemy avecques ces armes, comme  
 pour me sustenter en la vie spirituelle  
 avec ceste viande, & pour me faire vne  
 mesme chose avec vous par le moyen  
 de ce Sacrement d'amour, tout ainsi  
 comme vous vivez & regnez  
 és siecles des siecles.

Amen.

TROI



TROISIEME  
TRAITE', LEQUEL  
CONTIENT VNE  
briefue regle de la vie  
Chrestienne:

*Et traite particulièrement des Remedes  
plus principaux contre le peché.*



PRES que l'homme sera  
cōuert, & retourné à Dieu  
de tout son cœur, & aura  
pourchassé la purificatiō de  
son ame, par le moyen de ces deux Sa-  
cremens desquels nous auons traité cy  
dessus : il faut que soudain il applique  
tout son soing, & toute sa diligence à  
la correction & reiglement de sa vie.  
Dequoy nous traiterons maintenant  
en peu de paroles.

Celuy donc qui de tout son cœur, &  
non point par maniere d'acquist desire  
seruir à Dieu, & sauuer son ame, doit  
sçauoir que le sommaire de ceste entre-  
prise si grande (en comparaiſon de la-  
*En quoy  
confiſte*

*premiere- mēt le som maire de seruir rea lement à Dieu.* quelle toutes les autres entreprises & negoces, fust-ce mesme des Empires du monde, ne sont rien) consiste à retenir tousiours en son ame vn ferme, & déterminé propos, de ne commettre iamais vn peché mortel, pour aucune chose du monde, ny pour biens, ny pour honneurs, ny pour la vie mesme,

*similitu- de du bon Capitaine avec le bō chrestien. D'oū pro- uiēt la dif- ficulté qu' il y a d'e- xecuter le* ferme pro-  
 pos de ne  
 point pe-  
 cher.  
 Neufs re-  
 me les ge-  
 ner. aux.

ou autres choses semblables. De maniere que comme la bonne femme, & le bon Capitaine sont deliberez de plusieurs choses, que commettre quelque trahison, l'vne enuers son mary, & l'autre contre son Roy: ainsi pareillement le bon Chrestien doit estre delibéré de ne faire iamais semblable trahison à Dieu, laquelle se commet par vn peché mortel.

Mais pour executer entierement ceste deliberation, il y a beaucoup de difficulté à raison des lacqs, & dangers qu'on treuve emmy le monde, & pour la mauuaise inclinatiō de nostre chair, & les continuelles contradictions de l'ennemy: au moyen dequoy l'homme se doit aider à ces fins de plusieurs autres vertus, & diligences, qui luy peuvent seruir grandement à cest effect: & c'est en quoy consiste la clef de tout cest

cest

cest affaire. De cecy doncques nous *contre le* pretendons maintenant traiter, *desi-peché.* gnant brièvement les choses qui nous peuuent aider en vn affaire de si grande importance.

La premiere desquelles est fuir l'oc- 1.  
 casion du peché, comme sont les yeux, *Fuir les*  
 les mauuaises compagnies, les conuer- *occasions*  
 sations dangereuses, & particulieremēt *de peché.*  
 le regard des yeux, & la trop grande fa-  
 miliarité d'hōmes, & de femmes, com-  
 bien qu'elles soyent bonnes, & ver-  
 tueuses. Car si l'homme est resté si de-  
 bile par le peché, que de soy-mesme à  
 cause de son imperfection propre, il  
 tombe, & peche, sans y estre prouqué  
 d'ailleurs exterieuremēt, qu'est-ce qu'il  
 fera estât tiré (comme on dit) par la ro-  
 be de tant d'occasions? & se voyāt inui-  
 té à ce faire par la presence de l'obiet,  
 & la commodité du peché? puis qu'il est  
 vray ce que communément on dit, que  
 le iuste peche quand il trouue le coffre  
 ouuert. Il faut donc que le vray serui-  
 teur de Dieu mette peine d'euitier touf- *Quād cest*  
 jours toutes ces sortes d'occasions, te- *que les*  
 nant pour certain, que parlant genera- *hommes*  
 lement, nous ne sommes pas bons, si- *sont bons.*  
 non quand nous fuyons les occasions

d'estre meschants.

*Il faut* Mais entre toutes les occasions l'une  
*fuyr la* des plus ordinaires, est la cōpagnie des  
*cōpagnie* mauuais, desquels le monde est si plein,  
*des mau-* qu'à peine peut on cheminer vn pas  
*uais cōme* sans eux. Que celuy donc qui desire de  
*le venin* ne pecher point, soit soigneux de se re-  
*du vipere.* tirer, & separer de telles gens, pourau-  
 tant que c'est l'une des plus grande pe-  
 ste qu'on puisse trouuer: car vn chien  
 enragé, & vne vipere venimeuse ne sōt  
 pas si nuisibles, qu'est vne mauuaise cō-  
 pagnie, puis qu'il est certain (comme  
 I. Cor. 15. dit l'Apostre) que les mauuaises paroles  
 corrompent les bonnes coustumes.

II. La seconde chose qui nous aide à ce-  
*Resister* cy, est resister au commencement de la  
*virilemēt* tentation avec toute diligence & chas-  
*dés le cō-* ser promptement de foy ceste estincel-  
*mencemēt* le de mauuaise pensee, auant qu'elle  
*de la ten-* viēne à brusler le cœur. Car faisant ain-  
*tion.* si l'homme resiste fort facilement, &  
 avec beaucoup de merite: mais s'il re-  
 tarde vn peu, il a plus de peine à y resi-  
 ster, & cōmēt en cela vne nouuelle coul-  
 pe de peché, qui pour le moins sera ve-  
*Belles si-* nielle. D'auantage qu'il se resouuienne,  
*mitudas.* que la flâme du feu qui ne fait que cō-  
 mencer est facilement esteinte, & qu'on

arra

arrache sans difficulté la plante qui est n'aguères plantée : mais apres que la flamme est creuë, & la plâte enracinee, on a beaucoup de peine, & traual à estaindre l'vne, & arracher l'autre.

Le moyen de faire ceste resistance, *Le moyen* & de se représenter, & remettre incon- *de prom-* tinent deuant les yeux de l'ame Iesus *premiè re-* Christ en Croix, avec ceste contenan- *sister au-* ce & figure si pitoyable, & pleine de *tentati-* compassion, qu'il auoit en la Croix, versant par tous les endroits de son corps maints fleues de sang : & avec tant de playes & blessures dont il estoit couuert, se resouenant qu'il a souffert tout cela pour destruire le peché. Puis il luy pourra dire de tout son cœur : Mon Seigneur, auez-vous doncques souffert tant de peines sur ce bois à fin que ie ne pechasse point, & avec tout cela ie vous offenceray ? Ah ! ne permettez pas cecy mon Seigneur, par vostre infinie misericorde, & par le sang que vous auez espandu pour moy. Secourez-moy, mon Seigneur, & ne *Le signe* m'abandonnez point : puis que ie n'ay *des le* personne plus à qui recourir sinon à *vous.* A cecy t'aidera quelquefois en- *chasse les* cores, si tu te trouues seul. *de faire tentati-*

incontinent sur ton cœur le signe de la Croix, à fin de pouuoir plus promptement chasser de toy la cogitation intérieure, par ce mouuement & signe extérieur.

**III.** La troisieme chose qui sert à cest *L'examen* fect, est que l'homme examine chascun *de consciē* iour sa propre conscience, auant que se *ce sert de* mettre au lict: & qu'il voye en quoy *beaucoup* c'est qu'il a peché ce iour là, touchant *pour ser-* les œuures, paroles, pensées, ou en quel- *rer la por-* que autre maniere. Et qu'il voye parti- *te aux ten* culierement en quelle sorte de paroles *sations.* il s'est distrait: s'il a dit quelques men-  
songes, s'il a donné au Diable les creatu-  
res de Dieu, s'il a maudit, ou proferé  
des paroles iniurieuses, ou hautaines,  
ou deshonestes, ou choses semblables.  
Et quant à la pensée, qu'il voye avec  
quelle promptitude il a fait resistance  
aux mauuaises pensées, ou s'il s'est ar-

*Il ne faut* resté en elles, ne les chassant point aus-  
*pas per-* si viste qu'on feroit vne estincelle in-  
*dre coura* fernale. Qu'il voye encor comme il sa-  
*ge, encore* tisfaict aux obligations de son estat, de  
*qu'on re-* sa maison, & famille, & ainsi de tout le  
*sōbe quel-* reste. Et qu'il ne perde point courage,  
*que fois* si quelquesfois il tombe mille & mille  
*en peché.* fois le iour se tournant releuer, ains aye  
fer

ferme esperance en la plus que tres-grâde bonté de Dieu. Qu'il ne se trouble point aussi, voyant qu'il ne peut pas surmonter du tout certaines passions: car il aduient bien souuent qu'apres quelque nombre d'annees, on surmonte ce qu'en si long espace de temps on n'auoit pas peu vaincre : ce que Dieu fait à fin que l'homme voye plus clairement, d'où procede ceste victoire. Et outre ce le matin quand il se leue, il se doit armer, & fortifier d'vne nouvelle oraison, & determination contre ce peché, ou pechez ausquels il se sent plus enclin, & qu'il apporte plus de soing où il sent le danger estre plus grand.

La quatriesme chose qui sert à cecy, IIII.  
 est d'euter, autant qu'il sera possible, *Fuyr les*  
 les pechez veniels, pourautant qu'ils *pechez.*  
 disposent l'homme à faire les morrels. *veniels.*  
 A raison dequoy, tout ainsi cōme ceux  
 qui craignent grandement la mort, se  
 mettent en peine, autant qu'il leur est  
 possible, de conseruer leur santé, & fuyr  
 la maladie, qui est vne disposition à la  
 mort: ainsi pareillement ceux qui desir-  
 ent d'euter les pechez mortels ( qui  
 sont la mort de l'ame ) se doiuent gar-  
 der encore autant qu'il leur est possible

des simples veniels, lesquels sont vne maladie qui ouvre le chemin aux mortels. Il est encores manifeste (comme dit nostre Seigneur) que celuy qui est soigneux & fidelle és choses petites, sera aussi fidelle en celles qui sont plus grandes: & celuy qui est diligent à ne commettre point les moindres pechez, sera par raison plus asseuré de ne faire point les plus grands. Par les pechez veniels nous entendons icy les paroles oisives, le rire desordonné, manger, boire, & dormir plus qu'il ne faut, & autres choses semblables: lesquelles, bien qu'elles ne nous fassent pas grand mal, nous empeschent neantmoins de beaucoup de bien, puis qu'elles empeschent la deuotion, & la ferueur de la charité, qui rend l'homme soigneux, & diligent au seruice de Dieu.

*Quels sont  
les pechez  
veniels &  
quel mal  
ils font.*

v. La cinquiesme chose est, le traicte-  
*L'austeri-* ment aspre de la chair, tant pour le re-  
*té de vie,* gard du dormir, du manger, du boire, &  
*& le cha-* des vestemens, comme des autres cho-  
*stiment de* ses, la chair estât comme vne fontaine,  
*la chair.* & source perpetuelle des passiōs, & ap-  
 petits desordonnez: si que d'autant que  
 elle sera plus debile, & foible, tant plus  
 foibles & debiles seront les passiōs qui  
 pro

procederont d'icelle. Et entre autres *La chair*  
 choses on ſçait bien que ceſte chair eſt *eſt la grã*  
 le plus grãd ennemy, & aduerſaire que *de enne-*  
 puiſſe auoir la vertu : pource que par la *mie de la*  
 force de ſes appetits, & par le deſir de-*vertu, ſour*  
 ſtre bien traittee, & careſſee, elle em-*ce de tou-*  
 peſche les bõs exercices, tant de l'orai-*tes paſſiõs*  
 ſon, lecture, ſilence, reueillement d'eſ-*empêche-*  
 prit, iuſnes, & veilles, que de toutes les *ment de*  
 autres ſainctesœures. De maniere que *tous ſaints*  
 ſi nous auõs accouſtumé de nous rēdre *exercices.*  
 à elle, & obeyr à ſes appetits, la porte  
 pour entrer en Paradis nous reſtera fer-  
 mee: & au cõtraire ſi nous nous accou-  
 ſtumons à luy faire reſiſtance, & luy  
 contredire, & combattre contre tou-  
 tes ſes meſchantes & vicieuſes inclina-  
 tions ( ayant acquis deſia la victoire, &  
 fait vne habitude en cecy par l'vſage  
 du combat ) nous ne trouuerons aucu-  
 ne reſiſtance pour acquerir icelle ver-  
 tu, car elle n'eſt pas aſpre ny difficile *L'abſti-*  
 de ſoy, mais ſeulement par la courru-*nence eſt*  
 ption de noſtre chair. Le ſel dõques, & *un vray*  
 le remede que nous auons contre icel-*ſel contre*  
 le, afin qu'elle ne puë point, & n'en-*la corru-*  
 gendre les vers des appetits deſor-*ptiõ de no*  
 donnez, le remede, diſ-ie, eſt la vertu *ſtre chair.*  
 d'abſtinence, qui la guerit, & deſeche,  
 & la

*Abstinē-  
ce, vertu  
de grande  
efficace.*

*Cōment il  
faut trai-  
ter nostre  
corps.*

& l'a fait seruir à l'esprit. Car (comme dit vn Docteur) l'abstinēce chastie la chair, esleue l'esprit, dompte les passions, satisfaiēt pour les pechez, & (ce qui est de plus grande merueille) coupe la racine de tous les maux, qui est la concupiscence, d'autant que l'homme qui se contente de peu, n'a pas occasion de desirer beaucoup. Et pour ceste cause le vray amateur de Dieu, ne doit iamais cesser, ni donner repos à ses yeux, tant qu'il paruienne à ce degré de vertu, c'est à dire, qu'il vienne à traiter son corps comme vn grand ennemy & tyran, puis que veritablement il est tel: ou bien comme vn esclau larron, & de mauuaise façon, auquel (comme on dit) le pain doit estre donné avec le baston: ou pour le moins comme vn enfant que le Pere vertueux, & discret nourrit, sans aucune caresse ny mignardise, ains avec toute rigueur & aspreté, ne luy monstrant iamais vn visage allegre & ioyeux, forçant en cela l'affection naturelle qu'il luy porte, pour le bien & vtilité du mesme enfant. En ceste maniere le vray seruiteur de Dieu doit traiter son corps: & ne faut pas, tant qu'il paruienne à ce degré, qu'il esti-

me auoir faict beaucoup de profit en la voye de la vertu.

VI.

La sixiesme chose qui aide beaucoup à cecy, est auoir grand soing de la langue : car c'est la partie de nostre corps avec laquelle nous offençons Dieu plus souuent, pource que la langue est vn membre fort precipiteux, qui trespasse fort legerement en mille sortes de parolles sales, ireuses, ambitieuses, & vaines, en inuenteries, blasphemés, iuremens, murmurations, tromperies, flateries, & autres choses semblables.

*Il faut auoir grand soing de ne point offenser par sa langue.*

A raison dequoy le Sage dit: qu'au trop parler le peché ne manquera point, &c. que la mort, & la vie sont entre les mains de la langue. Et pour ceste cause c'est vn tresbon conseil, que toutes les fois quil te faudra parler de certaine matiere, & avec des personnes où tu puisses choir en quelque danger ou de murmuration ou de vanterie, ou de mensonge ou de vaine gloire, &c. que premierement tu esleues les yeux à Dieu, & te recommandes à luy, disant avecques le Prophete: *Pone domine custodiam ori meo, & ostium circumstantie labiis meis.* Et en outre cependant que tu parleras, prens bien garde à tes paroles,

*Prouerb.*

*10.*

*Ibid. 18.*

*Aduertissement de uant que de parler. Psal. 140*

roles, comme fait celuy qui passe vne riuere marchant sur des pierres perilleuses qui sont à trauersicelle, à fin que tu n'encoures point aucun de tous ces dangers.

VII. La 7. chose qui sert grandement à ce

*La lectu- re des bōs liures cō- vains* propos, est la lecture des bons liures: & tout au contraire la lecture des liures vains est grandemēt pernicieuse: pour bien elle autāt que la parole de Dieu est nostre est vile, lumiere, nostre medecine, nostre nour- & celle riture & nostre guide. C'est elle qui ré- des mes- plist nostre volonté de bons desirs, qui chans per nous aide à reueiller nostre cœur à nicieuse.

*La parole de Dieu est necessaire pour la vie de l'ame.*

l'heure qu'il est plus distrait, & à exciter en nous la deuotiō à l'heure qu'elle est plus endormie, & assopie: & outre ce par icelle on chasse l'oisiueté, qui est l'origine de tous les vices. Finalement ne plus ne moins que pour la conseruation de la vie corporelle, la nourriture du corps est necessaire, ainsi pareillement la parole de Dieu est necessaire pour la vie spirituelle: car, comme dit Sainct Hierosme, la viande de l'ame est mediter iour & nuit la loy du Seigneur. C'est vn exercice par lequel l'entendement est illustré pour la cognoissance de la verité, & la volonté pareille

reillement est repeuë de l'amour & plaisir d'icelle : & pour-autant que ces deux parties sont les rouës principales de l'horologe d'vne vie bien ordonnee & reglee, si elles sont bien conduites & reformees, tout le reste qui en dependra par ordre, sera tresbien disposé. D'avantage par la lecture des choses saintes l'hôme recognoist ses *Effets de la lecture des choses saintes.* fautes, & imperfections, guerist ses scrupules, trouue remede à ses tentations, reçoit plusieurs aduertissemens utiles, cognoist beaucoup de mysteres, & se renforce par les exemples de la vertu, voyant les fruits qu'on en recueilli. C'est pourquoy Salomon l'exalte & recommande si fort en ses Prouerbes, disant : Obserue mon fils les commandemens de ton pere, & n'abandonne point la loy de ta mere: porte la tousiours grauee en ton cœur, & pendue au col comme vn precieux ioyau : quand tu chemineras, qu'elle chemine tousiours avec toy: & quand tu dormiras, quelle soit ta protection : & quand tu t'esueilleras parle avec elle: car le commandement de Dieu est la chandelle, & la loy d'iceluy est la lumiere, & le chastiment de sa doctrine est le che  
 min

Comment min de la vie. Mais il faut icy noter, il faut li- que pour faire que ceste lecture soit re les li- fructueuse, elle ne doit pas estre faite ures spiri- en courât, ny froidement, ny à la haste, tuels. ou pour quelque curiosité seulement: mais au cōtraire avec humilité, & desir de nous aider quand nous la faisons.

VIII.

*Avoir* La huitiesme chose qui nous aide encor à cecy, est le tenir tousiours en *tousiours* la presence de nostre Seigneur, c'est à *en toutes* dire, le porter tousiours par pensee pre- *choses la* sent deuant les yeux, comme tesmoin *presence* de noz operations, comme iuge de no- *de Dieu.* stre vie, & le soustien de nostre foi- *Psal. 24.* blese, luy demandant tousiours com- me à nostre vray Seigneur, le secours de sa grace, & ce par dessus briefues, & deuotes oraisons, pour ne nous de- stourner point en façon quelconque de nostre principale besongne: comme le Prophete David nostre de foy-mes-

*I x.* yeux fichez au Seigneur, pource qu'il *Fuyr l'oi-* me deliurera de toutes les tentations, & *siueté* lacs de l'ennemy.

*nourrice* Le 9. remede, est fuir l'oisiueté oc- *de tous* cation de tous les vices: ce qui est telle- *maux.* ment vray qu'entre quatre causes que *Exec. 16.* le Prophete Ezechiel ameine, pour les- *quelles*

quelles Sodome paruint à l'extremité *Gene. 18.*  
de tous maux, il dit que ceste-cy en fut  
vne.

C'est encor vne doctrine des saincts *Paladius.*  
Peres du desert, que le moine occupé *Cassianus*  
n'auoit qu'vne seule tétation, mais que *l. 5. c. 29.*  
l'oyseux en auoit plusieurs, pource que *& l. 10.*  
le Diable trouuoit de tous costez en- *c. 6. 7. 8. 9.*  
tree chez luy par la porte de l'oisiueté. *10. 11. 12.*  
De maniere que si nous cōsiderons biē *13. 14. 21.*  
l'oisiueté, nous trouuerons qu'elle a *22. & 23.*  
deux choses, pour lesquelles elle doit  
estre souuerainement haye de tous les  
bons. L'vne est, que (comme il a esté dit *Deux*  
cy dessus) elle ouure la porte à toutes *meschan-*  
sors de maux & meschâcetez: & l'au- *cetex de*  
tre, qu'elle la ferme quasi à tous les *l'oisiueté.*  
biens. Car ne se trouuant aucun bien au *Nul bien*  
monde qui ne s'acquire par traual, *en ce mon*  
soit vertu, soit science, honneur, ou ri- *de s'acque*  
chesse: celuy qui est ennemy du traual, *rir sans*  
est pour ceste mesme cause, priué de *traual.*  
l'instrument vniuersel, par lequel tous  
les biens s'acquierēt. Qui n'aura donc- *Comparai*  
ques en haine vn vice qui est accom- *son des*  
pagné de deux si grands maux que *portes de*  
ceux-cy? Quel plus grand inconue- *une ville*  
nient pourroit auenir a vne ville, que *aux cf-*  
d'auoir deux portes, par l'vne desquel-

*fects de  
l'oisuete.*

les entraissent tous les biens, & par l'autre tous les maux : & que la premiere demeurast toujours fermee, & l'autre toujours ouuerte?

*Trois re-  
medes plus  
speciaux  
de tres-  
grande  
vertu con-  
tre les pe-  
che.*

*Moyen  
d'acque-  
rir la gra-  
ce, vray  
remede  
contre le  
peche.*

*Effets de  
l'Aumof-  
ne.*

Après ces remedes generaux, qui sont à verité fort efficaces, il y en a trois autres encor, lesquels ne sont pas de moindre importance, à scauoir, l'usage des Sacremens, l'Oraison, & l'Aumosne : car le principal remede que nous ayons contre le peché est la grace, comme dit tresbien l'Apostre, & ceste grace est obtenue par le moyen de ces trois œuures tres-efficaces pour l'acquérir : combien qu'elles soyent différentes entre elles quant au moyen de l'acquérir, pour autant que les Sacrements la donnent, l'Oraison la demande, & l'Aumosne la merite. Non pas que celle-cy seule la merite proprement, (pource que plusieurs autres bonnes œuures la meritent aussi :) mais pourautant qu'elle luy est attribuee particulièrement comme à vne œuure, par laquelle on a misericorde du prochain, & qui pour ceste cause est apte par certaine correspôdances, à faire que nous trouuons misericorde en la presence de Dieu. De maniere que l'Aumosne

mosne ne sert pas seulement à satisfaire pour les pechez commis, mais encores pour n'en commettre point de nouveaux. Et pour ceste cause l'Ecclesiastique dit: l'Aumosne est comme vne bourse de deniers que l'homme emporte quand & soy, laquelle conseruera la grace de Dieu enuers luy, comme la paupiere de ses yeux, & combattra contre ses ennemis plus que le bouclier, & la lance de l'homme vaillant.

Mais reuenant aux Sacremens, qui ne voit que ce sont certaines medecines celettes, instituees de Dieu contre le peché: les remedes de nostre foiblesse, les esguillons de nostre amour, les excitateurs de nostre deuotion, le secours de nostre misere, & le thresor de la grace du Ciel? Nous aurions beaucoup à dire de chacune de ces trois choses, mais pource que nous en traitons ailleurs bien amplement, ie ne diray maintenant autre chose, sinon que ie réuoye là le Chrestien Lecteur, à ce propos, que l'vne des principales demandes qu'il doit rechercher de nostre Seigneur en son oraison, est que sa diuine maiesté luy oste plustost la vie

*Sacremens**sont la**grace me**decine de**la maie**die de no**stre ames**Ce que**nous de**nous de**mander à**Dieu en**nos orat**sons.*

de sa main, & face de luy tout ce qu'il luy plaira auant que de le laisser tomber en quelque chose de peché mortel. Et pour plus grande assurance & confirmation de cecy, qu'il luy demande en toutes ses oraisons trois sortes d'amour & trois sortes de haine, à sçauoir, l'amour de Dieu, l'amour des traux pour son amour, & l'amour de la vertu: & qu'il luy demande semblablement la haine contre le peché, la haine de la propre volonté, & la haine de sa chair propre, entant que ces deux choses icy sont cause du peché, lors qu'elles sont aimées desordonnément. Et pour mortifier ce mauuais amour, il faut que l'homme demande instamment ceste saincte haine, & procure que ses operations, & le mauuais traictement de soy-mesme soit conforme à sa demande: pour autant que c'est la clef de toute ceste affaire, & entreprinse si saincte. Or voyla, Chrestien Lecteur, douze sortes de remedes généraux que tu as, contre quelque peché mortel que ce soit, en quoy consiste vne grande partie de la Philosophie Chrestienne, laquelle est particulièrement ordōnee à ceste fin. Il y a d'abondāt quelques autres remedes  
particu.

Trois sortes d'amour & de haine.

Haine tres-saincte qui mortifie le mauuais amour.

particuliers cōtre les vices particuliers, desquels il n'est pas besoin que ie traite maintenant, pour n'estre point trop long, & ennuyeux.

Mais pour conclusion de tout ce que dessus, il faut que tu te ressouviennes toujours de quatre choses, & que particulièrement tu ayes soin d'icelles, à sçauoir, de chastier le corps, de rafraichir la langue, de mortifier les appetits, & d'auoir toujours l'esprit recueilly, & colloqué en Dieu nostre Seigneur: car par ces quatre choses on reforme les quatre parties principales de l'homme, qui sont la chair, la langue, le cœur, & l'entendement: lesquelles estans reformees, & bien ordonnees, l'homme reste du tout reformé, de maniere que les offences de Dieu cessent en nous, seul but, & fin que nous pretendous en ce Traité.

Et pour autant qu'entre les douze remedes que nous auons mis icy cōtre le peché, l'Oraison a esté comprise, par le moyen de laquelle nous demandons à Dieu gr̃ace & force contre iceluy: pour cestē cause il nous a semblé bon de mettre à la fin de ce petit Traité quelques Oraisons deuotes, que le bon

*Quatre choses desquelles nous deuons toujours auoir soin.*

*L'oraison ne doit*

*point estre* Chrestien pourra reciter chascue iour, *faicte en* non point à la haste, ou couramment *haste, ny* (comme font quelques vns, qui pres- *en courat.* que ne s'apperçoient point eux mesmes de ce qu'ils disent:) mais ayant esgard à la maiesté de celuy auquel il parle, & à l'importance del'affaire qu'il traicte, il fera cecy posément, & avec toute l'attention, deuotion, reuerence, & humilité qu'il luy sera possible. Car vne seule Oraison recitee en ceste maniere, ayde beaucoup plus, & apporte plus de consolation à vne ame, qu'un grand nombre d'icelles recitees à la haste & en courant.



CERTAINES ORAISONS  
TRES-DEVOTES.

*Oraison à Dieu, & à tous les Saincts, pour  
demander toutes les choses necessaires tant  
pour nous, que pour nos prochains.*



**P**E R E tresbenin, pere pitoyable, & misericordieux, ayez misericorde de moy, qui pour tous mes pechez.

& pour tous les pechez du monde vous offre la vie, la passion, & la mort de vostre fils vniue. Je vous offre tout ce qu'il a fait & enduré pour nostre occasion en ce monde. Je vous offre les merites de la tresbõve Mere, & de tous les Saincts, à ce qu'en faueur d'iceux vous me pardonniez, & ayez misericorde de moy, & me donniez la vie eternelle.

- Pitoyable I E S V S mon Seigneur & Redempteur, ayez misericorde de moy. Je vous rends graces pour l'infinie multitude de vos misericordes, & pour les benefices innumerables que vous m'avez faicts, & que chasque iour vous me faictes, combien que i'en sois indigne. Je vous supplie Seigneur pitoyable, qu'il vous plaise me faire participant de vos merites, à fin qu'estant incorporé par amour avecques vous, & par l'imitation de vostre tressaincte vie estant fait vne mesme chose avec vous ie merite de vous posseder, & vous embrasser comme fait le rameau de la vigne, puis que vous estes la vraye vigne, & vie de tous vos fidentes.

O saint Esprit consolateur, aydez *Iean 15.*  
moy mon Dieu, mon Seigneur, ie vous recommande mon ame, mon corps &

toutes les choses qui sont à moy : ie laisse & remets entre vos mains le progrez & fin de toute ma vie. Accordez moy que ie perseuere en vostre saint seruice, faisant vraye penitence de mes pechez, auant que mon ame parte de ce corps mortel. Aueugle & infirme que ie suis, tandis que ie vis en ce monde, ie suis prins facilement aux lacs de mes affections, i'erre facilement, & suis facilement abusé : à raison dequoy ie me iette entre vos mains, & me mets sous vostre protection. Defendez Seigneur ce pauvre seruiteur vostre de to<sup>9</sup> maux : enseignez & illuminez mon entendement, gouuenez mon ame, conduisez mon corps, fortifiez mon esprit contre la desordonnee foiblesse de mon cœur. Donnez-moy vne foy viuue, vne esperance ferme, & vne charité sincere & parfaicte. Octroyez-moy que ie vous ayme avec douceur, & qu'en tout tēps, & tout lieu i'accomplisse vostre sainte volonté.

Je vous adore, vous reuere & glorifie, tres-saincte Trinité, Dieu tout-puissant, Pere, Fils, & saint Esprit. Je m'humblement entiere-ment deuant vostre majesté diuine, & me donne irreuocablement

ment à vostre volonté tressaincte, Mon Seigneur, ostez de moy, & de tous les fideles ce qui vous desplaist, & donnez nous tout ce qui est agreable à vos yeux bien-heureux: & faictes que nous soyons tels, comme il vous plaist que nous soyons. *Prier*

Le vous recommande mon Pere, ma mere, & mes freres, mes pa-<sup>pour ses</sup>rens & bienfaicteurs, amis domesti-<sup>parens,</sup>ques, & tous ceux pour lesquels ie doy<sup>& pour</sup>prier. Le vous recommande toute vos-<sup>l'Eglise</sup>tre Eglise, faictes que tout le monde<sup>de Dieu.</sup> vous serue, & vous cognoisse: que tous ensemble vous ayment, & qu'ils s'entr-

ayment aussi l'un l'autre. R'amenez au bon chemin ceux qui errent, estaignez les heresies, & conuertissez à la foy tous ceux qui n'ont point encores la cognoissance de vostre saint Nom. Donnez nous la paix, & nous conseruez en icelle, tout ainsi comme il vous plaist, & comme il nous est necessaire. *Prier*

Recreez & cōsolez les affligez, les tentez, & ceux<sup>pour les</sup> qui vivent en disgraces, & afflictions spi-<sup>personnes</sup>rituelles & corporelles. Finalement sous<sup>affligees.</sup> ceste vostre loyale protection ie recom-  
mande toutes les creatures, à ce que vous octroyez grace aux viuans, & le repos eternel aux trespassez.

*Priere à la Vierge Marie.* Je vous saluë resplendissant lis de la belle & douce primeuere, tressacree vierge M A R I E. Je vous saluë violette odoriferante de la suauité celeste. Je vous saluë rose tresfraische des delices du ciel: de laquelle a voulu naistre, & estre allaitté le Roy des cieux Iesus Christ, splendeur de la gloire du Pere. & figure de sa substance. Impetrez-moy, Madame, de la main de vostre fils vnique, tout ce que vous sçauiez estre necessaire à mon ame: aydez, pitoyable mere, ma foiblesse en toutes mes tentations, & necessitez, & secourez-moy à l'heure de la mort: à fin que par vostre faueur & secours, ie puisse auoir vne ferme confiance, & seureté en vn si grand peril & trauail extreme.

*Prieres aux Anges.* O bien-heureux esprits Angeliques, qui par vne douce melodie glorifiez vnanimement nostre cōmun Seigneur, & iouysez tousiours de ses delices, ayez misericorde de moy. Et vous particulièrement saint Ange, mis à la garde de mon ame, & de mon corps, & auquel ie suis specialement recommandé, ayez soing de moy fidellement & diligemment.

Vous

Vous saincts & sainctes de Dieu, qui apres la nauigation de la turbulente & tempestueuse mer de ce monde, estans ja sortis de cest exit, estes arriuez au port de la celeste Cité: soyez ie vous supplie mes aduocats & intercesseurs, prians le Seigneur pour moy, à fin que par vos merites, & oraisons ie sois fauorisé, de luy, non pas seulement à ceste heure, mais encor en l'extremité de ma vie.

---

*Oraison de saint Thomas d'Aquin, pour  
demander toutes les vertus.*

**T**Out-puissant, & misericordieux Seigneur, octroyez-moy que ie delire ardemment toutes les choses qui plaisent à vostre diuine volonté; que ie les cherche prudemment, que ie les cognoisse veritablement, & que parfaictement ie les accomplisse à la louange & gloire de vostre saint Nom. Disposez Seigneur l'estat de ma vie: donnez-moy lumiere, à fin que i'entéde tout ce qu'il vous plaist que ie face, & donnez-moy force pour le pouuoir executer, & mettre en œuure, selon qu'il est plus expedient

dient & conuenable au salut de mon  
ame. Soyex-moy, Seigneur, le chemin  
pour venir à vous seurement, droicte-  
ment, & parfaictement, & faictes qu'en  
la prosperité ie vous remercie & qu'en  
l'aduersité ie ne sois point abbatu, ne  
m'esleuant point en l'vne, & ne perdant  
point cœur en l'autre. Que ie ne reçoie  
ny plaisir, ny fascherie de chose quel-  
conque, si ce n'est de ce qui me conduit  
à vous, ou qui me separe de vous. Que  
ie ne desire point de plaire, ou ne crai-  
gne point de desplaire à personne, si-  
non à vous seulement. Accordez moy  
que ie n'estime, & ne prise rien les cho-  
ses perissables pour l'amour de vous, &  
que celles qui vous appartiennent me  
soyent souuerainement cheres, & pre-  
cieuses, & vous mon Dieu par dessus  
tout. Que i'aye à desdaing tous les plai-  
sirs qui sont sans vous, & que ie ne de-  
sire chose quelconque horsmis vous.  
Que tout le traual que ie prens pour  
vous, me soit delectable: & que tout le  
repos qui est sans vous me soit en-  
nuyeux. Faiçtes-moy la grace de pou-  
voir souuent esleuer mon cœur à vous,  
& si quelquefois ie m'aque en cecy, que  
ie recompense mon erreur par la repen-  
tance,

rance, & deliberation de m'en corriger. Faiçtes-moy, ô Seigneur mon Dieu, humble sans hypocrisie ou feintise, ioyeux sans dissolution, triste sans perturbation, graue sans aspreté, veritable sans estre double, chaste sans corruptiõ, craintif sans desespoir, & courageux sans presumption. Faiçtes-moy la grace de corriger mon prochain sans feintise, & de l'edifier par mes paroles, & bonnes œuures sans orgueil, & d'obeir à mes superieurs sans contradiction, & de supporter volõtiẽs les travaux sans murmuration. Donnez moy, mon doux Seigneur, vn cœur esueillé, à fin qu'aucune pensẽe curieuse ne le separe de vous: vn cœur genereux, à fin que l'affection des choses basses, & mondaines ne l'attire point à soy: vn cœur valeureux, à fin qu'il ne puisse point estre dompté par aucun travail: vn cœur libre, à fin que force quelconque ne le puisse violenter, & asservir: vn cœur droit, lequel aucune mauuaise intention ne puisse tordre ou fleschir. Donnez-moy, mon tresdoux & suauẽ Seigneur, vn entendement qui vous cognoisse, vn affection qui vous cherche, vnẽ sapience qui vous treuve, vnẽ vie  
qui

qui tousiours vous plaife, vne esperance à fin que i'espere en vous, & vne perseuerance à fin que tres-assurement ie vous embrasse. Octroyez-moy finalement, mon Seigneur, que ie merite d'estre cloué en vostre Croix par penitence, & que i'vse de vos benefices en ce mōde par grace, & iouysse de vos ioyes au ciel par gloire. Amen.

---

*Oraison au Sainct Esprit.*

**O** Sainct Esprit consolateur, qui au sainct iour de la Pentecolte descendistes sur les Apostres, & remplistes leurs poictres sacrees de charité, de grace, & de sapience: ie vous supplie, ô Seigneur, par ceste ineffable misericorde, & liberalité, qu'il vous plaife remplir mon ame de vostre grace, & toutes mes entrailles de l'ineffable douceur de vostre amour. Venez, ô tressainct Esprit, & enuoyez nous du ciel vn rayon de vostre lumiere. Venez, ô Pere des pauvres. Venez, ô donneur de la lumiere interieure, de la lumiere des cœurs. Venez, tresbon consolateur, doux espoux des ames, & le doux soulas d'icelles.

Venez

Venez à moy, netteté des pechez, & medecine de nos maladies. Venez, fortresse des debiles, & le remede de ceux qui sont cheurs. Venez, maistre des humbles, & destruisieur des orgueilleux. Venez, gloire singuliere des viuans, & l'vnique salut de ceux qui meurent. Venez, mon Dieu, & preparez moy à vous recevoir, avec la richesse de vos dons, & misericordes. Enyurez-moy avec le don de sapience, illuminez-moy avec le don d'entendement, gouvernez-moy avec le don de conseil, confirmez-moy avec le don de force, enseignez-moy avec le don de science, blessez-moy avec le don de pieté, & outrepercez mon cœur avec le don de vostre crainte. O tres-doux amateur de ceux qui ont le cœur monde, enflammez & brulez toutes mes entrailles avec le feu tresuaue de vostre amour, à fin que estant enflammées elles soyent rauies, & conduictes à vous, qui estes ma dernière fin; & vn abyfme de tous biens. O tres-doux amateur des ames pures, puis que vous scauez, Seigneur, que ie ne puis rien de moy-mesme, estendez vostre pitoyable main sur moy, & faites moy sortir de moy-mesme, à fin que

ie puisse aller à vous par ce moyen:& à ces fins, Seigneur, renuersez par terre, mortifiez, cassez, & defaiçtes en moy tout ce qu'il vous plaira, à fin qu'en toutes choses ie sois fait conforme à vostre volonté tressaincte. De maniere que toute ma vie soit vn parfaict sacrifice, qui soit entierement brullé au feu de vostre saint amour. O qui me concedera que ie sois admis à vn si grand bien? Regardez, mon-Seigneur, regardez comme souspire iour & nuict apres vous ceste pauvre & miserable creature vostre, mon ame: mon ame, laquelle a eu soif de vous Dieu viuant. Quand iray-ie comparoistre deuant la face de toutes les graces? Quand est-ce que i'entreray au lieu de cest admirable tabernacle, de sorte que i'arriue à la maison de mon Dieu? Quand me remplirez-vous, Seigneur, de resiouissance avecques vostre face? Quand me verray-ie soulé de vostre presence glorieuse? quand sera-ce que ie seray deliuré par vous de la tentation, & que i'outrepasseray le mur de ceste mortalité? O fontaine de splendeurs eternelles, reconduisez moy, Seigneur, à cest abyssme de bien eternel, duquel i'ay esté produit, &

faictes.

faites que ie vous puisse là cognoistre  
 tout ainsi que vous m'avez cogneu, &  
 que ie vous puisse aimer comme vous  
 m'avez aimé, & que ie vous voye sans  
 fin à la compagnie de tous les esleus du  
 Ciel, comme vous m'avez veu de toute  
 eternité. Amen.

---

*Oraison de saint Augustin, en laquelle on  
 offre à Dieu le pere la mort de  
 son fils unique.*

**R**es-clement, & souuerain  
 Createur du Ciel, & de la  
 terre, bien que ie sois le plus  
 vil de tous les pecheurs: ie  
 vous offre toutes-fois ensemble avec-  
 ques l'Eglise ce sacrifice tres-precieux,  
 qui est vostre fils unique, pour tous les  
 pechez que j'ay faits, & pour tous les  
 benefices que j'ay receus de vous. Re-  
 gardez, ô Roy tres-clement, celuy qui  
 endure, & souuenez-vous benignemét  
 pour qui c'est qu'il endure. N'est-ce pas  
 peut estre cest enfant que vous avez  
 offert & deliuré à la mort pour le re-  
 mede du seruiteur ingrat? N'est-ce pas

peut-estre l'auteur de la vie, lequel  
 estant conduit comme vn agneau à la  
 boucherie, ne refusa point de souffrir  
 vne mort si amere? Ah, mon Dieu, mon  
 Seigneur, tournez les yeux de vostre  
 Majesté diuine vers ceste œuure de cha-  
 rité, & pieté ineffable. Regardez vostre  
 doux enfāt esté du sur ceste dure Croix,  
 qui verse le sang de ses innocentes  
 mains, & plaise vous me pardonner les  
 meschancetez que les miennes ont cō-  
 mises. Considerez sa poiétrine nue, na-  
 uree par le cruel fer de la lāce, & renou-  
 uellez moy à la fontaine sacree, que ie  
 croy fermement sortir de ceste playe.  
 Regardez ses pieds tressacrez, lesquels  
 cōmbiē qu'ils n'ayent iamais cheminé  
 par la voye des pecheurs, sont toutes-  
 fois trāspercez de durs cloux: & pource  
 ie voudroy qu'il vous pleust adresser  
 les miens en la voye de vos commāde-  
 mēs. Ie vous supplie, ô Roy des saincts,  
 par ce Sainct des saincts, par ce miē Re-  
 dēpteur dis-ie, que ie soy vny avec luy  
 en esprit, puis qu'il n'a point eu à des-  
 dain de s'vnir avec moy par le moyen  
 de la chair. Vous ne considererez pas peut  
 estre, ô Pere pitoyable, la teste panchee  
 d'un si doulx fiē-ainé, son col blessé.

cliné, & cheu par la preséce de la mort.

Regardez, Createur tresmisericordieux, en quel estat est le corps de vostre fils si chery, & ayez misericorde de vostre seruiteur racheté par luy. Voyez cōme sa poictine nue est passe: son costé vermeil, & sanglant: ses entrailles seches, & retirees: comme ses yeux sont abbatu & lassez: sa face royale bleime: ses bras estendus & tirez à force: ses genoux d'albastre pendans: & voyez finalement cōme ses pieds trāspercez arrousent la terre des ruisseaux de leur sang diuin. Regardez, Pere pitoyable, les membres dechirez de vostre fils bien-aimé: & souuenez-vous, Seigneur, des miseres de vostre seruiteur tres-vil. Regardez le tourment du Redempteur, & pardonnez la coulpe de celuy qui est racheté. Cestuy-cy est nostre fidelle Aduocat deuant vous, Pere tout-puissant. Il est ce souuerain Pontife, qui *Heb. 7.* n'a pas besoing d'estre sanctifié par le sang d'autruy, puis qu'il reluit couuert & baigné du sien propre. Il est ce saint sacrifice agreable, & parfait, offert, *Esaië 53.* & receu en odeur de suauité. C'est l'Agneau sans macule, qui s'est tousiours *Ierem. 11.* tenu en la presence de ceux, qui luy

*Iean 1.* ostoyét la laine:lequel affligé de coups,  
*Mich.7.* souillé de crachats, & iniurié d'oppro-  
*1.Pier.2.* bres,n'a iamais ouuert sa bouche. C'est  
*1.Iean 2.* celuy qui n'ayant iamais faict peché,  
*Apoc.1.* a souffert & enduré pour nos pechez,  
 & a guery nos blessures par les sien-  
 nes.

Mais dites moy, quelle chose auez-  
 vous faite, ô mon doux Seigneur, pour  
 estre ainsi iugé? qu'est-ce que vous  
 auez commis, tres-innocent Agneau,  
 pour estre si mal traicté? Quelles ont  
 esté vos fautes? quelle est la cause de  
 vostre condamnation? Ah!Seigneur,ie  
 suis veritablement la playe de vostre  
 douleur, ie suis l'occasion de vostre  
 mort, ie suis la cause de vostre cõdem-  
 nation.O admirable intercession,& di-  
 spensation de Dieu! L'homme mes-  
 chant commet le peché, & le bon en  
 porte le chastiment: le coupable faict  
 l'offence, & l'innocent est puny:le mai-  
 stre paye ce que le seruiteur merite. O  
 fils de Dieu, iusques où est descendue  
 vostre humilité? iusques où s'est esten-  
 due vostre charité? iusques où est par-  
 uenu vostre amour? iusques où est arri-  
 uee vostre compassion? I'ay fait le mal,  
 & vous estes chastie:i'ay peché,& vous  
 vous

vous soubmettez aux tourments: ie me suis enorgueilly, & vous humilié: i'ay esté desobeyssant, & vous vous estant rendu obeyssant iusques à la mort, auez payé la coulpe de ma desobeyssance. Voila, Roy de gloire, voila vostre pieté, vostre iustice, & ma meschanceté. Auisez donc, Pere eternal, comme vous deuez auoir misericorde de moy, puis que ie vous ay offert deuotement la plus precieuse chose que ie vous pouuois offrir. Ie vous ay présenté vostre trescher fils, & l'ay pris pour mon fidelle Aduocat. Receuez d'un œil gracieux, *Jean 10.* & serain le bon Pasteur, & regardez *Luc 15.* loüaille esgaree qu'il vous rapporte sur ses espales. Ie vous prie, Pere pitoyable, que par ceste oraison ie merite de l'auoir pour Aduocat, puis que de vostre grace, sans mon merite, vous me l'auiez donné pour Redempteur. *I. Jean 1.*

---

*Oraison à la tressacree vierge Marie,  
nostre Dame.*

**O** Bien-heureuse, & tres-glorieuse Vierge, comme pourra paroistre mon Oraison en vostre presence, puis que par la meschanceté de ma

faute, j'ay perdu la grace que ie merito-  
toy par la passio de mon Redempteur?  
Mais combien que ie sois si grand pe-  
cheur, ce neantmoins voyant que ma  
demande est iuste, ie prens la hardies-  
se de vous prier, qu'il vous plaise escou-  
ter mon Oraison. O ma Royne, & ma  
souueraine Dame, ie vous supplie de  
prier vostre sacré fils, que par son infi-  
nie misericorde & bonté, il me vueille  
pardonner, & si ie ne le merite point à  
raison de mon indignité, qu'il me l'o-  
ctroye seulement à fin que ce qu'il a  
créé à son image & semblance ne pe-  
rissent point par ma faute. Vous estes la  
lumiere des tenebres: le miroir des  
Saints, & le refuge des pecheurs. Tou-  
tes les generations vous benissent, tous  
les desolez vous inuoquent, tous les  
bons vous contemplent, & toutes les  
creatures se resioüissent en vous: les  
Anges au Ciel, à raison de vostre pre-  
sence: les ames du Purgatoire, à raison  
de vostre intercession: & les hommes  
en terre, pour l'esperance qu'ils ont en  
vous. Tous vous inuoquent, & vous res-  
pondez à tous, & priez pour tous. Que  
feray-ie donc pecheur tresindigne pour  
impetret vostre grace? car mon peché  
me

me trouble, mes demerites m'affligent,  
& ma malice me fait deuenir muet. Je  
vous supplie, vierge tresprecieuse, par  
celle tant griefue & mortelle douleur  
que vous sentistes, voyant cheminer  
vostre fils vnique, & bien-aimé, avec  
la croix dessus les espales, vers le lieu  
de la mort, qu'il vous plaise mortifier  
toutes mes passions, & tentations: à  
fin que ce que vostre fils a racheté par  
son propre sang, ne soit pas perdu par  
ma malice. Faictes que ces pitoyables  
larmes que vous versastes le suyuant  
iusques à la Croix, soyent tousiours  
en ma pensée: à fin que les contem-  
plant i'en puisse ietter vne telle abon-  
dance hors de mes yeux, qu'elles so-  
yent suffisantes pour lauer la tache de  
mes pechez. Car quel pecheur sera ia-  
mais si hardy de comparoistre sans  
vous en la presence de ce iuge eternal,  
lequel combien qu'il soit doux, & pa-  
tient à supporter, est toutesfois iuste à  
chastier? Qui sera donc si iuste, qu'il  
n'aye besoing de vostre secours en tel  
iugement? O bien-heureuse vierge,  
que sera-ce de moy, si par vostre inter-  
cession ie n'acquiers ce que i'ay perdu  
par mes pechez? Je vous demande vne

grand' chose en comparaison de mon  
erreur: mais bien petite eu esgard à vo  
stre pouuoir & vertu. Tout ce que ie  
vous puis demander n'est rien, au res  
pect de ce que vous me pouuez dōner.  
Royne des Anges amendez ma vie, &  
ordonnez toutes mes œures de telle  
sorte, que ie merite ( combien que i'en  
sois indigne ) d'estre exaucé pitoyable  
mēt de vous. Faites paioistre, Madame,  
vostre misericorde pour mon remede,  
à fin que par ce moyen les bons vous  
louient, & les pecheurs esperēt en vous.  
Que les grandes douleurs, lesquelles  
vous endurastes en la passion de vostre  
tres-cher fils, & mon Redempteur Ie  
sus Christ, soyent tousiours deuant mes  
yeux: & que vos peines soyent la vian  
de de mon cœur. Que vostre secours  
ne m'abandonne point, que vostre pie  
té ne me defaille iamais, & que iamais  
vostre memoire ne m'oublie. Si vous  
m'abandonnez, Madame, qui me sou  
stiendra? Si vous me mettez en oubly,  
qui se souuiendra de moy? Si vous qui  
estes l'estoille de la mer, & la guide des  
errants, ne m'illuminez, que fera-ce de  
moy? ne permettez pas que ie sois ten  
té de l'ennemy: & s'il me tente, faites  
que

que ie ne tombe point : & s'il aduient que ie tombe, faites par vostre secours que ie me releue promptement. Qui iamais vous inuoua ; Madame, que vous ne l'ayez exaucé ? Qui vous a iamais demandé quelque chose, que vous ne luy ayez accordée ? Qui vous a iamais seruy, qui n'aye esté magnifiquement recompensé de vous ? O Vierge tres-glorieuse, faites que mô cœur sente l'angoisse que vous endurestes, lors que vostre tres-cher enfant estant descêdu de la Croix, vous le receustes entre vos bras, regardant ceste image tres-precieuse, laquelle est adoree des Anges, couuerté alors de crachats par les meschans : & voyant l'estrange cruauté, avec laquelle l'innocence du iuste a satisfait pour la desobeyssance du pecheur. Il me semble, ô ma Royne, que ie voy vostre contenance, & l'estat auquel vous estiez à l'heure, les bras ouuerts, les yeux comme morts, la teste panchée, le visage descouleuré, sentant beaucoup plus de tourment en vostre cœur, que iamais homme du monde n'en souffrist en son propre corps. Ah, Madame, faites tousiours resonner à mes oreilles ces paroles,

Thren. 1.

que vous pouviez dire pour lors à ceux qui contempnoient ce faict, *O vous tous qui passez par ceste voye, regardez s'il y a douleur semblable à la mienne*: à fin que par ces paroles ie merite estre exaucé de vous. Transpercez, Madame, transpercez, & penetrez mon ame avec ce couteau de douleur qui transperça la vostre, quand mistes au sepulchre ce corps precieux de vostre fils si pitoulement froissé, & deschiré: à fin qu'il me souuienne tousiours que ie suis terre, & qu'en fin il faut que ie rende ce que i'ay receu d'elle, à fin que la gloire perissable & transitoire de ce siecle ne m'abuse point. Faiçtes, Madame, ie vous supplie, que ie retienne en ma memoire combien de fois vous retournaistes voir le monument, auquel vous auiez laissé enclos vn si grand bien: à fin que i'impetie de vous tant de graces, qu'il vous plaise tourner reuoir ma demande. Que i'aye pour compagne la contemplation de la solitude, en laquelle vous passastes ceste douloureuse nuit, lors qu'il n'y auoit en vous chose qui fust plus viuë que vos douleurs, beuant les eaux de vos larmes pitoyables, & mangeant la viande de de

de de voz angoisseuses contéplations:  
à fin que moy pleignant les angoisses  
que vous auez souffertes çà bas en ter-  
re, ie merite de voir la gloire que vous  
auez acquise au Ciel par tous les siecles  
des siecles. Amen.

## D E V O T E S

## M E D I T A T I O N S ,

Lesquelles on pourra faire auant  
& apres la tressacree  
Communion:

*A fin d'exciter en son ame la crainte &  
amour de Dieu.*

**Q** V i estes vous, mon Seigneur, &  
qui suis ie, pourquoy ie doie  
prendre la hardiesse de m'approcher de  
vous? Quelle chose est l'homme, pour  
laquelle il puisse receuoir en soy Dieu  
le Createur? Qu'est-ce que l'homme est  
de soy, sinon vn vase de corruption,  
enfant du diable, heritier de l'enfer, ou-  
urier des pechez, mespriseur de Dieu, &  
creature tres-inhabile à tout bien, &  
tres-puissante à tout mal?

Qu'est-ce

*Que c'est  
que de  
l'homme.*

Qu'est-ce que l'hôme, sinon vn animal miserable en toutes choses, aveugle en ses conseils, vain en ses œuures, fort lourd en ses appetits, tresinconstant en ses desirs, bref en toutes choses petit, & seulement grand en l'estime qu'il fait de soy-mesme. Voyla, mon Seigneur, ce que ie suis.

*Que c'est  
que de  
Dieu.*

Mais qui estes vous, mon Seigneur? vous estes grãd sans quantité, bon sans qualité, sage sans mesure, & eternal sans temps. Vous estes Tout-puissant en vertu, immense & infiny en sapience, admirable en vos conseils, terrible en vos iugemens, & parfaictement accompli en toutes les vertus.

*Iob 25.*

*Iob 26.*

*Esaye 6.*

*Apor. 4.*

Côment est-ce donc qu'une si lourde, & vile creature osera s'approcher d'un Dieu de si grande Majesté? Les estoiles ne reluient pas deuant vostre face: les colonnes du Ciel tremblent deuant vous: les p'us hauts Seraphins reserrent leurs aisles, & se tiennent pour papillons tres-vils & de peu de prix en vostre presence: comment est-ce donc qu'une si vile, & basse creature sera si hardie de vous recevoir dedans soy?

*Luc 3.*

*Jean 1.*

Sainct Iean Baptiste sanctifié dans le ventre de sa mere, n'ose pas toucher vostre

vostre teste, & ne s'estime pas digne de *Luc. 5.*  
desnouët les corroyes de voz souliers.

Le Prince des Apostres s'escrie, & *Matt. 12.*  
dit : retirez vous de moy, Seigneur, car  
ie suis homme pecheur : Et i'auray la  
hardiessè de m'approcher de vous ainsi  
chargé de pechez?

Si ces pains qui estoient sur la table *I. Rois 21.*  
du temple deuant Dieu (lesquels n'e-  
stoyent autre chose qu'une ombre de  
ce mystere) ne pouuoient estre man-  
gez sinon de celuy qui estoit munde &  
sanctifié: avec quelle assurance oseray-*Psal. 77.*  
ie manger le pain des Anges, estant si *Ps. 104.*  
esloigné de toute saincteté? *& Iean 6*

Dieu comādoit que l'Agneau Pas-*Exod. 12.*  
chal, qui estoit figure de ce Sacrement,  
fut mangé avecques du pain azime, &  
des laitues ameres, les souliers aux  
pieds, & les reins ceinturez. Or com-*Iean 1,*  
ment oseray-ie m'approcher du vray  
Agneau Paschal, sans auoir aucun de  
ces appareils? Qu'est-ce que le pain  
azime, sinon toute pureté sans leuain  
de malice? Que sont ces laitues ameres,  
sinon la contrition? Où est la pureté  
des reins, & la netteté des pieds, qui  
sont noz saints desirs? Ie crains, Sei-  
gneur, & crains beaucoup, que ie ne se-  
ray

146 MEDIT. AVANT LA  
ray pas receu en ceste table, si cest ap-  
pareil me defaut.

*Mat. 21.* De ceste table fut chassé celuy qui  
ne fut pas trouué reuestu de la robe  
nuptiale, (laquelle est la mesme chari-  
té) : & lié des pieds, & des mains fut  
enuoyé ietter és tenebres exterieures.  
Quelle autre chose doncques doy ie at-  
tendre, si ie me trouue en tel estat à ce  
banquet? O diuins yeux, ausquels tous  
les secrets, & coings de nos ames sont  
decouuers, que sera-ce de la mienne, si  
deuant vous elle se trouue ainsi nuë?

*2. Rois 6.* Toucher l'arche du testamēt (laquel-  
le n'estoit autre chose qu'une figure de  
ce mystere) fut vne chose si grievue, que  
le Prestre qui la toucha, nommé Oza,  
fut à l'instant chastié par vne mort sou-  
daine: commēt doncques ne craindray-  
ie point la mesme punition, si ie reçois  
indignement celuy-là mesme qui e-  
stoit figuré par ceste Arche?

*1. Rois 6.* Le Bethsamites ne firent autre chose  
que regarder curieusement ceste mes-  
me Arche du Testament, quād elle pas-  
soit par leurs terres, & pour ceste  
seule hardiesse la sainte Escriture  
dit, que Dieu fit mourir cinquante  
mille hommes du peuple pour ce pe-  
ché.

ché. O chose pour faire trembler tous nos cœurs ! Ils ne mespriserent pas l'Arche, & ne la recueillirét point avec vn mauuais visage, ains se reiouyrent avec elle, luy firent feste, & luy offrirent des sacrifices: mais sans plus pour auoir voulu curieusement la regarder, ils furent chastiez par le sang de tant de personnes. Qui est-ce qui craindroit vn tel chastiment pour telle faute, d'vn Dieu si pitoyable ? Mais, ô tres-misericordieux, & terrible Dieu, combié plus grande chose est vostre Sacrement, que ceste Arche? combien plus grande chose est-ce de vous receuoir, que de vous regarder?

Or comment ne craindroy-ie point venant à receuoir vn Dieu de si grande iustice, & maiesté ? & mesme cognoissant que quãd biẽ par l'espace d'vne infinité d'annees, ie me preparerois pour receuoir vne seule fois ce tressaint Sacremẽt, ie ne seroy pas digne avec toute la pureté des Anges de le receuoir: cõbien doncques le suis-ie moins estãt ainsi mal disposé? Et si j'ay telle occasion de craindre, cõsiderant vostre grãdeur, cõbien plus doy-ie encores craindre cõsiderant mes pechez, & ma ma-

148 MEDIT. AVANT LA  
lice, il me souuient, Seigneur, de plu-  
sieurs, & griefues fautes que i'ay com-  
mises contre vous en ceste maniere.

Vn temps fut (plaise à vostre miseri-  
corde que ce ne soit point encor à pre-  
sent) auquel la chose plus eslognee de  
ma pensee, & que i'aimoy le moins,  
estoit vostre beauté infinie : & auquel  
la poussiere des creatures estoit plus  
cherie, & plus estimee de moy, que le  
thresor de vostre grace, & l'esperance de  
vostre gloire. La loy qui gouernoit  
ma vie, estoient mes desirs, i'auoy pre-  
sté l'obeyssance à mes appetits, & ne  
tenoy non plus conte de vous, que si  
iamais ie ne vous eusse cogneu.

*psal, 52.* Je suis cest ignorant qui a dit en son  
cœur, Il n'y a point de Dieu : car i'ay  
vescu quelque temps de telle sorte, com-  
me si i'eusse creu que vous n'eussiez  
point esté. Iamais ie ne me trouuay  
pour vostre amour: iamais ie n'eu crain-  
te de vostre iustice: iamais ie ne restay  
de mal faire pour vos loix: iamais ie ne  
vous remerciay de vos benefices, com-  
me ie deuoys : iamais, combien que ie  
sceusse comme vous estiez present en  
tout lieu, ie ne laissay de pecher deuant  
vous. I'ay accordé librement à mes  
yeux

yeux tout ce qu'ils ont desiré, & ne fus  
iamais aduerfaire ny rude à mō cœur,  
pour luy desnier & empescher quelcun  
de ses plaisirs. Mais quelle sorte de  
meschanceté auons nous, par laquelle  
ma malice ne soit passée?

Quelle autre chose a esté toute ma  
vie, sinon vne perpetuelle guerre con-  
tre vous, & vne reiteration ou renou-  
uellement de toutes les peines, & mar-  
tyres que vous auez enduré pour moy? *Mat. 26.*  
Combien de fois pour vn desbordement *Mar. 14.*  
affamé de plaisir, ou pour quelque peu *Luc. 22.*  
d'argent, comme vn autre Iudas, vous *Iean 18.*  
ay-ie vendu? Que sera-ce doncques de  
m'approcher maintenant pour vous  
recevoir, sinon vous donner le baiser  
de paix avec le mesme Iudas, apres  
vous auoir vendu? Mais qu'ay-ie fait  
les autres fois que ie me suis commu-  
nié, sinon me moquer de vous ensem-  
ble avec le soldats, lesquels d'vne part  
s'agenouillans vous adoroyent, & de *Mat. 27.*  
l'autre vous battoient avec vne canne?

Comment oseray-ie doncques, ô  
mon Sauueur, & mon Iuge, comment  
oseray-ie vous recevoir en vne loge si  
sale? Comment mettray ie vostre sa-  
cré corps en vn licé de Dragons, & en

130 MEDIT. AVANT LA  
vn nid de serpens? Quelle chose est  
l'ame pleine de pechez, sinon vn lo-  
gis de Diabes? vn estable de bestes?  
vne porcherie, & vn receptacle de tou-  
tes ordures.

Comment vous tiendrez vous donc  
ô pureté virginale, & fontaine de beau-  
té, en vn lieu si abominable? Qu'a affai-  
re la lumiere avec les tenebres, & la  
compagnie de Dieu avec elle de Be-  
lial? O fleur des champs, lis des valles  
& pain des Anges, comment vouiez-  
vous estre fait maintenant la viande  
des bestes? Pourquoy doit estre donnee  
ceste diuine viande aux chiens, & ceste  
si precieuse marguerite aux pourceaux?  
O amateur des ames pures & mundes,  
qui vous repaissez parmy les lys, tandis  
que le iour dure, & que les ombres  
s'abbaisent, quelle pasture vous pour-  
ray ie dōner en ce cœur, où telles fleurs  
ne viennent point à naistre, ains au con-  
traire les espines & chardōs? Vostre list  
est fait du bois de Liban, & a les colō-  
nes d'argent, le dossier est d'or, les de-  
grez sont couverts de pourpre: or en ce-  
ste maison il n'y a riē de tout cela. quel  
siege donc vous donneray ie quand  
vous viendrez entrer en icelle?

Vostre

Vostre sacré corps fut enucloppé en vn linceul net, & enseuely dans vn se-  
 pulchre neuf, où personne n'auoit esté  
 mis : mais quelle partie y a-il de mon  
 ame qui soit nette & neufue, où ie  
 vous puisse enseuelir ? Qu'a esté ma  
 bouche autre chose qu'une sepulture  
 ouuerte, d'où sortoit la puantise, & la  
 corruption de mes pechez ? Qu'a esté  
 mon cœur sinon vne fontaine de mau-  
 uais desirs, Quelle chose a esté ma  
 volonté, sinon la retraite & le liect de  
 l'ennemy ? Comment oseray-ie donc-  
 ques m'approcher avec ceste leure sale  
 pour vous receuoir, & donner vn bai-  
 ser de paix ? Il n'y a partie aucune en  
 mon ame qui soit pure & nette, & qui  
 n'aye esté bien souuent corrompue par  
 le peché, de sorte que ie n'ay point de  
 sepulchre net, & net, où ie vous puis-  
 se enseuelir. O mon Redempteur &  
 Sauueur, ie suis tout confus, me voyant  
 tel, i'ay honte de veoir en quel estat ie  
 m'en vay reposer & mettre entre les  
 bras de l'espoux celeste, qui me veut  
 receuoir encores de nouueau. Vostre  
 pieté desmesuree est arriuee iusques  
 là, que vous ne vous dedaignez pas,  
 grād Roy de gloire, de receuoir en vo-

*Mat. 27.**Marc. 15.**Luc. 23.**Iean 19.**Cant. 1.**Mat. 9.*

stre maison, & prendre pour espouse celle qui a esté dechassée, & deshonorée par vn tyrâ si contéptible & vilain.

*Jerem. 3.*

Le diable a recueilli la fleur de mon honnesteté, & vous vous contentez des restes de vostre ennemy? Vous me dites: Tu as paillardé avec autât d'amoureux que tu as voulu, mais ce neantmoins reniens à moy, & ie te receuray.

Ie recognois, Seigneur, mon indignité, & cognoy vostre misericorde. C'est celle qui me dône la hardiesse de m'approcher de vous, quel que ie sois. Car tant plus que ie seray indigne, tant plus vous demerrez glorifié, en ce que vous n'aurez pas dechassé, ny eu à desdain vne si sale creature.

*Matt. II.*

*Matt. 9.*

Seigneur, vous ne dechassez pas les pecheurs, ains les appelez, & tirez à vous. Vous estes celuy qui auez dit, Venez à moy vous tous qui estes trauaillez, & chargez, & ie vous soulageray. Vous auez dit aussi, que les saincts n'ont que faire de medecin, mais bien les malades, & que vous estes venu chercher les pecheurs. On disoit publiquemēt de vous, que vous receuiez les pecheurs, & n'agiez avecques eux. Seigneur vous n'auetz pas changé la condition

MEDIT. AVANT LA  
dition que vous auiez alors, & pour ceste cause ie croy que vous appelez encores du Ciel ceux que vous appelez pour lors en terre.

Moy doncques esmeu par ceste imitation pitoyable, ie viens à vous chargé de pechez, affin qu'il vous plaise me descharger, & traouillé de mes propres miseres, & teatations, affin que vous me soulagiez. Ie viés comme malade au medecin, à fin que vous me guerissiez, & comme pecheur au iuste, & à la fontaine de toute iustice, à fin que vous me iustificiez. Vous dites que vous receuez les pecheurs, & mangez avecques eux, & que vostre viande est la conuersation de telles personnes. Si ce banquet vous plaist tant, voicy vn pecheur avec lequel vous pourrez manger de ceste viande.

Ie croy bien Seigneur, que les larmes de ceste publique pechereffe vous delecterét dauantage, que le superbe banquet du Pharisien: car vous ne mesprisastes par ses larmes, ny ne la chassastes point comme pechereffe, ains plustost la receustes, luy pardonnastes, & la defendistes, & pour vn peu de larmes luy pardonnastes beaucoup de pechez.

*Luc 7.*

Icy, Seigneur, se presente à vous maintenant vne nouvelle occasion de plus grãde gloire, à sçauoir vn pecheur avecques plus de pechez, & moins de larmes. Celle-là ne fut pas la derniere, ny la premiere de vos saintes misericordes, vous en auez fait beaucoup de semblables, & vous en restent plusieurs autres encor à faire. Que ceste-cy entre maintenant au nombre d'icelles, & pardonnez à celuy qui vous a le plus offensé, & qui regrette moins de vous auoir offensé. Il n'a pas ietté tant de larmes qu'elies puissent suffire à lauer vos pieds, mais vous auez bien versé tant de sang, qu'il suffit pour lauer tous les pechez du monde.

*Mat. 9.* Ne vous indignez-pas contre moy, mon Dieu, si estant tel que vous me voyez, ie suis si hardy de me presenter deuant vous. Reslouenez-vous, comme vous n'entraistes point en indignation, lors que ceste pauvre femme qui estoit affligee & tourmentee du flux de sang, s'approcha de vous pour receuoir le remede & guerison de sa maladie, rouchant le bord de vostre robe, ains la confortastes, disant: Ayez courage, ma fille, car ta foy t'a sauuee. Or moy qui suis

suis maintenant tourmenté d'un flux de  
 sang plus dangereux, & plus incurable  
 que cest autre, que puis-je faire sinon  
 m'approcher de vous, pour recevoir le  
 bénéfice de mon salut? Seigneur vous  
 n'avez pas changé la condition ny l'of-  
 fice que vous avez en terre, combien  
 que vous soyez monté au ciel: car si ce-  
 la estoit vray, nous aurions besoing  
 d'une autre escriture, & d'un autre Eu-  
 angile, qui nous declarast la conditi-  
 on que vous avez là haut, si elle estoit différen-  
 te de celle que vous avez icy.

Je lis en vostre Euangile, que toutes *Matt. 14.*  
 les personnes malades & miserables *Luc 16.*  
 s'approchoyent pour vous toucher: pour- *Marc. 6.*  
 autant que de vous sortoit une vertu,  
 qui les guerissoit trestous. Les ladres  
 venoyent à vous, & vous estendiez  
 vostre benoiste main, & les guerissiez.  
 Les aveugles venoyent à vous, les sourds,  
 les paralytiques, & les demoniaques: à  
 vous finalement auoyent recours tous  
 les monstres du monde, & vous ne  
 vous estes point desnié à pas un d'i-  
 ceux. En vous seulement gist le salut,  
 & le remede de tous les maux. Vous  
 estes aussi pitoyable & desireux de nos-  
 tre salut & guérison, comme vous

156      MEDIT. APRES LA  
estes puissant pour la nous octroyer.

Où irons nous doncques en toutes nos necessitez, sinon à vous ? Je cognoy à la verité, Seigneur, que ce diuin Sacrement n'est pas seulement la viande des sains, mais encore la medecine des malades: il n'est pas seulement la forte-  
*Iean 10.* resse des viuans, mais aussi la resurre-  
ction des morts: non seulement il en-  
amoure, & delecte les iustes, mais il  
guerist & purifie encores les pecheurs.  
Que chacun s'approche tel comme il  
est, & prenne la part qu'il luy faut. Que  
les iustes viennent manger, & s'eslouir  
en ceste table, & que la voix de leur  
confession & louange resonne en ce  
Calice de salut.

*Iean 6.*      Je ne puis me sauuer par aucun che-  
min sans ce mystere, & ne puis m'ex-  
cuser d'iceluy en aucune maniere. Si ie  
suis malade, on me guerira icy: & si ie  
suis sain, ie seray conserué icy: si ie suis  
viuant, ie seray conforté icy: & si ie suis  
mort, ie seray resuscité icy: si ie brusle  
en l'amour diuin, ie seray d'auantage  
enflammé icy: & si ie suis tiede, ie seray  
rechauffé icy. Je ne perdray pas cœur

*Psal. 145.* pour me voir auégle: car ie Seigneur  
illumine les auégles: ny pour me voir  
tombé,

tombé, car le Seigneur releue ceux qui le sont. Je ne m'enfuiray pas de luy, comme fit Adam, pour me voir nud, car il peut couvrir ma nudité: ny pour me voir sale, & plein de pechez, car il est la fontaine de misericorde: ny pour me voir enuironné de tant de pauvreté, car il est Seigneur de toutes les choses créées. Je ne pense pas luy faire iniure en cela, ains ie luy donne occasion, tant plus ie seray miserable, de faire reluire en moy d'auantage la grandeur de sa misericorde, remediand à mes miseres.

Les tenebres de l'aveugle nay serui-  
rent à faire paroistre, & reluire d'auan-  
tage la gloire de Dieu: & la basseste de  
ma conditiõ seruira pour faire cognoi-  
stre combien il est bon, veu qu'estant si  
haut, & si grand, il ne desdaigne point  
vne si vile & basse creature: & veu mes-  
mes qu'en cecy il n'a pas esgard à moy,  
mais aux merites de mon Seigneur I E-  
S V S C H R I S T, en consideration  
desquels il plaist au Pere eternal de me  
receuoir pour son enfant, & me traicter  
comme tel.

Ie vous supplie donc, ô Dieu tres-  
clement, Pere de nostre Seigneur I E-  
S V S C H R I S T, que tout ainsi com-

2. Rois 9. me le saint Roy David receut en sa table vn homme stropiat, pource qu'il estoit fils de son grand, & cher amy Ionathas, voulant honorer en cela le fils, non pas pour l'amour de luy, mais pour les merites de son pere: il vous plaira pareillement receuoir ce pauvre & sale pescheur à vostre table sacree, non pas pour l'amour de luy, mais pour les merites, & honneur de vostre souuerain amy I E S V S C H R I S T nostre vray Seigneur, & Peré, lequel auec tant de douleurs, & trauaux pour vostre gloire & honneur, nous regenera sur l'arbre de la Croix, lequel vit & regne auecques vous par tous les siecles des siecles. Amen.

---

MEDITATIONS A  
faire apres la tressacree  
Communion.



Q V A N D toutes les creatures qui sont au ciel, & en la terre deuiendroyent langues, & toutes m'ayderoyét à vous remercier pour le moindre de vos benefices, il est tout certain, Seigneur,

gneur, que ie ne le pouroy pas faire comme il faut. Celuy donc qui avecques tel secours, & telle compagnie ne scauroit vous remercier dignemēt pour le moindre de vos benefices, comment est-ce qu'il le pourra faire estant seul, pour le plus grand?

O mon Sauueur, & mon Dieu, quelles graces, & quelles loüanges vous rendray ie de-ēe que ce iourd'huy vous m'avez voulu visiter, & consoler, & maintenir, & honorer par vostre presence? La sainte mere de vostre precursur saint Jean Baptiste, plein du saint Esprit, voyant entrer chez elle la benoiste Vierge, qui vous portoit en son ventre sacré, espouuantee de si grande merueille s'escria, disant: Et d'où me vient tant de bien, que la mere de mon Seigneur viēne à moy pour me visiter? Que feray-ie donc petit verm contempible, & le plus grand de tous les pecheurs, voyant comme ce iourd'huy est entree chez moy vne hostie consacree, en laquelle est enclos le mesme Dieu que la Vierge portoit en son ventre? Avec combien plus de raison me pourray-ie escrire: d'où me vient vn si grand bien que non pas la mere de Dieu, mais  
le

Luc 1.

le mesme Dieu, & Seigneur de toutes les choses creées aye voulu venir à moy ? A moy qui ay si long temps esté la demeure, & le receptacle de Satan : à moy qui l'ay tant de fois offensé : à moy qui tousiours l'ay mesprisé, l'ay deshonoré, l'ay crucifié, & luy ay donné du fiel à boire, autant de fois comme i'ay commis de pechez : & auquel finalement i'ay fermé la porte, & l'ay chassé de moy. De sorte que i'auoy mérité de ne receuoir jamais celuy, que i'auis ainsi deschassé, & de n'estre iamais admis & receu à la sainte Table, puis que ie n'ay pas voulu m'en approcher quand il m'appelloit.

Mais comment à moy, Seigneur ? Vous qui estes le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs, qui n'avez point occasion de vous abaisser à pas vne des creatures: duquel le siege est le ciel, & de qui le marche pied royal est la terre : vous qui avez pour vos ministres toutes les armées des Anges, qui estes louangé par les estoiles du matin, & qui tenez en vos mains toutes les bornes de la terre : vous qui assis par dessus les Cherubins, voyez le plus profond des abysses: c'est à dire, les choses  
les

*Esa. 66.*

*Psal. 94.*

*Psal. 79.*

*Esa. 37.*

les plus secretes, & cachees du monde, penetiant par vostre sapience du plus haut, iusques au plus bas: vous dy-ie, Seigneur, de qui la grandeur & majesté est si incomprehensible, comment auez-vous daigné venir en vn lieu si abiect, & de si profonde bassesse? Vou-  
*Philip. 3.*  
*Act. 2.*  
*Psal. 15.*  
*Matt. 26.*  
*Matt. 14.*  
*Luc 22.*  
*Jean 18.*  
*Luc 2.*  
driez-vous bien, mon Seigneur, descendre vne autre fois en enfer? Voulez-vous estre liuré encor vn coup entre les mains des pecheurs? Voulez-vous naistre vne autre fois en vn estable de bestes? Voulez-vous estre couché dans vne creche, & demeurer entre la paille, & le foin? Il appert bien, ô nostre Dieu, comme vous auez encore le mesme cœur que vous auiez alors, attendu que ce que vous auez fait vne fois pour les pecheurs, vous le refaictes encores chaque iour pour eux.

Et si d'abondant Seigneur vous me visitez en quelque autre maniere, ce sera tousiours vne grande misericorde, que non seulement vous m'ayez voulu visiter, mais entrer en moy, & demeurer en moy, & me transformer en vous, & me faire vne mesme chose avec vous, par vne vnion si merueilleuse qu'elle merite d'estre comparee, comme vous

la.

*Jean 10.* la comparastes, a ceste tres-haute, &  
*14.* tres-diuline vnion que vous auez avec  
 le Pere: car comme le Pere est en vous,  
*Jean 6.* & vous en luy, ainsi celuy qui vous  
 mange demeure en vous, & vous en  
 luy: quelle chose pourroit estre plus  
 merueilleuse?

Le Roy David s'esmerueilloit de la  
 grande estime que vous faictes de l'hô-  
*Psal. 8.* me, quand il disoit: Quelle chose est  
 l'homme, Seigneur, que vous vueillez  
 vous ressouvenir de luy, & le mettre en  
 vostre cœur? Or combien est-ce plus  
 grande merueille que Dieu vueille non  
 seulement se ressouvenir de l'homme,  
 mais se faire luy-mesmes homme, &  
 demeurer avec l'hôme, & mourir pour  
 l'homme, & se donner pour viande à  
 l'homme, & se faire vne mesme chose  
 avec l'homme?

Le Roy Salomon s'esmerueilloit que  
 Dieu voulut habiter en ce Temple, le-  
 quel il auoit fait edifier en rât d'annees,  
*3. Roi 8.* & à si grands frais. Est-il possible ( di-  
 soit-il ) que Dieu vueille habiter icy en  
 terre avec les hommes? Si le ciel, & les  
 cieus des cieus ne vous peuuent pas  
 receuoir en eux, combien moins le  
 pourra ceste maison que ie vous ay  
 edifiee?

edifiée ? Or combien est ce plus grande merueille, que le mesme Seigneur des cieus par vne autre maniere plus excellente, vueille habiter en vne si pauvre ame, qui ne trauaille pas à peine vn seul iour pour luy preparer le logis ?

Toute la nature créée s'esmerueilloit de voir Dieu fait homme, de le voir descendre du ciel en terre, & de Luc 1. demeurer neuf mois renfermé au ventre d'une Vierge.

Il estoit bien raisonnable à la verité qu'elle s'en esmerueillast, puis que ç'a esté la plus grâde merueille de Dieu, & la plus grande de ses œuures, & le plus grand de ses benefices. Toutesfois ce ventre Virginal estoit remply du saint Esprit, estoit plus reluisant que les estoiles du ciel, plus pur que les Anges de Paradis, plus orné de vertus & de graces que le ciel, & la terre avecques tout leur ornement, & par ainsi c'estoit vne demeure dignement preparee pour Dieu. Mais que ce mesme Seigneur vueille habiter au mié, qui est plus sale que la fange, plus obscur que la nuit, plus infect que toutes les cloaques du monde, comme ne sera-ce pas grand merueil

merueille ? Et poſe le cas que par voſtre infinie pieté, Seigneur, i'euffe eſté deſſi laué & nettoyé avec l'eau de voſtre grace, & de vos Sacremens, côme ne ſera-ce pas pourtant vne grãde miſericorde, qu'un Seigneur de ſi grande pureté ne aye à cõtre-cœur, vne choſe qui a quelque fois eſté ſi vilaine & infecte ?

Vn grand ſeigneur ſe ſentiroit bien offenſé ſi on luy ſeruoit à table vne vaiſſelle, qui euſt autresfois ſeruy en quelque maladerie à receuoir le vomifſement des malades, ou autres choſes ſemblables, quand bien on l'auroit lauee depuis, & faiſte plus blanche que la nege : car la ſeule memoire des vilenies paſſees, ſuffiroit pour exciter le vomifſement à celuy qui la verroit. Doncques mon Dieu, quelle miſericorde eſt plus grande que celle dont vous vſez, n'ayant point à contre-cœur, & deſdain, qu'un vaiſſeau de corruption & de toute vilenie, ſoit mis en voſtre table parmi les autres vaiſſeaux eſleuz, à fin que vous mangiez en iceluy ? car combien qu'il ſoit deſſi nettoyé par voſtre grace, ſi eſt-ce pourtant que la fraiſche memoire du peché demeure, & enſemble la mauuaife odeur, & les reliques d'iceluy

celuy qui restent tousiours en l'ame.  
 Comment doncques permettez-vous,  
 qu'un vaisseau tel que cestuy-cy, soit  
 mis dessus vostre table, & qu'il soit cō-  
 me vn reliquaire, où ceste Hostie con-  
 sacree soit mise en depost?

Que les Anges vous benissent, Sei-  
 gneur, pour vne grace si haute, & pour  
 vne si grande misericorde, & pour vne  
 œuure, & demonstration de bonté si  
 excellente. Il appert bien que vous estes  
 souverainemēt communicatif de vous  
 mēme, puis que vous avez tant voulu  
 vous humilier, & perdre de vostre  
 droict, seulement pout nous faire bons.  
 Il appert biē que vostre amour est tres-  
 grand enuers les hommes, & que (com-  
 me dit vostre Apostre) la Charité n'est *1. cor. 1.*  
 point ambitieuse, puis que vous ne de-  
 daignez pas vne chose si sale, comme  
 est le cœur du pecheur.

Mais que sera-ce si à tout cecy sont  
 adioustees les choses que ce merueil-  
 leux Sacrement opere & signifie? O que  
 de ioyeuses nouvelles m'annonce de  
 vous, Seigneur, ce sacré mistere, & cona  
 bien il est digne & capable de tout con-  
 tentement. Il me certifie & assure  
 touchant vostre nom, que vous estes

mon pere, & non seulement pere, mais  
*s. Augu.* encores tresdoux Espoux de mon ame.  
*l. 7. cōfes.* Car i'entens que le propre effect de ce  
*c. 10.* Sacrement, pour lequel vous l'auiez in-  
*s. Cyril. l.* stituè, est de substanter & delecter les  
*4. in Ioã.* ames, par des plaisirs & delectations  
*c. 12. &* spirituelles, & les faire vne mesme  
*epist. 10.* chose avec vous. Si cela doncques est  
*ad Hebr.* vray, & que par les œures on puisse  
 iuger du cœur, de quel cœur est sortie  
 vne telle œuvre comme est celle-cy?  
 L'vnion appartient proprement aux  
 mariez, & les carettes n'ont point ac-  
 coustumé d'estre du Seigneur enuers le  
 seruiteur, mais bien de l'espoux enuers  
 son Espouse, ny encores du pere enuers  
 son fils, si ce n'estoit quelque petit en-  
 fant, & tendrement aimé de son pere.  
 Car vn tel pere que cela, doit pour-  
 uoir alors à son fils, non seulement de  
 ce qui luy est necessaire pour la vie,  
 mais encores de diuers iouërs & passe-  
 temps pour sa recreation. Et partant tel  
 effect d'amour comme est cestuy-cy,  
 Seigneur, estoit encor à descouurir au  
 monde, & estoit reserué pour le temps  
 de vostre venuë, & pour la bonne nou-  
 uelle de l'Euangile.

En l'autre espee des Sacremens &  
 bene

benefices, vous me donnez à cognoistre cōme vous estes mon Roy, & mon Sauueur, & mon Pasteur, & mon Ad-uocat, mon medecin, mon maistre, mō tuteur: mon redempteur, mon defen-seur, & finalement mon Seigneur, & mon Dieu. Mais en cestuy-cy, ou par vne si haute maniere vous avez voulu vous vñir avecques mon ame, & la cō-soler par des plaisirs & consolations si merueilleuses: vous me faictes claire-ment cognoistre que vous estes mon Pere, & Pere qui aime tendrement son fils, comme Iacob aimoit Ioseph entre tous les fils. C'est ce que l'effect *Gen. 44.* de vostre Sacrement me donne à cognoistre, ce sont les nouvelles qu'il me annonce de vous. Il n'y a point de trō-perie en voz œuures, Seigneur, ce qu'elles monstrent par le dehors, c'est cela mesme qu'elles ont dedans. Et pour-ce, par cest effect ie cognoy la cause, par ceste œuure ie iuge de vostre cœur, & suis tres-bien informé de l'affection que vous me portez par le traictement & consolation que ie reçooy de vous.

Mais quel plus grand benefice, quel le plus grande grace, quel amour plus grand pourroit estre demonsté que ce-

168      MEDIT. APRES LA  
stuy-cy? O matiere de resioiiffance! ô  
fontaine de delices, & plaisirs, veine de  
vertu, mort des vices, pain de vie, me-  
decine de salut, feu d'amour, refection  
des esprits, salut des ames, banquet  
Royal! ô goust de toute la beatitude,  
& contentement celette!

Que feray-ie d'oc, mon Dieu, quelles  
graces vous rēdray-ie, avec quel amour  
vous aimeray-ie, si ie veux respondre  
esgalemēt à l'amour que vous me mō-  
strez icy? Si vous, estant celuy que vous  
estez, aimez ainsi vn tres-vil, & misera-  
ble ver tel que ie suis, commēt ne vous  
aimeray-ie pas, puis que vous estes l'es-  
poux tres-haut, tres-riche, & tres-noble  
de mon ame? Ie vous aimeray donc-  
ques, Seigneur, ie vous desireray, ie  
vous mangeray, & vous beuray.

O grande douceur d'amour, ô amour  
d'ineffimable douceur, que mon ame  
vous mège, & que mes entrailles soyēt  
pleines de la tressuaue liqueur de vo-  
stre douceur. O charité, mon Dieu, mon  
doux miel, laiēt tressuaue, viande dele-  
table, viande des grands, faites moy  
croistre en vous, à fin que ie puisse di-  
gnement iouir de vous.

O contentement, & douceur de ma  
voion-

volonté : ô amour, & desir de mô cœur, pourquoy ne suis-ie du tout enflâmé, & bruslé au feu de vostre amour? Pourquoy ne suis-ie du tout, comme le fer en la fournaise, transformé en amour, de sorte qu'il n'y ait autre chose en moy sinon amour?

O feu diuin, ô douce flamme, ô suave blesseure, ô prison amoureuse! pourquoy ne suis-ie prins, & lié de ceste chaine, & blessé de ceste sagette, & bruslé de ce feu, de maniere que mes entrailles soyent toutes bruslees, & consommées en amour?

Enfans d'Adam, race des hommes auëglez, & abusez, que faites vous? où allez-vous? que cherchez-vous? Si vous cherchez des amours, ceux-cy sont les plus nobles, les plus doux, & les plus honnorez qui soyēt au monde. Si vous cherchez des plaisirs, ceux-cy sont les plus suaves, les plus grands, & les plus chastes qui puissent estre. Si vous cherchez des richesses icy est le thresor du Ciel, & le prix du monde, & le gouffre de tous les biens. Si vous cherchez de l'honneur, Dieu est icy, & avec luy toute la Cour du Ciel, qui vient pour vous visiter. Mais quel plus grand hon-

170 MEDIT. APRES LA  
neur qu'auoir vn tel estrangeur en sa  
maison, & toute la Cour du Ciel alen-  
tour de luy ? Si vn Roy faict quelque  
voyage, & descend pour manger en  
vne hostellerie, on voit que toute la  
maison est incontinent enuironnee des  
halebardiens & Seigneurs qui l'accom-  
pagnent : & si Dieu par le moyen de  
ce Sacrement entre en mon ame, ie  
croy veritablement que ce iour auquel  
ie le reçois, toute la Cour du Ciel est  
autour de luy, l'accompagnant, & l'a-  
dorant tout ainsi comme elle l'adore au  
Ciel, de sorte que desia ie suis admis,  
& receu en ceste compaignie.

Estant doncques assis à ceste table,  
receu entre tels bras, consolé par tels  
delices, obligé par tant de benefices, &  
sur tout prins & enlacé par de si forts  
lacs d'amour, d'ores-en auât, Seigneur,  
ie renonce à toutes les autres delices  
& amours, pour cest amour. Qu'il n'y  
ait plus maintenant de monde pour  
moy, plus de plaisirs & delectations  
charnelles pour moy, plus de pompe du  
siele, ny de vanité pour moy : soyent  
esloignez de moy tous ces faux &  
trompeurs biens, car cestuy-cy seul est  
le vray, & souuerain bien. Celuy qui  
mange le pain des Anges, ne doit pas

mâger la viande des bestes: & n'est pas raisonnable que celuy qui a receu Dieu en sa maison, reçoive en icelle autre creature.

Si vne femme villageoise, & de basse condition se marioit avec vn Roy, elle mespreroit soudain les habits vils, & toutes les pauuretez passées, & se montreroit en toutes choses femme de celuy à qui elle seroit. Si mon ame doncques est paruenüe à telle dignité par le moyen de ce Sacrement, comment s'abaissera-elle à la vileté du viel sentier, & des coustumes passées? Comment ouurira la porte de son cœur aux pensées du monde, celuy qui a receu en soy le Seigneur du monde? Comment aurôt lieu les choses prophanes en son ame, elle ayant esté d'icia consacrée, & sanctifiée par la presence diuine?

Salomon ne voulut pas permettre que la fille du Roy Pharaon sa femme, habitat en sa maison, pource que l'Arche du testamēt y auoit seiourné quelque peu de temps, combien qu'elle n'y fut plus. Si doncques ce tant sage Roy ne voulut pas que sa propre femme, yssue de si grâde maison, mist les pied<sup>s</sup> au lieu où l'Arche de Dieu auoit esté

3. Rois 7

178      MEDIT. APRES LA  
pource qu'elle estoit de la race des Gen-  
tils, comment permettray-ie qu'une  
chose gentile, & profane entre dans le  
cœur, où Dieu mesme a seiourné? Com-  
ment recevra des pensees, & desirs pro-  
fanes le liect où Dieu mesme a couché?  
Et comment prononcera la langue, par  
laquelle Dieu a passé, des paroles sales,  
& vaines?

3. Rois 8.      Si le mesme Roy Salomon pour a-  
voir offert sacrifice au portique du tem-  
ple, laissa ce portique sanctifié, à fin  
qu'il ne peut plus servir à chose profa-  
ne: combien sera-il plus raisonnable  
que mon ame le soit aussi, puis que dans  
icelle a esté receu celuy, qui estoit si-  
gnifié par tous les sacrifices, & sacre-  
mens de la loy? Et puis que, Seigneur,  
vous me laissez tant honoré par ceste  
visitation, faites moy la grace de pou-  
voir conseruer iusques à la fin cest hon-  
neur que vous m'avez donné.

Vous ne donnastes iamais honneur  
à personne, qui ne fust accompagné du  
fonds, & cabal de la grace, pour le con-  
seruer: & puis que vous m'avez honno-  
ré de vostre presence; sanctifiez moy  
par vostre vertu, à fin que ie puisse ainsi  
finir avec ceste charge.

Vous

Vous avez toujours fait ainsi par tout où vous estes entré, Vous estes en- *Luc 1.*  
 tré au ventre virginal de vostre tressain-  
 cte mere, & comme vous l'avez esleuee  
 à vne gloire inestimable, aussi luy avez  
 vous donné vne grace inestimable pour  
 la conseruer. Vous entraistes en ce mô-  
 de pour conuerser avec les hommes, & *Iean 2.*  
 comme vous l'annoblites par vostre  
 venue, aussi le reparastes vous, & l'il-  
 luminastes par vostre grace. Puis vous  
 entraistes en Enfer, & du mesme Enfer *Luc 25.*  
 vous fistes vn Paradis, beatifiant par *Osee 13.*  
 vostre gloire, ceux que vous auiez hō-  
 noréz par vostre visitation. Finalement *Zach. 9.*  
 quand la figure de ce Sacrement ( qui *Psal. 87.*  
 estoit l'Arche du testament) entra dans *Colos. 2.*  
 la maison d'Obededon. vous enuoya- *2. Rois 6.*  
 stes soudain vostre benedictiō sur rou-  
 te la maison, payant d'vne main si ri-  
 che & liberale, l'hospitalité qui vous  
 estoit faite en cest endroit.

Et puis que, Seigneur, il vous a pleu  
 d'entrer en ceste pauvre demeure, &  
 loger en icelle, comécez à benir la mai-  
 son de vostre seruiteur, & me donner le  
 moyé de pouuoir respondre à cest hon-  
 neur me faisant vostre digne demeure.

Vous avez voulu que ie sois comme *Matt. 27.*

*Mat. 15.* ce saint sepulchre, auquel vostre sa-  
*Luc. 23.* cre corps fut depose : donnez - moy  
*Ioan. 19.* doncques toutes les conditions qu'a-  
*Conditio* uoit ce sepulchre, à fin que ie puisse  
*du sepul-* estre ce à quoy vous m'avez esleu.  
*chre de* Donnez-moy ceste fermeté de pierre,  
*nostre sau* & ce suaire d'humilité: & ce myrrhe de  
*ueur.* mortification, à fin que ie meure à mes  
*Reis 8.* appetits, & volonté propre, & viue  
 tousiours en vous.

Vous auez voulu que ie fusse con-  
 me vne autre Arche du testament,  
 en laquelle vous habitassiez : faictes  
 moy la grace, que tout ainsi comme  
 en ceste Arche il n'y auoit rien de si  
 precieux que les tables de la loy, ainsi  
 dans mon cœur il n'y ait autre pensee,  
 ni desir que de vostre tres-sainte Loy.

Vous m'avez voulu faire cognoistre  
 en ce Sacrement, que vous estes mon  
 Pere : puis que vous me traictiez com-  
 me vostre enfant, & enfant tédrement  
 atmé: faictes moy la grace que ie puisse  
 respondre à ce benefice, vous aimant  
 non seuleumēt d'un amour feruēt, mais  
 encores d'un amour si tendre que tou-  
 tes mes entrailles se consument en vo-  
 stre amour: & que la seule memoire de  
 vostre nom tres-doux, soit suffisante

*De quel*  
*amour*  
*nous de-*  
*uons ai-*  
*mer Dieu.*

pour

pour attendrir & destruire mon cœur.  
 Donnez-moy d'abondant enuers vous  
 l'esprit & le cœur de fils, qui est l'esprit  
 d'obeissance, & reuerence, amour, &  
 confiance, à fin qu'en tous mes traux  
 i'accoure soudain à vous, avec autant  
 d'assurance, & confiance, comme vn  
 enfant fidelle accourt à son pere, lequel  
 quel il aime grandement.

Dauantage vous auez voulu decou-  
 urir à mon ame, en ce Sacrement vn  
 amour d'Espoux à son Espouse, & me  
 traicter comme tel. Donnez-moy donc,  
 Seigneur, ce mesme cœur enuers vous,  
 à fin que par ce moyen ie vous aime  
 d'vn amour fidelle, d'vn amour loyal,  
 d'vn amour chaste, d'vn amour intime,  
 & d'vn amour si fort qu'aucune chose  
 ne me puisse separer de vous. Tres-  
 doux Espoux de mon ame, estendez ces  
 doux, & amoureux bras, & embrassez  
 la de telle forte, que ny en la vie, ny  
 en la mort elle ne puisse point estre se-  
 parée de vous.

*Amour  
de l'ame  
euers  
Dieu doit  
estre d'es-  
pouse fide-  
le à son  
Espoux.*

Vous atez ordonné ce Sacrement *Iean 8.*  
 pour ceste vnion icy, car vous scauiez  
 combien mieux demeure la creature en  
 vous qu'en elle mesme, puis qu'en vous  
 elle demeure cōme en Dieu, & en elle  
 mesme

176      MEDIT. APRES LA  
mesme comme en vne debile creature.

La gouttelette d'eau qui demeure seule & à part soy, est sechee au premier vent, mais ietee dans la mer, & vnue à son principe, elle demeure pour tousiours. Et pour ceste cause, Seigneur, tirez moy hors de moy-mesme, & receuez moy en vous, car ie vis en vous, & meurs en moy: ie me conserue en vous, & en moy ie deuieun moindre: en vous ie suis ferme & perdurable, & en moy ie passe comme la vanité.

Et partant ne vous en allez pas, bon  
*LUC 24.* IESVS, ne vous en allez pas: demeurez avec moy Seigneur, car il se fait desja tard, & le iour commence à faillir: la nuit s'approche à grands pas, & non point vne nuit, mais plusieurs, à sçauoir la nuit de la mort, & du monde, & du peché, & de la tribulation, & de la tentation, & de la solitude & absence de la grace. Toutes ces nuits viennent à cheoir dessus nous, & à nous enuveloper: ne nous abandonnez point, Seigneur. De toutes pars la lumiere commence à nous defaillir, la charité se rafroidist, & la malice va croissant: que sera-ce doncques de nous, si vous nous abandonnez? Malheur à vous (dit le Prophete)

phete) pour-autant que le iour s'est incliné, & les ombres se font faites grâdes au soir. Car a raison que la vraye lumiere, (qui est la cognoissance de Dieu, & des vrais biens) va defaillant; les ombres des faux, & transitoires paroissent grandes, & de grande dignité. Et pour ceste cause, Seigneur, demeurez avec nous, vous qui estes la lumiere du monde à celle fin que chasque chose paroisse telle qu'elle est, & que nous ne soyons pas de ceux qui appellent ie bien mal, & le mal bié, & qui font les doux amer & l'amer doux.

*Iean 8.*

Et puis qu'une si bonne aduventure m'est arriuee, que de vous auoir ce iour d'huy en ma maison (où i'ay si belle occasion de negocier, & traiter avecques vous seul à seul de mes affaires) cela ne seroit pas honnesté que ie perdisse vne si heureuse aduventure & commodité. Non, mon Seigneur, vous ne partirez point d'entre mes bras, ie lutteray contre vous toute la nuit, & ne vous lascheray point, tant que vous me donniez vostre benediction. Changez ô

*Gen. 32.*

Seigneur mon vieil nom, & donnez m'en vn autre nouveau, c'est à dire, vn nouvel estre, & nouvelle maniere de viure.

Faites

Faites moy boiteux d'un pied, & laissez moy l'autre sain, si que l'amour du monde defaille en moy, & que vostre seul amour demeure sain & entier, à fin que toutes les autres amours & desirs estans morts & bannis, ie n'aime rien que vous seul, ie ne desire q̄ vous seul, ie ne pense qu'à vous seulement, ie demeure avec vous seul, i'habite en vous seul, ie viue à vous seul, ie mette en vous seul tous mes desirs & pensees, ie recouure à vous seul en tous mes travaux, & reçoie de vous seul tout secours, & que finalement, Seigneur, vous soyez du tout à moy & ie sois du tout à vous, qui vivez & regnez és siecles des siecles. Amen.

---

*Oraison tresdeuote pour dire apres la tressacree Communion.*

**O** Tout-puissant Dieu mō Redempteur & Seigneur, comment ay-ie esté si hardy de m'approcher de vous, *Psal. 49.* estant vne si vile, si grossiere & si abominable creature? Vous estes Seigneur, *94.* le Dieu des Dieux, & le Roy des Rois, *135.* vous estes la somme & le comble de *1. Tim. 6.* tous les biens, de toute beauté, de toute *17.* honnesteté, de toute vtilité, & de toute *19.* te sua.

re suauité : vous estes la fontaine de splendeur, fontaine de melodie, fontaine d'amour, & de charité profonde. Et estant celuy que vous estes, vous me priez, & ie m'enfuis de vous: vous auez soin de moy, & ie ne l'ay pas de vous: vous me secourez tousiours, & tousiours ie vous offence: vous me faites vne infinité de graces, & ie les mesprise: finalement vous m'aimez, qui ne suis que vanité pure, & du tout rien, & ie ne fay conte de vous, qui estes vn bien infiny & immuable. Ie prefere la puantise, & horreur abominable du monde, à vous Espoux tresbenin, & suis plus esmeu de la creature que du Createur, de la vanité que de l'eternité, de la detestable misere que de la souueraine felicité, & de la seruitude que de la liberté. Et combien que veritablemēt les blesseurs de l'amy sont plus vtiles à l'homme, que les trompeurs baisers de l'enemy: ie suis neantmoins de telle condition, que i'aime plustost les trompeuses blessures de celuy qui m'a en haine, que les doux baisers de celuy qui m'aime. Ah Seigneur, n'ayez pas souuenance, ie vous prie, de mes pechez, ny de ceux de mes peres: mais souuenez

vous.

vous des entrailles de vostre miséricorde, & de la douleur de voz blessures. Ah Seigneur, ne regardez pas ce que j'ay fait contre vous, mais seulement ce que vous avez fait pour moy: car combien que j'aye fait des choses pour lesquelles vous me pouuez condamner, vous en avez aussi fait pour moy beaucoup, pour lesquelles vous me pouuez sauuer. Si dōcques, Seigneur, vous m'aimez comme vous monstrez, pourquoy m'abandonnez-vous? pourquoy vous esloignez-vous de moy? O tresaimable Seigneur, refrenez-moy de vostre crainte, embrassez-moy de vostre amour, & soulevez-moy de vostre douceur. Je confesse, Seigneur, que ie suis cest enfant prodigue, qui viuant luxurieusement, & m'aimant moy-mesme, & vos creatures d'une affection desordonnee: ay dissipé tous les biens que vous m'auiez donnez: mais-recognoissant maintenāt ma propre misere, & pauureté, ie retourne, forcé par la faim, aux entrailles paternelles de vostre miséricorde, m'approchant de ceste table celeste de vostre tresprecieux corps: & vous supplie treshumblement, qu'il vous plaise me regarder d'un œil de pitié: venez  
moy

*Psal. 21.*

*Luc 15.*

*Explication morale de la parabole de l'enfant prodigue.*

moy receuoir avec les secrets rayōs de  
 vostre grace, & estandant sur moy les  
 bras de vostre ineffable charité, donnez  
 moy des baisers, de paix, & de douceur.  
 Je cognoy bien, Pere celeste, que i'ay pe  
 ché cōtre vous, & que ie ne merite pas  
 maintenant d'estre appellé vostre fils,  
 ny seruiteur mercenaire : mais toutef  
 fois ayez misericorde de moy, & par  
 dōnez moy mes pechez. Commandez,  
 Seigneur, ie vous prie, qu'on me donne  
 la robbe de charité, l'anneau de la foy,  
 & les ſouliers d'esperance, avec laquel  
 le ie puisse marcher seurement par la  
 penible & facheuse voye de ceste vie.  
 Que la multitude des vaines pēsees &  
 desirs se reculent loing de moy : car vn  
 seul est celuy que i'aime, vn seul est ce  
 luy que ie cherche, vn seul est mō Dieu,  
 & mon Seigneur. Que luy seul dōcques  
 me soit plus doux & plus delectable que  
 toute autre chose, que luy seul soit du  
 tout mien, & moy du tout sien : de ma  
 niere que mon cœur s'vnisse, & se face  
 vne mesme chose avec luy. Je ne veux  
 ſcauoir, ny aimer, ny desirer autre cho  
 se, sinon seulement Iesus Christ cruci  
 fié, lequel vid & regne avec le Pere, & 1. Cor. 2.  
 Le S. Esprit és siecles des siecles Amen.

*Oraison à la tres-glorieuse vier-  
ge Marie.*

**O** Serenissime Royne du Ciel, mere de l'vnique fils du Pere eternel, sacraite du saint Esprit, MARIE vierge trespure, plaine de grace & benoiste sur toutes les femmes, ie saluë, louë, & reuere vos bien-heureuses entrailles qui porterent le fruct de vie, par lequel est venu le salut, & benediction au monde. Et combien que veritablement ie cognoisse que ie ne suis pas digne de vous louer, ny de comparoistre deuant vous, pour auoir esté cõceue, & esleuë en peché: ie cognoy aussi, que c'est vne chose digne de vous, de ne mespriser point les pecheurs, pour le remede desquels vous fustes esleuë mere d'vn tel fils: & cognoy encor que quelque grande dignité que vous ayez receuë, vous n'avez rien perdu pourtant de vostre ancienne humilité & benignité, au moyë de laquelle vous estes propice & amiable à tous. Et pour ceste cause ne plus ne moins que les pecheurs ont recours à vous, comme à leur mediatrice, & les miserables vous cherchēt,  
comme

*Psal. 50.*

comme mere de misericorde: ainsi moy qui suis le plus miserable, & le plus grand pecheur du monde, ie vous desire, & viens maintenant à vous. Car à qui puis-ie mieux recourir qu'à vous, qui estes exaltee par dessus tous les saints cœurs, & trouppes des Anges, & qui apres vostre fils nostre Seigneur, possédez le plus haut trosne en la cour celeste? En qui puis-ie mieux esperer qu'en vous, qui estes l'Aduocate des pecheurs, & la lune reiplendissante qui illumine les tenebres de nostre nuit? Qui me peut mieux fauoriser que vous, qui estes la porte du Ciel, les Oraisons de laquelle sont de telle sorte agreables, & acceptables à la maistté diuine, que quelque chose que vous demandiez, elle vous est ottroyee? Voicy donc, Mere pitoyable, & nostre consolatrice, que ie me recommande à vous, & me iette à voz pieds tressains, implorant vostre clemence: ne m'abandonnes point, vierge tressacree, quoy que ie sois pecheur tresindigne, puis que personne ne vous inuoqua iamais, qui fut repoussé de vous, ny personne n'espera iamais en vous, qui demeurast confus. Tournez vers moy ces yeux de

184 MEDIT. APRES LA  
misericorde, lesquels sont à bon droit  
comparez aux piscines d'Essebon : car  
cōme l'eau ne defailloit iamais en icel-  
les, ainsi en vos pitoyables yeux ne de-  
faut iamais la misericorde, & compas-  
sion de noz miseres, de sorte qu'on peut  
dire beaucoup mieux de vous, ce que  
Iob disoit, que dés vostre enfance la  
misericorde a creu quand & vous, &  
qu'elle est née du ventre de vostre me-  
re avec vous.

Inclinez apres, ô Mere benigne, les  
oreilles de vostre pieté à l'oraison de ce  
vostre seruiteur affigé, & regardez les  
peines & tribulatiōs que i'endure, aus-  
quelles ie sçay pour certain que vous  
pouuez facilement remedier, s'il vous  
plaist. Ie recognois bien mon indigni-  
té, & combien ie suis dissemblable à  
vous, pource que vous estes toute sain-  
te, toute gracieuse, toute belie, & n'y a  
tache quelconque en vous : & ie suis  
grand pecheur, plein de toute misere,  
nay du tout en peché, & tout couuert  
de taches abominables: mais toutesfois  
tant plus que ma vilité est grande, tant  
plus se manifeste vostre humilité : &  
tant plus que mes playes sont grandes,  
tant plus apparoit en moy vostre puis-  
sance

sance & misericorde , me voulant guerir. Parquoy , vierge tresdouce , montrez que vous estes mere , & soyez attentive à mon secours , & ne me refusez point ce que vous avez accoustumé d'accorder à tous ceux qui se recommandent à vous.

Souuenez vous , ô tres-glorieuse dame , de tans de choses excellentes qui sont dites de vous , & qui ont esté faites par vous , car vous avez correspondu par les œuures à ce qui a esté predit , & figuré de vous. Vous estes ceste belle , & pitoyable vierge , figuree par Rebecca laquelle donna de l'eau non seulement au Seruiteur d'Abraham , qui la luy demanda , mais encor à tous les chameaux : ce que vous faites beaucoup mieux , n'estât pas contente de favoriser seulement les iustes , qui sont ceux qui viuēt selon la raison , mais encores vous estes favorable aux chameaux , c'est à dire aux pecheurs , qui à guise de chameaux engourdis , se laissent vaincre par leur propre concupiscence , ausquels par vostre moyen est communiquee l'eau de la grace , laquelle ie vous supplie aussi m'estre communiquee par vous , cōbien que i'en sois tres-indigne.

*Esther* 7. Vous estes ceste Royne aimée, figurée par la belle Esther, à la requeste, & intercession de laquelle le grand Roy Assuere donna la vie à ceux qu'il auoit condamnés: car ainsi vous, étant plus belle & agreable aux yeux du tres-hault Roy des Rois, vous obtenez par voz prieres, la vie eternelle à plusieurs qui meritoient pour leurs pechez d'estre condamnés, entre lesquels ie vous supplie que ie sois admis & receu, puis que ie me recognoy digne de la mort eternelle. Vous estes encor figuree par

*1. Rois* 25. ceste prudente Abigail qui empescha la vengeance que Dauid vouloit prendre sur tous ceux de sa maison: ce que vous faites souuent par vostre prudence, & grace, obtenant que nous ne soyons point chastiez de Dieu selon la grauité de noz pechez, laquelle faueur ie vous demande tant plus particulierement, que ie sens en auoir plus de besoing.

*Judith* 13. Vous beaucoup mieux que Judith, estes la gloire de Hierusalem, non seulement la terrestre, mais encores la celeste. Vous estes la resiouissance d'Israël, & des Anges aussi. Vous estes l'honneur de tout le peuple Chrestien. Vous seule finalement, ô tres-excellente Dame,

me, avez surpassé toutes les perfections & excellences de toutes les autres femmes, qui vous ont précédé, lesquelles vous representoyent & figuroyent: car toutes les graces qui auoyent esté diuisees & departies aux autres, ont toutes esté concedees à vous seule avec plus grande plentude, & perfection: de sorte qu'il n'y a point eu, & n'y aura iamais aucune autre femme, qui se puisse esgaler à vous, pource que vous surmontez en pureté les Anges, & tous les Saints & Saintes en perfection, & saincteté.

Et puis que vous estes plus sainte, & plus gracieuse qu'aucune langue ne scauroit exprimer, faites, Madame, que j'obtienne quelque parcelle de tant de richesses, & dons qui vous furent donnez: & retirez-moy de ceste grande misere, & pauureté qui m'est suruenüe, & me suit.

Regardez, ie vous supplie, mes tristes souspirs, & les continuels gemissemens qui sortent de mon cœur adoulouré, par ces larmes ameres que vous versastes avecques tant de tristesse, quand vous vistes vostre fils tres-aymé cloué en croix entre deux larrons, espancher son sang precieux avec tresgrande douleur:

& vous supplie par ceste sienne passion:  
& mort, laquelle transperça de douleur  
vostre ame tressaincte, qu'il vous plaise  
obtenir quelque rafraischissement &  
soulas à ma miserable vie, laquelle va  
defaillant parmy tant d'afflictions qui  
l'environnent.

Resiouissez vn peu, ô allegresse des  
Ange's, de vostre face gracieuse, l'ame  
de vostre seruiteur, & faictes sonner vo-  
stre douce voix à mes oreilles, à fin que  
par icelle vous me confortiez, & viui-  
fiez, & que ie commence à chanter vn  
nouveau Canrique à vostre louiange,  
racontant vos misericordes, & vous  
benissant sans fin, avec toutes les gene-  
rations, qui vous appellent bien-heu-  
reuse, de qui la beatitude, & gloire ine-  
stimable durera en la terre, & au ciel  
par tous les siecles des siecles. Amen.

Cant. 2.

Psal 95.

97. 143.

E 149.

Esa. 5.

E 42.

## ORAI SON TRES-DEVOTE

POVR DIRE LE MATIN.

*En laquelle l'homme considerant les benefices  
qu'il a receuz de Dieu, & les obligations  
grandes qu'il a enuers luy, remercie hum-  
blement sa diuine Majesté de toutes choses,  
& offre à luy, & luy demande sa grace.*

Mon

**M**on Dieu, mon Dieu, ie veille à *Psal.62.*  
 vous dès le poinct du iour, dit le *Ps. 118.*  
 saint Roy Dauid en vn Pseaume: & vn  
 peu plus bas il adiouste, Seigneur i'ay  
 eu souuenance de vous estant en mon  
 liect, ie penseray à vous de bonne heure  
 au matin, parce que vous auez esté ce-  
 luy qui m'a aydé. Ie veux donc, mon  
 Seigneur mon Dieu, veiller à vous dès  
 le poinct du iour, à la compagnie de ce  
 saint Roy. Que ce soit le premier de  
 tous mes affaires, & la premiere de mes  
 pensees, puis que c'est la plus grande  
 obligation que i'aye, & la fin pour la-  
 quelle ie fus créé, ensemble avec toutes  
 les autres choses: à sçauoir pour loüer,  
 exalter, & glorifier vostre saint Nom,  
 parce que vous estes le principe & la fin  
 de toutes choses, le principe dis-ie sans  
 principe, & la fin sans fin. Car comme  
 personne ne les pouuoit creer sinon  
 vous, aussi ne pouuoÿt elles estre créés  
 pour autre que pour vous: c'est à dire, à  
 fin que toutes vous seruissent & vous  
 loüassent, & toutes preschassent vostre  
 gloire. Vous estes le donateur vniuersel  
 de tous les biens, puis qu'on ne sçauroit  
 trouuer bien quelconque, ny de nature,  
 ny de grace, ny de corps, ny d'ame, le-

*Esai. 41.**Ps. 44.**Apoc. 1.**21. Ps.**22.*

quel ne detiue originellement de vous, qui estes la fontaine vniuerselle de tous les biens. Vous estes vn gouffre de toutes les perfections, vn abyfme de toutes les grandeurs, vne mer de misericorde, & bonté infinie, & le pourtrait d'une incomprehensible beauté. Vous estes le Dieu des dieux, le saint des Saints, le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs, la cause des causes, l'estre de tout estre, la vie des viuans, l'ordre de l'vniuers, la beauté du mōde, & la gloire du ciel. Vous estes mon Createur, qui m'avez formé de rien à vostre image, & semblance. Vous estes mon conseruateur, qui me preseruez & maintenez par vostre prouidence, à fin que ie ne retourne à ce mesme rien. Vous estes mon sanctificateur, qui m'esleuez par grace, à vn autre plus haut, & plus parfait estre. Vous estes mon glorificateur, pource que vous m'avez créé à fin que ie iouisse de vostre gloire. Vous estes encores mon excitateur, mon secours, ma defence, mon preseruateur, mon pasteur, & mon bienfacteur: vous estes mon Roy, mon Seigneur, mon Pere, & mon Espoux. Vous estes le centre de mon ame, ma fin derniere, en laquelle

quelle cōsiste toute ma beatitude & felicité, & la derniere perfection de toute ma vie. Vous m'estes toutes ces choses entant que Dieu: mais entât qu'homme vous estes mon Redempteur, mon Sauueur, mon liberateur: & comme dit l'Apôstre, Vous estes ma sapiëce, ma iustice, ma sanctification, ma redemption, mon sacrifice, mon Agneau, mô Prestre, mon Aduocat, mon Intercesseur, mon Pasteur, & maistre, mon exemple, mon confort, & ma cōsolation. Vous estes le medecin vniuersel de tous mes maux, puis que vous auez medeciné mon orgueil par vostre humilité, mon auarice par vostre pauureté, mes plaisirs par vos douleurs, mon ire par vostre douceur & mansuetude, mô enuie par vostre charité ma gourmandise par le vinaigre, & le fiel que vous beustes pour l'amour de moy, ma paresse par les grandes peines, & travaux excessifs que vo<sup>9</sup> auez endurez pour moy. Vous auez pour l'amour de moy ieusné, cheminé, sué, veillé, prié, & pleuré: vo<sup>9</sup> auez esté chassé de vostre pais, auez esté persecuté, mocqué, souffleté, couuert de sales crachats, battu, couronné d'espines, crucifié, affligé plus que tous les hômes du monde, & en fin tué.

1. Cor. .i.

*Que c'est  
que nostre**Sauueur*

I E S V S

*a fait**pour**l'homme.*

Toutes

*Psal. 115.*

Toutes ces choses, mon Seigneur, sont des benefices que vous m'avez faicts, pour lesquels ie vous suis obligé: & sont des raisons, pour lesquelles ie vous suis redevable de moy-mesme, & sont des liens, par lesquels vous me tenez pris, & lié. Que vous pourroy-ie donner, mon Seigneur, pour tant de bien-faicts que i'ay receu de vous? Avec quoy vous pourray-ie recompenser de tant de graces, & faueurs si excellens? Car ie suis certain, que quand i'auroy tous les cœurs des hommes, & vous aimeroy de tous ensemble, ie ne pourroy pas satisfaire à la moindre des obligations que ie vous ay. Comment satisferay-ie donc à vn si grand nombre? comment vous pourray-ie denier ce seul cœur que i'ay pour satisfaire à toutes ces obligations, vous estant si fort redevable pour chacun des benefices q̄ vous m'avez faicts? Que diray-ie, mon Seigneur Dieu, que feray-ie? Je ne puis dire, ny faire autre chose que vous rendre vne infinité de graces pour tous ces benefices vostres, & prier toutes les creatures du ciel, & de la terre qu'elles m'aydent à vous loüanger, & à vous rendre les graces que ie ne puis pas vous rendre moy seul.

seul. Et par ainsi ie les appelle avec le  
 mesme Cantique qui fut chanté par les  
 trois enfans en la fournaise ardante, di-  
 sant : *Toutes les ceuvres du Seigneur, benis-* *D.m. 3.*  
*sez-le Seigneur, loüez-le, & exaltez le par*  
*tous les siecles. Benissez Anges du Seigneur,*  
*le Seigneur, loüez-le, & exaltez-le par tous*  
*les siecles. Vous cieux benissez le Seigneur,*  
*loüez-le, & exaltez le par tous les siecles.*  
*Et vous eaux qui estes par dessus les cieux,*  
*benissez le Seigneur, loüez-le, & exaltez-le*  
*par tous les siecles. (Et en ceste maniere*  
 on pourra paracheuer ce Cantique.) Ie  
 ne vous suis pas seulement redevable  
 de toutes ces benedictions & louanges,  
 pour estre entierement vostre, mais ie  
 vous suis redevable de moy-mesme,  
 puis que ie suis vostre par tant de ius-  
 tes titres, & raisons. Aux Indes nou-  
 uelles vn homme acheptera quelque  
 fois vn autre homme pour vn bonnet  
 rouge : & cest homme achepté à si vil  
 prix demeure de telle sorte subiect, &  
 esclau de celuy qui l'a achepté, qu'il  
 n'a pas vne heure de temps, ny vn petit  
 denier à son commandement: & quand  
 il plaist à celuy qui l'a achepté, il le tiét  
 enfermé dans quelque maison, & luy  
 met par fois les ceps aux pieds, & si la  
 volonté

volonté le prend, il le bat, le tourmente,  
 & fait de luy tout ce qu'il luy plaist.  
 Moy doncques, Seigneur, qui suis vo-  
 stre par tant de voyages, en tant de ma-  
 nieres, & par tant de raisons: vostre, pour-  
 ce que vous m'avez créé, & pource que  
 vous m'avez racheté par vostre sang  
 précieux: vostre, pource que vous me  
 conseruez en tous les poincts, & mo-  
 mens de ma vie, de sorte que sans vous  
 ie ne puis remuer ny les mains, ny les  
 pieds, ny faire aucune autre chose: estât  
 vostre pour toutes ces raisons icy, en  
 quelle maniere me pourray-ie soustrai-  
 re de vostre seruice? en quelle maniere  
 vous refuseray-ie ce qui est vostre? cõ-  
 ment pourray-ie estre maistre de moy  
 pour viure selon ma volonté, estât des-  
 ia vostre en tant de sortes? Partant, re-  
 cognoissant humblement ceste obliga-  
 tion, ie m'offre d'oresenauât & me don-  
 ne à vous pour seruiteur, & perpetuel  
 esclau: & par ainsi ie vous offre toutes  
 les choses que ce iourd'huy, & durant le  
 reste de ma vie ie penseray, diray, ou  
 feray de bon, & tout ce que ie souffri-  
 ray pour vostre amour, à fin que le mâ-  
 ger, le boire, le dormir, avec tout le reste  
 de mes actions, reüssisse entierement à  
 vostre

vostre louange, honneur, & gloire. Mais par dessus tout ie m'offie moy mesme à vous, à fin que ie ne sois plus mien, mais vostre, & pour ne viure plus selon ma volôté, ny me trauailler pour moy, ny me chercher moy mesme, mais à fin qu'en tout, & par tout, ie cherche & procure vostre seruice, & le bon plaisir de vostre diuine volonté: si que toutes les fois que ie feray le cōtraire, ie cognoisse que ie suis vn larron, & vsurpateur de ce qui appartient à autruy, ayant desrobé le seruice, & l'obeïssance que ie vous doy iustement pour tant de raisons. Mais parce que ie ne puis pas satisfaire sans vostre grace à vn debte si grand, ie vous supplie, mon Seigneur, m'ayder en cecy, & creer en moy vn cœur nouveau, lequel ne pense point auoir vne heure de temps à luy, qui ne soit employee à vostre seruice. Donnez-moy encor vne volôté, laquelle ne desire rié tāt q̄ d'observer, & accōplir la vostre: & octroyez-moy vn entēdemēt, & vne memoire qui iamais ne vous mette en oubli. D'auātage fauorisez-moy d'vn frain pour regir & gouuerner ma langue, d'vne garde pour mes yeux, d'vne sincere pureté.

196 ORAISON POUR LE MATIN.  
pureté pour mon cœur, d'une rigueur  
contre ma chair, d'une mortification de  
tous mes appetits, & affections de la  
sensualité. Donnez-moy finalement une  
profonde humilité de cœur, & ensem-  
ble toute patience, obeissance, dou-  
ceur, pureté, vraye discretion, pauvreté  
d'esprit, zele de vostre honneur, l'a-  
mour & support du prochain, avec une  
tres-grande compassion de ses  
travaux : Vous qui vivez,  
& regnez és siecles  
des siecles.  
Amen.

\*

